GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET REVOL Karine	
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Michelle BRAUER
13	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
14	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
15	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
16	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
24	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
25	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
26	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
27	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
28	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
29	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	

36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOTZ	T	CLERC Daniel	
39	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
40	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
41	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
42	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
43	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
44	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
46	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
47	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	
48	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas
AIX-LES-BAINS	POTIN Esther

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 29 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2025
Exécutoire le : 02 OCT. 2025
Publiée / Notifiée le : 02 OCT. 2025
Visée le : 30 SEP. 2025

EAU POTABLE

Schéma de distribution d'eau potable et diagnostic territorial d'accès à l'eau potable - Adoption

---

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a délibéré en juin 2024 le lancement d'une démarche règlementaire : le schéma de distribution d'eau potable.

Conformément à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriale, ce schéma détermine les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Il comprend aussi un descriptif des ouvrages, un bilan besoins/ressources ainsi qu'un programme d'actions pour l'amélioration du patrimoine.

Monsieur le Président indique que Grand Lac a choisi de mutualiser cette démarche avec une autre obligation règlementaire, liée à l'article L. 1321-1 B du code de la santé publique : le diagnostic territorial d'accès à l'eau potable, qui recense les situations où des personnes n'auraient pas accès à l'eau potable de manière suffisante.

Il peut s'agir de personnes vulnérables en habitat informel ou en rue, ou d'habitations éloignées du réseau : le diagnostic vise à évaluer l'ampleur de ces situations mais aussi les solutions, notamment les points d'accès à l'eau sur le domaine public (fontaines).

La construction de ce document a été effectuée en interne, en croisant les politiques d'urbanisme, les orientations de développement du réseau d'eau potable, et une consultation des communes au cours de l'été 2025. Douze communes ont apporté des compléments à l'analyse territoriale, que ce soit au niveau de l'identification des habitations éloignées du réseau, qu'au niveau des fontaines ou points d'eau potable accessibles.

Monsieur le Président indique que ce document permet de donner de la visibilité sur le développement du réseau d'eau potable, grâce au zonage en annexe, construit en cohérence avec les 3 PLUi.

Il évoque quelques éléments saillants de la démarche :

- L'équilibre global des Besoins/Ressources qui a pu être précisé à horizon 2030 et 2050, avec la prise en compte des effets du changement climatique : il met en avant des secteurs sensibles à court et moyen terme (Albanais savoyard – Entrelacs, la Biolle, St Offenge).

  Pour ces secteurs, l'aménagement du territoire devra être pensé en lien avec la maîtrise des besoins actuels, et des solutions de maillage et secours sont indispensables pour répondre aux besoins (chantiers structurants du service Eau Potable). Une articulation avec le PLH et le PLU sera essentielle.

- Le premier Diagnostic territorial d'accès à l'eau potable qui a permis, en lien avec les acteurs sociaux, de constater que notre territoire ne connaît pas de situation problématique vis-à-vis de l'accès à l'eau des publics précaires.

  Pour autant, de premières pistes d'action concrètes se dégagent pour améliorer l'accès à l'eau, notamment à travers les fontaines communales sur domaine public, ou une meilleure communication auprès des 134 habitations non raccordées à l'eau potable qui utilisent pour certaines des ressources privées.

Ce travail, au-delà du zonage, a contribué à la construction du schéma directeur eau potable, document ayant vocation à « vivre » et constituer la stratégie d'aménagement du réseau public intercommunal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le schéma de distribution d'eau potable et le diagnostic territorial d'accès à l'eau potable,
- APPROUVE le zonage définissant les zones de desserte du réseau d'eau potable.

Aix-les-Bains, le 23 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 52
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 24 : Schéma de distribution d'eau potable et diagnostic territorial d'accès à l'eau potable - Adoption

Date de transmission de l'acte : 30/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2025

Numéro de l'acte : d5578 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250923-d5578-DE

Date de décision : 23/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Schéma de distribution d'eau potable

& Diagnostic territorial d'accès à l'eau potable

Communauté d'agglomération de Grand Lac (73)

Dossier technique – Septembre 2025

Grand Lac Communauté d'Agglomération
1500 Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS
04 79 35 00 51 | www.grand-lac.fr | contact@grand-lac.fr

Rédaction	Validation	Version	Date
L. Ponsar	M. Pinson	V3	27/08/2025

Table des matières

I. Cadrage règlementaire et calendrier 5
Les attendus règlementaires 5
Etapes de construction du schéma 5
II. Contexte territorial et documents cadre 6
Grand Lac 6
Les documents départementaux concernant la ressource en eau 8
Les documents d'urbanisme 11
III. Le patrimoine du réseau d'Eau Potable 12
Chiffres clé 12
Historique et adaptation progressive du réseau 15
Capitalisation de la connaissance et outils de pilotage 17
IV. Amélioration de la gestion du réseau 19
Rendement 19
Programme d'action pour l'amélioration du service Eau Potable 21
V. Bilan Besoins – Ressources 22
Secteurs d'étude 22
Besoins et ressources par secteur 23
Scénarios de projection 24
Bilan à court terme (2030) 25
Bilan Besoins/Ressources à moyen-long terme 26
Vers une vision « dynamique » du bilan besoin/ressources et des secours en période de pointe 30
VI. Zones desservies par le réseau d'eau potable 31
Enjeux liés au développement 31
Méthode de construction du zonage 31
Résultats 32
Lien aux autres zonages Eaux 32
VII. Diagnostic territorial d'accès à l'eau 33
Méthode 33
Identification des publics 34
Solutions d'amélioration de l'accès à l'eau 39
VIII. Conclusion 42
ANNEXE 1 : Zonage de Distribution Eau Potable 43
ANNEXE 2 : Schéma altimétrique complet Grand Lac 43
ANNEXE 3 : Délibération d'engagement de la collectivité 43
ANNEXE 4 : Calcul du besoin à horizon 2030 44

Besoin de pointe 44
Consommation de pointe 44
Facteur de croissance 44
ANNEXE 5 : Statistiques par commune 46

I. Cadrage règlementaire et calendrier

Les attendus règlementaires

L'article **L2224-7-1 du code général des collectivités** impose aux collectivités et EPCI compétents en matière d'eau potable de définir les zones desservies par le réseau de distribution, à travers un **Schéma de Distribution**. L'objectif de ce travail est de décrire le réseau existant et ses capacités d'extension, en lien avec l'aménagement du territoire, dans un souci de bon fonctionnement sanitaire et d'équilibre financier du service.

Il aboutit à la production d'un **zonage** (voir chapitre VI et Annexe 1) qui définit les zones desservies par le réseau.

Par ailleurs, **l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022** relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a modifié le **code de la santé publique** (notamment l'article L 1321) et le code général des collectivités. La loi impose désormais aux collectivités **d'améliorer l'accès à l'eau** destinée à la consommation humaine des personnes et groupes de personnes n'y ayant pas accès, ou y ayant un accès insuffisant. Ainsi, le **décret 2022-1721** instaure la mise en place d'un **diagnostic territorial d'accès à l'eau potable**.

Grand Lac a choisi de rapprocher ces deux démarches, qui visent globalement à rendre plus visible la stratégie de distribution d'Eau Potable sur le territoire.

Etapes de construction du schéma

La construction du document a été réalisée **en interne** par Grand Lac, grâce aux compétences de différents services (cartographie/SIG, analyse des données, études patrimoniales), à des vérifications de terrain (fontainiers – service exploitation), et à une enquête auprès de **partenaires** externes pour le volet « diagnostic territorial » (associations sociales, département, mairies).

Le zonage a fait l'objet d'une phase de **dialogue** avec les communes au cours de l'année 2025.

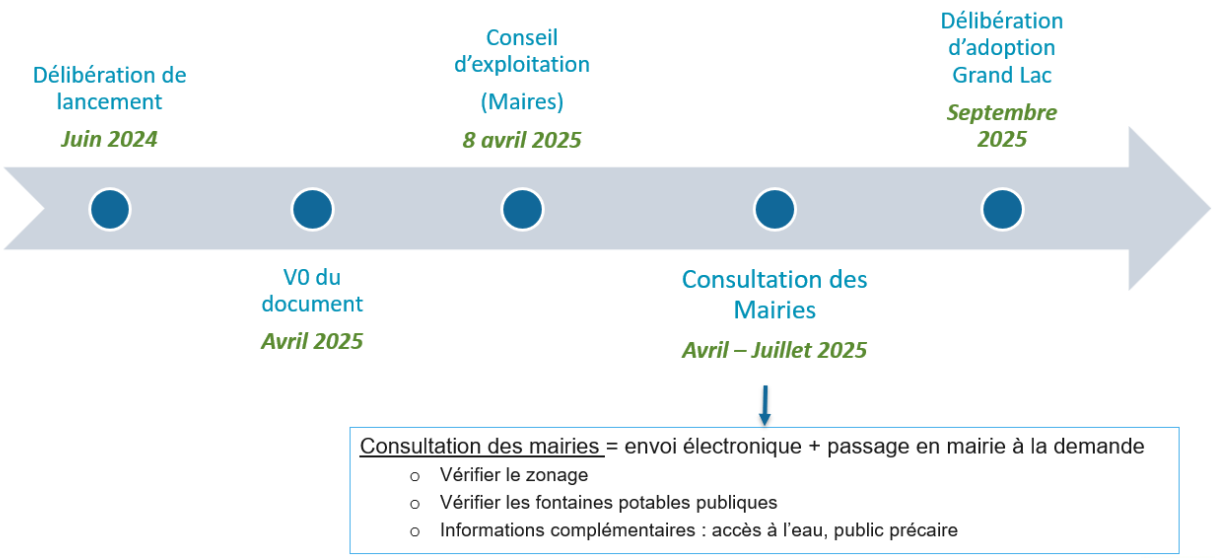

II. Contexte territorial et documents cadre

Grand Lac

La communauté d'agglomération de Grand Lac a, depuis 2018, la charge des compétences eau potable, eaux pluviales et assainissement sur le périmètre de 28 communes. Elle exerce cette compétence en régie directe depuis le 1er janvier 2024. L'alimentation en eau potable de la population est assurée grâce à un ensemble de ressources : nappes d'accompagnement de cours d'eau (forages), prise d'eau à partir du Lac du Bourget, sources gravitaires (captages). L'eau est acheminée grâce à un système de réservoirs, stations de traitement, pompages et canalisations. Ces ouvrages constituent le patrimoine collectif de distribution d'eau potable. Grand Lac est responsable de la qualité et quantité de l'eau distribuée.

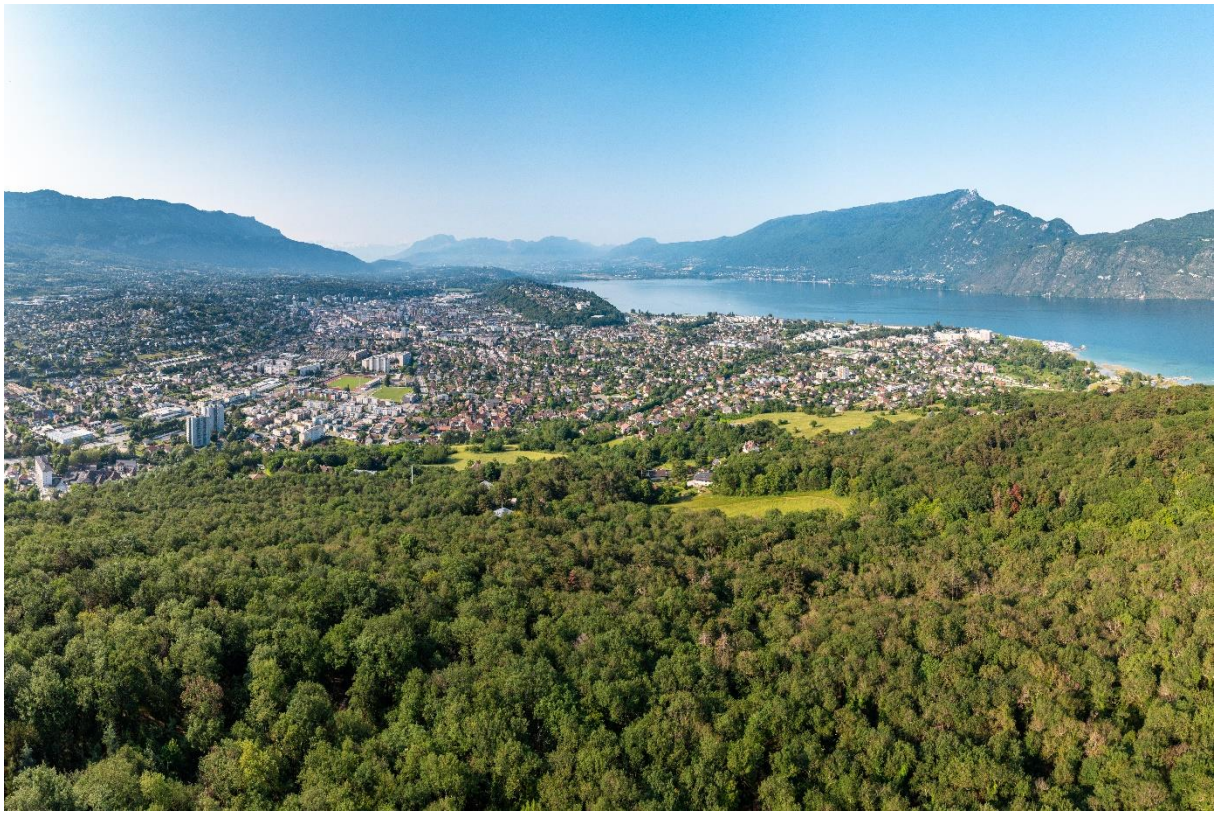

Figure 1 Vue d'une partie du territoire de Grand Lac depuis la colline de Corsuet

La collectivité a aussi en charge la construction des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale : PLU et PLH. La question de l'approvisionnement en eau potable doit désormais faire partie intégrante de la stratégie d'urbanisation du territoire.

Les documents départementaux concernant la ressource en eau

Le secteur d'étude est concerné par plusieurs documents qui ont fait l'objet de travaux concertés entre les services de l'Etat, les collectivités locales, et le CISALB :

- **Le SDAGE de Savoie** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, adopté le 21 mars 2022) a notamment comme objectif d'« atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ». Il classe la totalité bassin du Lac du Bourget en zone déficitaire.

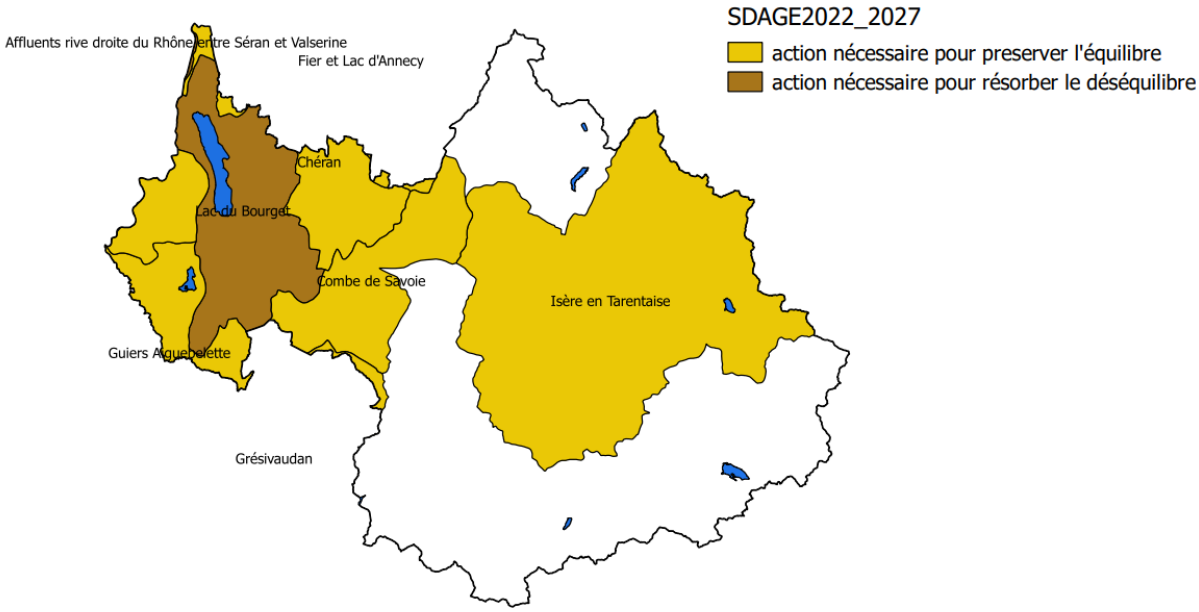

Figure 2 Carte récapitulative de l'état des bassins versants de Savoie (SDAGE 2022-2027)

- **Le PGRE du bassin du Lac du Bourget** (Plan de Gestion de la Ressource en Eau, validé en comité de bassin du CISALB le 20 décembre 2016 et approuvé par le préfet le 24 janvier 2017) précise ce diagnostic. Il identifie un **déséquilibre important (déficit)** pour le sous-bassin versant du Sierroz Amont, le bassin-versant du Tillet et les cours d'eau du bassin versant de la Leysse situés sur le massif de l'épine.

Sur deux de ces bassins, les communes ont été classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 4 juillet 2013.

Le PGRE intègre au chapitre 5.3 un volet « Restitution au milieu aquatique » qui implique la mise en place de débits de restitution pour améliorer le fonctionnement biologique des cours d'eau. Les sources ciblées dans le PGRE sont : Meunaz, Gouille-aux-Moines, Monderesse, Sillien, La Roche St Alban.

Conformément à ses engagements dans le PGRE, Grand Lac agit pour substituer ces ressources fragiles par des ressources plus pérennes. Une régularisation administrative est en cours avec la mise à jour des autorisations de prélèvements.

Figure 3 Etat d'équilibre des sous-bassins versants sur le périmètre du Lac du Bourget (PGRE 2016-2022) ->

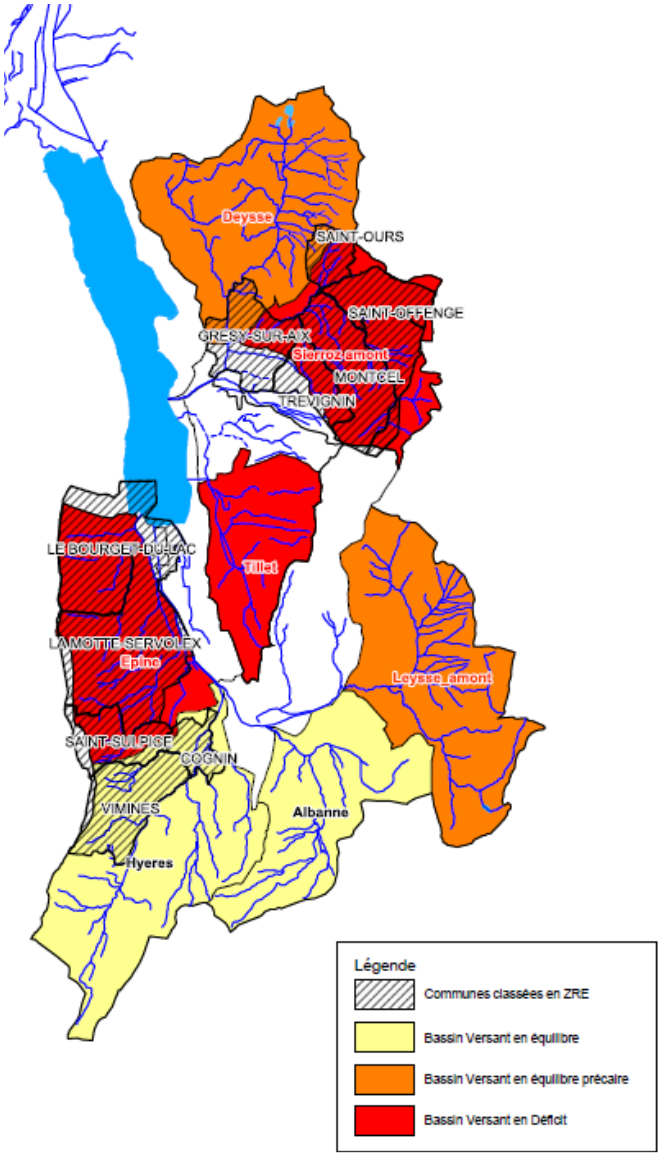

- **Le rapport « Evolution des ressources en eau en Savoie dans un contexte de changement climatique »** publié en mai 2023 par le Département de la Savoie met en évidence une évolution que l'on peut déjà constater. Les débits des cours d'eau sont en baisse depuis 40 ans, du fait des hausses de température plus que de l'évolution des précipitations : le Sierroz, qui a un régime hydraulique pluvial, a perdu près de 50% de son débit moyen sur la période juin-octobre en 40 ans. Les étiages sont allongés, la température de l'eau augmente aussi progressivement, ce qui impacte les espèces habitant ces milieux.

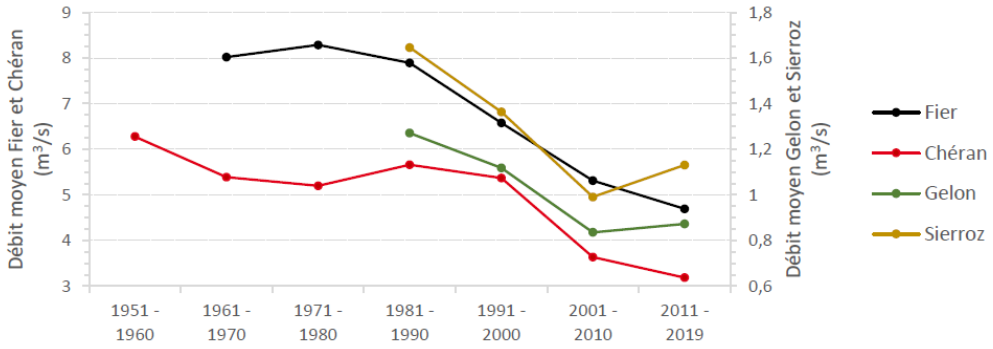

Figure 41 : Débits moyens calculés sur la période juin-octobre (étiage estival) par décennie définis pour le Fier à Dingy-Saint -Clair, le Chéran à Allèves, le Gelon à la Rochette et le Sierroz à Aix-les-Bains sur la période 1951 – 2019 (Crédits : DREAL ARA – Traitement : CD 73).

Pour les projections, les chiffres locaux ne sont pas encore connus mais les travaux réalisés par Météo France au niveau national (projet Explore 2070) indiquent que les débits d'étiages pourraient être réduits de 50% à l'avenir. Ces informations de contexte seront utiles lors des hypothèses formulées pour le bilan Besoins/Ressources.

Les documents d'urbanisme

- **Les PLUi**

  Ces trois documents ont été adoptés sur les périmètres des ex-communautés de communes de Chautagne, Albanais savoyard et communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB) entre 2019 et 2020 par Grand La. Ils intègrent chacun une analyse des besoins/ressources de chaque secteur de l'agglomération (voir au chapitre V).

  Croisant les besoins de la population en 2030 en période de pointe, avec les capacités des ressources en période d'étiage (incluant les débits de restitution), il a permis de mettre en évidence les besoins d'interconnexion entre bassins afin de soulager les ressources déficitaires.
  Les travaux issus de ce travail sont en cours de mise en œuvre sur le territoire (ex : chantier du barreau est).

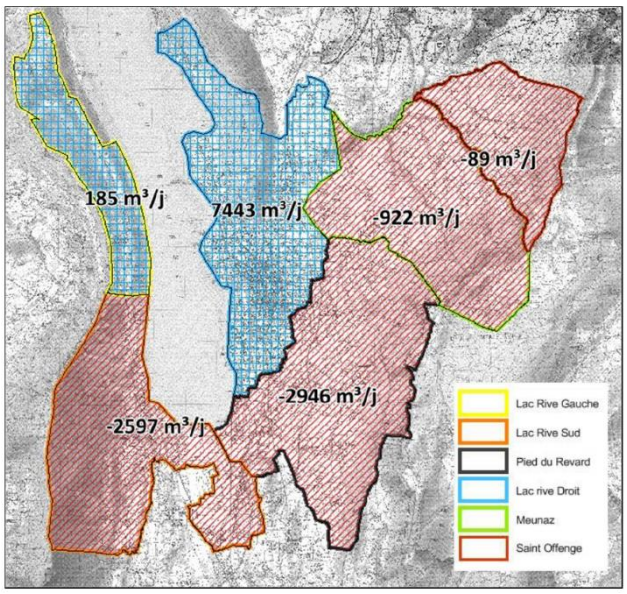

Figure 5 Situation initiale (diagnostic de 2015) des bilans besoins/ressources ->

Le futur PLUi est en cours de refonte, il sera établi à l'échelle de l'agglomération.

- **Le Plan Local de l'Habitat (PLH)**

  La dynamique de développement du logement sur le territoire a été remise à plat dans le cadre du diagnostic du PLH, établi début 2025. Il met en avant un **territoire attractif et en croissance** (845 habitants en plus par an entre 2015 et 2021 soit +1.1%), avec une tension importante sur le logement social et intermédiaire. La production globale de logements a été en effet plus faible que ce que prévoyait le dernier PLH (cible de 945 logements/an en plus, construction de 800 par an).

  9.3% de la population de Grand Lac vit sous le seuil de pauvreté, et par ailleurs plusieurs ménages intermédiaires (notamment jeunes familles, ou travailleurs à faible rémunération) peinent à se loger même s'ils travaillent sur place.
  Plusieurs axes d'actions sont identifiés pour la collectivité, en matière de rénovation énergétique de l'habitat, de lutte contre la vacance, de meilleure connaissance des résidences secondaires (11.9% du parc), de maîtrise foncière pour développer une offre adaptée aux différents besoins des ménages « le bon logement, au bon moment, au bon endroit ».

III. Le patrimoine du réseau d'Eau Potable

La description du patrimoine est une étape réglementaire : nous avons choisi de ne pas lister la totalité des documents décrivant ce patrimoine (ex : fiches ouvrages, schémas des sites…) mais d'expliquer les outils utilisés pour consolider cette connaissance, ainsi que des éléments de synthèse.

Chiffres clé

A L'échelle de Grand Lac, le patrimoine du service Eau potable est constitué de **886 km de réseau** public, **93 réservoirs actifs**, 40 stations de pompage et 55 stations de traitement, permettant d'apporter l'eau de **53 ressources** actives (chiffres issus du SIG début 2025), auprès de plus de **46 000 abonnés**.

Chaque année, plus de **6 millions de m3 d'eau** sont produits.

L'évolution des prélèvements pour l'eau potable est **globalement stable** : on peut apprécier cette tendance à partir des données déclarées à l'Agence de l'eau depuis 2012. En effet, Grand Lac maîtrise depuis peu l'ensemble de la chaîne de mesure des prélèvements / déclaration à l'Agence de l'Eau. Avant cette date, les volumes étaient déclarés par les communes, syndicats, ou délégataires.

On note aussi que **la part des prélèvements en nappe ou Lac a progressé**, passé d'1/3 des prélèvements à près de 50% ces dernières années.

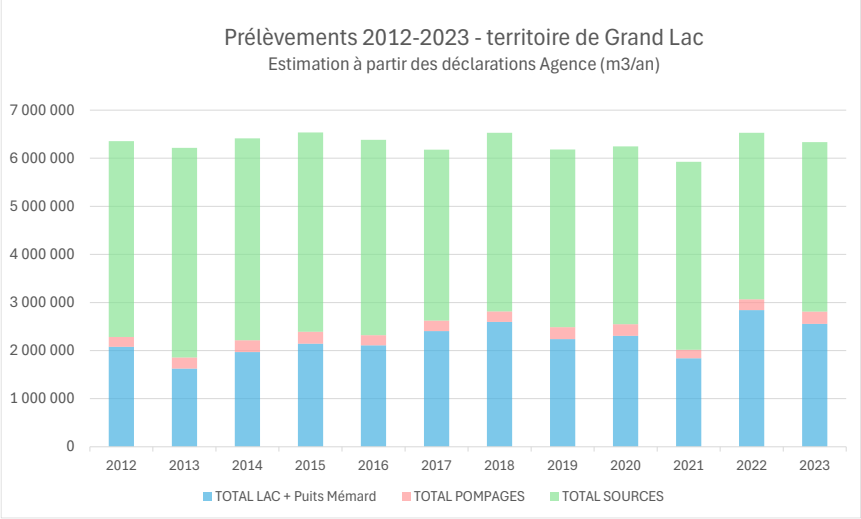

Figure 6 Evolution des prélèvements 2012-2023.

Cette tendance masque des dynamiques d'évolution de la population (passée de 71 000 en 2012 à 79 000 en 2021, soit 1.2% par an en moyenne), **qui ont pu être compensées par des améliorations de rendement et des consommations individuelles plus faibles** (l'habitat récent consomme moins).

Le **relief marqué de la région a façonné l'organisation du réseau d'eau potable** : différents étages altimétriques décomposent le réseau, entre les parties les plus basses (proches du lac, altitude 230), les secteurs intermédiaires entre 500 et 800 m d'altitude (balcons de Chautagne, pieds du Revard, plateau de l'Albanais) et les habitats les plus élevés (station du Revard avec un réservoir à 1545m). Ceci explique la variété des pressions des stations de pompage (de 30 à 700 m de HMT). Le schéma altimétrique (en annexe 2) explique cette organisation.

Figure 7 Vue du territoire depuis le Viviers-du-Lac (tourné vers le Nord).

Figure 8 Vue du territoire depuis Aix-les-Bains (tourné vers le Nord-Est).

Les **886 km de réseau** (hors branchements) sont répartis de manière variable selon les communes.

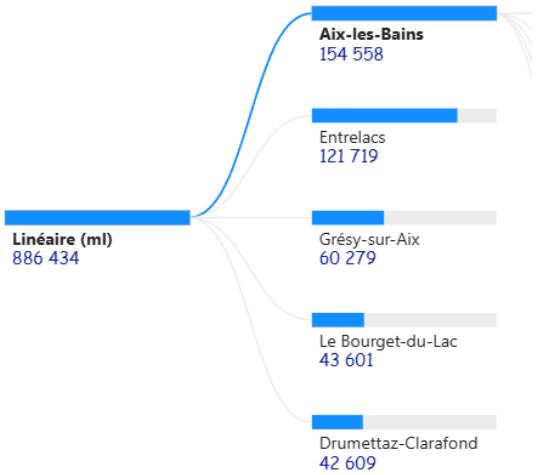

Le réseau d'eau potable est principalement constitué de Fonte, mais d'autres **matériaux** peuvent être présents. La stratégie de renouvellement est en général de prioriser la fonte ductile, de remplacer dès que possible l'amiante-ciment (très cassante) et le PVC. Le PEHD est utilisé pour répondre à des contraintes de mise en œuvre dans les zones difficiles d'accès (ce matériau est plus léger), ou dans les sols pouvant générer des courants vagabonds qui attaquent les métaux.

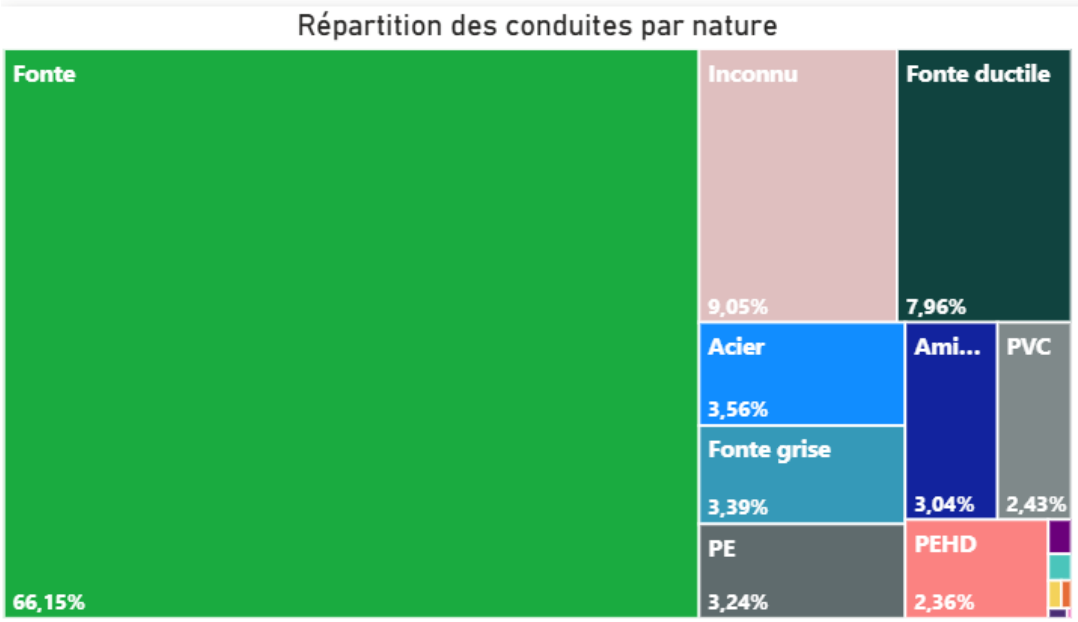

Historique et adaptation progressive du réseau

Les ouvrages (captages, réservoirs, stations de pompage) sont de taille et d'années de construction très variables. Certains **réservoirs et captages sont au moins centenaires**.

Figure 9 Réservoir de Tresserve datant de 1930 (toiture rénovée entre temps). Vue de l'extérieur et des conduites du 1er étage sous la cuve.

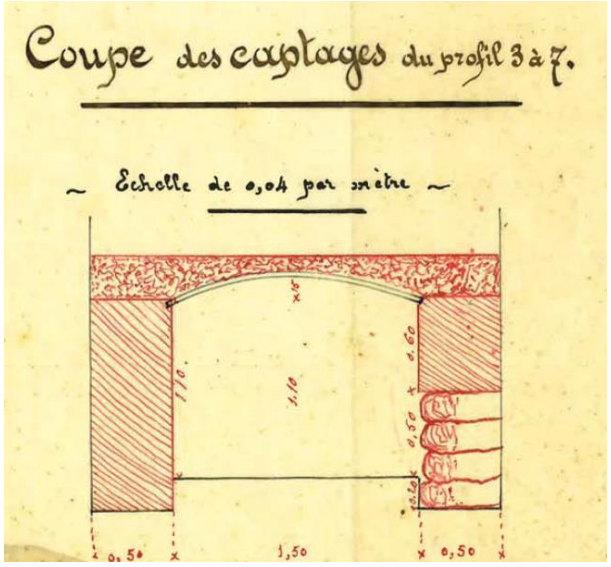

Figure 10 Plan et photo du captage de la Monderesse, à Cusy (74), acquis par la ville d'Aix-Les-Bains en 1898 (l'ouvrage originel est probablement encore plus ancien).

Figure 11

Historiquement, la compétence ‘eau potable’ était communale et cette organisation initiale est encore visible. **Le réseau actuel est encore la somme des réseaux communaux, peu à peu maillés** grâce à des travaux de connexion :

- La **« conduite syndicale »** a été construite dans les années 1980*, elle a permis aux différentes communes du « pieds du Revard » de faire cheminer la ressource de la Meunaz (Montcel) en complément des sources des autres secteurs, mais aussi de remonter de l’eau du lac/nappe vers les secteurs d’altitude. [* date du pompage de Massonnat : 1987]
- Plus récemment, le **chantier du « Barreau Est »** (2018-2030), vient renforcer ces mêmes secteurs depuis le point haut du réservoir de « Corsuet » à Aix-les-Bains, lui-même alimenté par la nappe et le lac. Ce projet vise à substituer à long terme par une ressource pérenne les communes alimentées par des sources gravitaires.

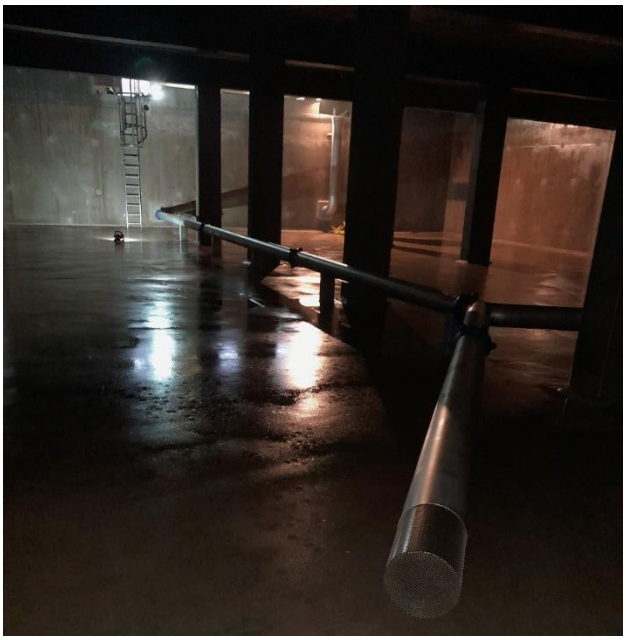

Figure 12 Exemples de réservoirs : à gauche, construction des réservoirs de Corsuet en 2024 (cuve de 2000 m3). A droite, intérieur du réservoir de Sillien.

- D’autres maillages locaux ont été mis en place sur le réseau à la suite des épisodes de sécheresse de 2022 mettant en évidence des secteurs fragiles : dans l’Albanais, les liaisons communales St-Girod – St Ours, Grésy-Epersy.

Ces étapes ont permis de faire évoluer le réseau vers un ensemble davantage maillé et résilient face aux différents évènements.

Capitalisation de la connaissance et outils de pilotage

La bonne gestion du service au quotidien, l'amélioration du patrimoine que représente le réseau d'eau public, ainsi que l'anticipation des modifications structurantes à intégrer, s'appuient sur plusieurs outils et démarches.

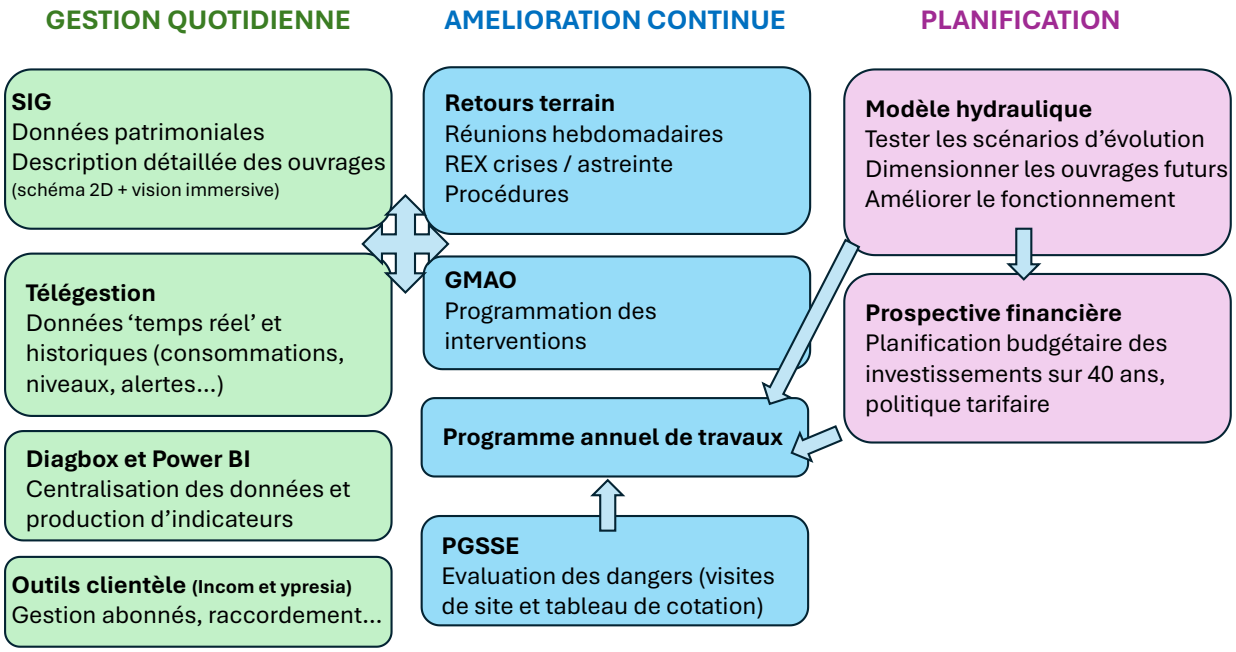

Figure 13 Outils et démarches permettant de centraliser les données, de piloter l'activité, de planifier le développement du réseau et l'équilibre économique du service Eau Potable (en 2025).

- **Le SIG - L'inventaire détaillé** et complet des ouvrages est capitalisé dans le **Système d'Information Géographique**, qui rassemble ces données patrimoniales, les informations liées à la desserte des usagers (points de livraison, lien aux informations clientèle), ainsi que les informations permettant la bonne gestion quotidienne du réseau (statut des vannes, consignes de régulation en pression, etc). Ces données sont régulièrement mises à jour en fonction des remontées du terrain, des évolutions du réseau et de la connaissance acquise. Le SIG est accessible sur le terrain par les agents d'exploitation. Il est progressivement complété afin de **centraliser des informations importantes de chaque ouvrage** : en 2025-2026, l'ensemble des sites sont progressivement « schématisés » et des visions immersives sont accessibles depuis le SIG. Il remplace ainsi les 'fiches ouvrages', qui sont l'outil en général utilisé mais qui sont difficiles à mettre à jour.

- En 2025-2026, ce SIG est complété d'une **GMAO** qui permet d'organiser la maintenance des organes du réseau (régulateurs de pression, vannes, pompes, traitement UV, etc). Le lien entre les deux outils se fait via le SIG qui reste la porte d'entrée.

- **La supervision** est un outil utile au quotidien pour la gestion du réseau (alertes, surveillance du niveau des réservoirs…). Les données sont suivies et accessibles en temps réel dans un logiciel « Topkapi » bien approprié par les exploitants, et depuis 2024 une « **Diagbox** » a été créée permettant de centraliser la collecte de certaines données terrain, de les fiabiliser et d'effectuer des calculs d'indicateurs. Le paramétrage de cet outil est crucial pour en faire un véritable outil d'orientation. Le

service utilise aussi l'outil « **Power BI** » qui interroge d'autres bases métier (SIG, …) et permet de faire des statistiques automatiques, essentielles pour le pilotage. Parmi les données terrain, le **suivi des débits des sources** est important et se développe : le service équipe les captages de dispositifs de mesure pour mieux connaitre l'évolution de la ressource, notamment à l'étiage.

- La **Modélisation**, entamée en 2024 avec la structuration d'une équipe projet et de premiers choix (acquisition du logiciel Express'eau, migration des données de télégestion en base), est un outil structurant pour la réflexion stratégique sur le réseau. **Elle correspond au socle de l'approche « schéma directeur eau potable ».** Elle comprend :
    - Un diagnostic du réseau et des propositions d'amélioration (ex : modifier l'étagement des pressions sur un secteur pour limiter les fuites et les contraintes, améliorer la circulation pour limiter les temps de séjours trop importants, indice de priorisation pour le renouvellement des canalisations)
    - Une simulation du réseau à horizon 2030, cohérente avec le bilan besoins/ressources, repérage des limites et propositions d'améliorations.
    - Un horizon « 2030+ » intégrant des aménagements structurants à construire : c'est le cas du forage de Serrières-en-Chautagne, nouvel ouvrage à venir dans la nappe alluviale du Rhône, qui a vocation à substituer des secteurs de Grand Lac (nord-ouest du lac du Bourget, Albanais savoyard) et à apporter de l'eau à 4 autres collectivités. Une solution d'interconnexion a été proposée incluant 75 km de linéaire de canalisations et la création de 4 réservoirs. Ce modèle « 2030+ » comportera aussi d'autres ouvrages identifiés (ex : création d'un nouveau réservoir au Montcel).

- **La prospective financière long terme** s'articule avec la **planification des travaux** annuelle. Un dialogue permanent lie l'échéance « lointaine » et le budget annuel. Ce travail permet d'intégrer dans l'équilibre financier du service (et donc le prix de l'eau) les besoins long terme.

IV. Amélioration de la gestion du réseau

Rendement

Le rendement du réseau varie selon les secteurs, il est globalement de **70,66 %** en 2024.

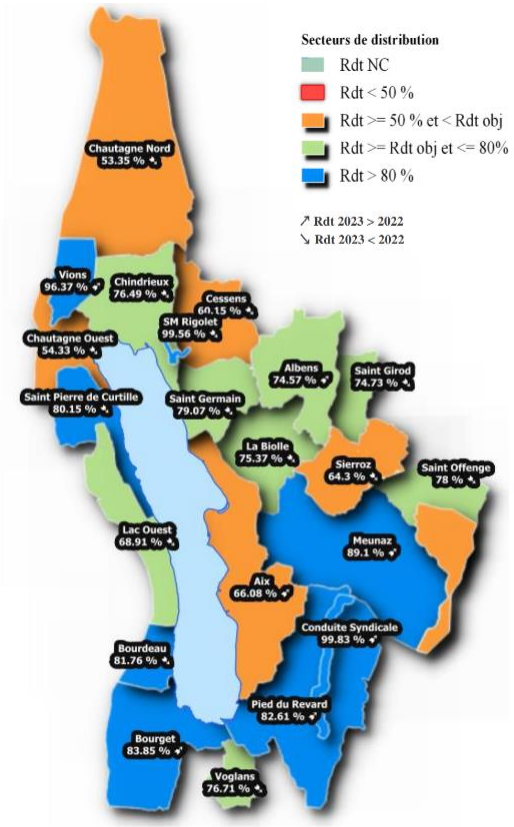

Figure 14 Carte de répartition du rendement par commune (valeurs 2023)

Cet indicateur universel utilisé pour traduire les fuites du réseau implique une très bonne maîtrise de la base abonnés ainsi que de tous les volumes consommés sur le réseau. **A noter que les 29 % de pertes,** issues du calcul du rendement global en 2024, ne sont pas assimilées uniquement à des fuites, mais correspondent également à une part importante de **volumes consommés non identifiés**, tels que :

- Vol d'eau ou tirage non mesuré sur les poteaux incendie,
- Vol d'eau sur des branchements non connus
- Volume d'eau utilisé sur les chantiers non mesuré
- Mauvais comptage sur les compteurs d'eau vétustes ou bloqués
- Mauvais comptage des volumes techniques nécessaires à l'exploitation des réseaux
- Mauvaise connaissance des compteurs « père » et « fils » de la base abonnés
- Nombreuses estimations des consommations des abonnés non relevées
- Périodes de relèves des tournées des compteurs des abonnés non stabilisées

Ainsi le service eau potable met en place un autre indicateur permettant de traduire les fuites réelles du réseau, en calculant le **volume nocturne annuel** à partir des compteurs de distribution des réservoirs ou

des compteurs de sectorisation sur le réseau. Ces données sont en cours de consolidation, elles permettront d'évaluer la marge de progression propre à une réelle économie d'eau liée à la vétusté des infrastructures.

L'amélioration du rendement de réseau doit passer par :

- **L'amélioration des volumes comptés :**
    - Remplacement les compteurs abonnés bloqués et vieillissants,
    - Mise en place d'une procédure pour comptabiliser l'eau des chantiers
    - Mise en place d'une procédure pour comptabiliser les volumes de service nécessaires à l'exploitation
- Le **renouvellement des conduites** (environ 4 km/an, taux moyen de 0.55% sur les 5 dernières années) et de branchements (200 à 300/an)
- La réparation de **fuites** (environ 200 fuites/an)
- Une **gestion quotidienne** efficace : réactivité dans la détection des fuites, études des volumes nocturnes, sectorisation, formation des exploitants, etc.
- La mise ne place de régulation et de modulation de **pression** afin de protéger les conduites et de limiter les volumes de fuites sur les réseaux
- L'amélioration du **suivi de la base abonnés** (compteurs 'père – fils', compteurs de chantier...)
- Le déplacement des **compteurs en limite publique**, permettant d'identifier les fuites sur les branchements privés.

Programme d'action pour l'amélioration du service Eau Potable

Plusieurs documents cadrent l'activité et les perspectives du Service eau Potable :

- **Le « plan d'actions de réduction des pertes en eau »** (2017-2021, mise à jour en cours) structure les actions quotidiennes des services selon les thématiques suivantes :
  - La connaissance du patrimoine
  - Le fonctionnement du réseau
  - La réalisation des diagnostics
  - Le plan pluriannuel d'actions

- Le « **Contrat de bassin versant du lac du Bourget** » balaye l'action plus large au niveau du 'grand cycle de l'eau'. Il est contractualisé avec l'Agence de l'Eau, conjointement avec Grand Chambéry et le CISALB, décliné de manière pluriannuelle (2023-2024, 2025-2028…), et permet de cadrer les demandes d'aide auprès de l'Agence de l'Eau. Il est établi de manière partenariale, en cohérence avec les documents d'orientation à plus grande échelle (SDAGE, PGRE/ PTGE).

  Les actions sont structurées selon les thématiques suivantes ('vision grand cycle de l'eau') :

  - Le soutien à la restauration des milieux aquatiques (GEMAPI), par l'acquisition foncière
  - **Les actions du PGRE** / PTGE : études et travaux pour la mise en place des consignes de restitution, EAU Climat, on agit ! étude ressource en eau et agriculture
  - **Les actions du « petit cycle de l'eau »** *(extrait des actions Eau Potable uniquement)* : chantier du Barreau Est, lutte contre les fuites par le renouvellement des canalisations, étude prospective financière, étude patrimoniale et diagnostic du réseau d'eau potable (logiciels de collecte de données), mesures de protection du captage de Serrières-en-Chautagne, connaissance patrimoniale par la modélisation du réseau, structuration du service (gouvernance de la Régie et déploiement technique).

Ces actions sont inscrites au budget et déclinées de manière annuelle et pluri-annuelle :

		Budget d'investissement 2025 (BP)
Renouvellement patrimonial	UPEP Mémard	30 000 €
	Ouvrages et chambres	220 000 €
	Réseaux – VRD : renouvellement	4 598 000 €
Travaux neufs	UPEP Mémard	150 000 €
	Ouvrages, équipements, traitements…	1 173 200 €
	Barreau Est	2 297 400 €
	Réseaux – VRD : extensions et interconnexions	470 000 €
	Etudes	50 000 €
		8 988 600€

V. Bilan Besoins – Ressources

La desserte du territoire par le réseau d'eau potable doit répondre à un enjeu d'équilibre local : pour chaque secteur hydrauliquement indépendant, les besoins doivent être contenus aux ressources prélevables tout en maintenant le bon état des milieux.

Secteurs d'étude

La maille d'étude considérée correspond aux **secteurs hydrauliquement 'autonomes'**, pouvant régulièrement se secourir. Le découpage minimal est la commune, voire un découpage inférieur pour un cas (St Offenge, pour lequel la partie haute et la partie basse ne sont pas desservies par les mêmes ressources).

On obtient **7 secteurs**, pour lesquels les besoins et les ressources seront mis en commun. On fait ensuite apparaître les transferts d'eau entre ces mailles, qui viendront satisfaire l'équilibre ou garantir les secours.

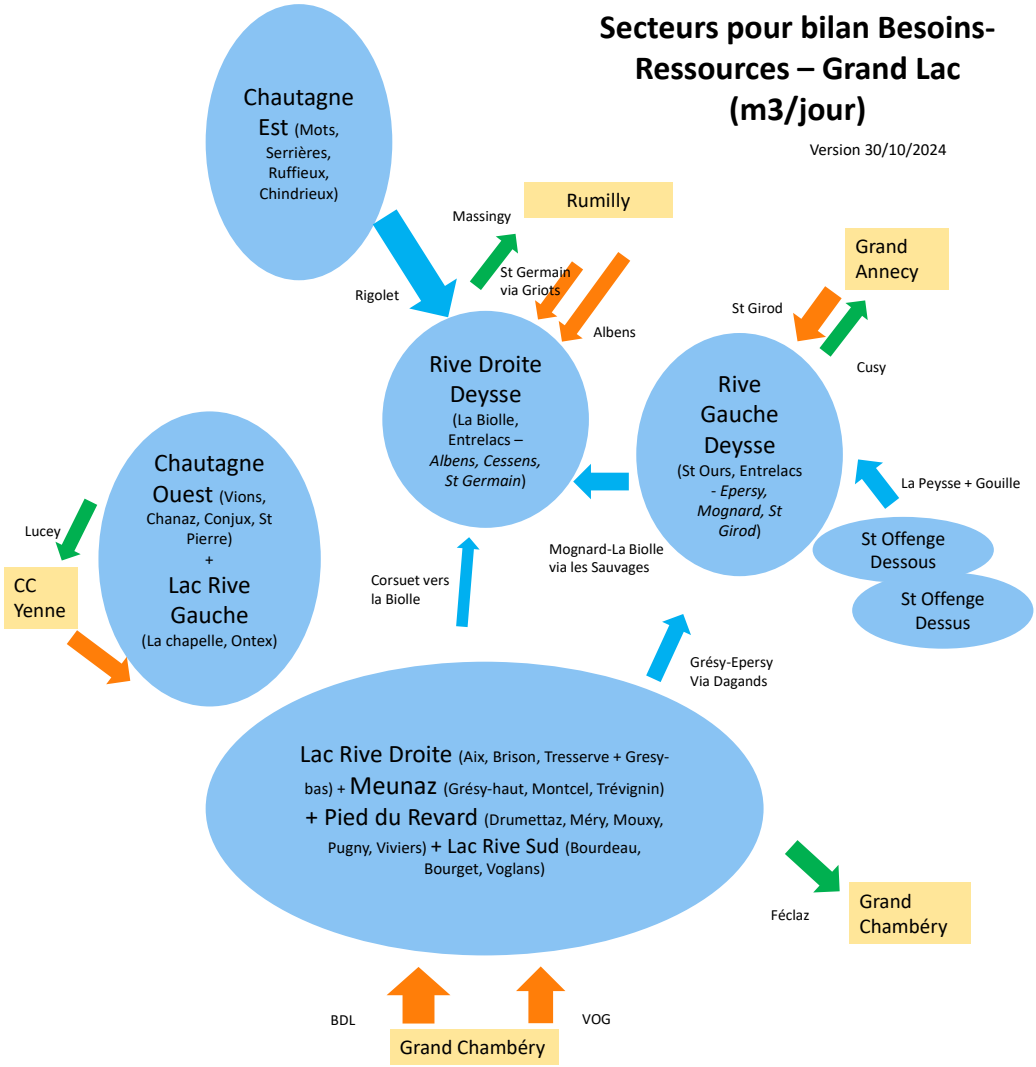

Besoins et ressources par secteur

Pour chaque secteur, on considère volontairement une situation contrainte :

- **Des besoins « maximum »** prenant en compte l'évolution de la population à 2030 et des besoins de pointe : nous avons ici considéré les valeurs réelles de pointe données par la télégestion, entre 2022 et 2024 selon les secteurs. A noter que les pointes ne durent en général par plus de quelques jours, mais ce sont des possibilités que le réseau doit assurer.

Ces valeurs ont été ensuite modulées par :

- **l'amélioration ou le maintien du rendement** : nous avons considéré le rendement « objectif » tel que calculé règlementairement pour les secteurs qui n'étaient pas en tension, et des valeurs supérieures pour les autres. Les rendements élevés étant difficiles à tenir dans la durée, il s'agit d'un minimum à atteindre.
- un effort de **sobriété de -10%** (entre 2022 et 2030)
- une **évolution de la population cohérente** : les valeurs du PLUi ont été actualisées avec l'évolution réelle constatée entre 2012 et 2021. Pour chaque commune, on prend le taux minimum entre la valeur initiale prévue dans le PLU, et un taux considérant la population déjà atteinte en 2021 (croissance 'résiduelle') (voir ANNEXE 4). Cette méthode réduit légèrement la population estimée à 2030.

SECTEURS	Besoin de pointe actuel (m3/j)	Rendement actuel (2022)	Pointe de consommation actuelle (m3/j)	Taux de croissance annuel projeté 2021-2030	Pointe de consommation 2030 hors fuite (m3/j)	Sobriété -10% (plan eau)	Rendement cible (mini)	Production/Besoin de pointe estimée 2030 (m3/j)
Chautagne	1800	65,11%	1 172	1,79%	1 375	1 237	70,00%	1 768
Rive Droite de la Deysse	1800	73,39%	1 321	1,96%	1 573	1 416	70,00%	2 023
Rive Gauche de la Deysse	635	74,43%	473	2,16%	573	516	70,00%	737
StOff Dessus	138	80,29%	111	1,04%	122	109	75,00%	146
StOff Dessous	312	80,29%	251	1,04%	275	247	77,00%	321
Lac OUEST	1200	67,77%	813	1,32%	915	824	70,00%	1 177
Lac EST	18 753	69,97%	13 121	1,80%	15 407	13 866	68,93%	20 116
TOTAL	24 638							26 287

- **Des ressources « minimum »** : les volumes en m3/j sont ceux observés lors des étiages (notamment en 2018 et 2022), et pour les sources ciblées par le PGRE, les volumes sont limités à la valeur « non-secourable » voire à 0. **Deux scénarios ont été ajoutés avec des baisses de 20% ou 50% des volumes sur les sources gravitaires, en lien avec le changement climatique**.

  Cette hypothèse est forte mais réaliste, les débits des cours d'eau ayant perdu 40% de leur volume estival sur une période de 40 ans selon le rapport « Evolution des ressources en eau en Savoie dans un contexte de changement climatique » (mai 2023, Département de la Savoie).

Note : le précédent bilan Besoins – Ressource avait été calculé dans le cadre des 3 PLUi sur les périmètres Ex-CALB, Chautagne et Albanais savoyard, en 2019. Les méthodes étaient hétérogènes, en partie basées sur des estimatifs (ex : pour le besoin de pointe, prendre la valeur moyenne x1.3) ou des données fournies par les exploitants en délégation de service public, sans possibilité de vérifier le détail. Les nouvelles valeurs de « besoins » calculées à partir des données réelles se sont révélées supérieures aux estimations précédentes.

Scénarios de projection

Deux scénarios sont étudiés :

- **La projection à 2030** avec le réseau actuel et des évolutions de demande : maintien ou amélioration des rendements, évolution démographique, sobriété des consommateurs.
- **La projection à un horizon plus lointain** (2040-2050), avec un impact du changement climatique sur les ressources gravitaires et des renforcements structurants.

Bilan à court terme (2030)

Le tableau ci-dessus fait figurer :

- Les imports/exports « internes » au territoire de Grand Lac (jaune et vert clair)
- Les achats/ventes d'eau avec des territoires voisins (jaune et vert sombre).

A cette échelle, le bilan Besoins/ressources est équilibré sur la majorité des secteurs, mais en déficit sur le secteur de l'Albanais (Rive Gauche et Rive Droite de la Deysse, secteurs Entrelacs – la Biolle). La Chautagne est en déficit du fait des exports maintenus vers l'Albanais (adduction du Rigolet).

Secteur	Communes	Ressources propres 2030 en m3/j	Imports en m3/j	Besoins de pointe 2030 en m3/j	Exports en m3/jour	Part des ressources utilisées	Delta (m3)
Lac EST	Aix, Brison, Tresserve, Gresy, Montcel, Trevignin, Drumettaz, Méry, Mouxy, Pugny, Viviers, Le Revard, Bourdeau, Bouget, Voglans.	23 764		20 116			
	Vers Epersy via Dagands				144		
	Corsuet vers la Biolle				80		
	Vers Féclaz via Meunaz (vente d'eau à Grand Chambéry)				100		
	BILAN		**23 764**		**20 440**	86%	3 324
St-Offenge	Saint Offenge Dessus	216		146			
	Vers St Ours (la Gouille en secours) ?				70		
	BILAN		**216**		**216**	100%	0
St-Offenge	Saint Offenge Dessous	320		321			
	Vers St Ours (la Peysse en secours)				-		
	BILAN		**320**		**321**	100%	- 1
Rive Gauche de la Deysse	St Ours, Entrelacs (Epersy, Mognard, St Girod)	440		737			
	Vers la Biolle (de Mognard, via les Sauvages)				-		
	Vers Cusy (vente d'eau à Grand Annecy)				100		
	Depuis Meunaz/Mentaz via réservoir Epersy (Dagands)		144				
	Depuis St Offenge (la Peysse)		-				
	Depuis St Offenge (la Gouille-aux-moines)		70				
	Depuis Grand Annecy (achats d'eau - via St Girod Les Gaimes)		150				
	BILAN		**804**		**837**	104%	- 33
Rive Droite de la Deysse	La Biolle, Entrelacs (Albens, Cessens, St Germain)	269		2 023			
	Vers Massingy (vente d'eau à Rumilly)				30		
	Depuis Chautagne vers Cessens (Rigolet)		864				
	Depuis le Lac via Corsuet		80				
	Depuis St Ours (via les Sauvages)		-				
	Depuis Rumilly vers Albens et St Germain (achats d'eau aux Griots et aux Mazets)		600				
	BILAN		**1 813**		**2 053**	113%	- 240
Chautagne	Chindrieux, Motz, Ruffieux, Serrières	2 247		1 768			
	Vers Cessens (via Rigolet)				864		
	BILAN		**2 247**		**2 632**	117%	- 385
Lac OUEST	Chanaz, Conjux, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat, Ontex, St Pierre de Curtille, Vions	1 673		1 177			
	Vers Lucey (Ventes d'eau CC Yenne)				10		
	Depuis la CC de Yenne (achat d'eau)		110				
	BILAN		**1 783**		**1 187**	67%	596
		RESSOURCES (y.c achats)		BESOINS (y.c. ventes)			
	TOTAL GRAND LAC hors échanges internes		**29 789**		**26 527**	89%	3 262

Bilan Besoins/Ressources à moyen-long terme

A cette échéance, on fait les hypothèses suivantes :

- **La consommation est inchangée** : en effet nous ne disposons pas d'éléments permettant de faire des projections démographiques (le travail est en cours à l'échelle du SCOT et sera décliné dans le prochain PLUi). On suppose donc que la sobriété individuelle et les améliorations ou maintiens du rendement compenseront la démographie, ce qui est probablement une hypothèse optimiste.
- **Les sources gravitaires connaissent un étiage plus sévère** de 20% / 50 %
- **Des améliorations structurelles** sont apportées au réseau (actuellement à l'étude), à savoir :
  - (1) Renfort de la connexion Corsuet -> La Biolle
  - (2) Connexion entre Albens et St Girod
  - (3) Mise en service du forage de Serrières-en-Chautagne : substitution d'une partie du secteur Nord (Chanaz et Vions) et de l'Albanais (secteur de La Biolle - Entrelacs).
  - (4) Secours partiel de St Offenge et St Ours depuis le nouveau réservoir du Montcel : un nouveau réservoir de 500 m3 de capacité est prévu sur ce secteur.

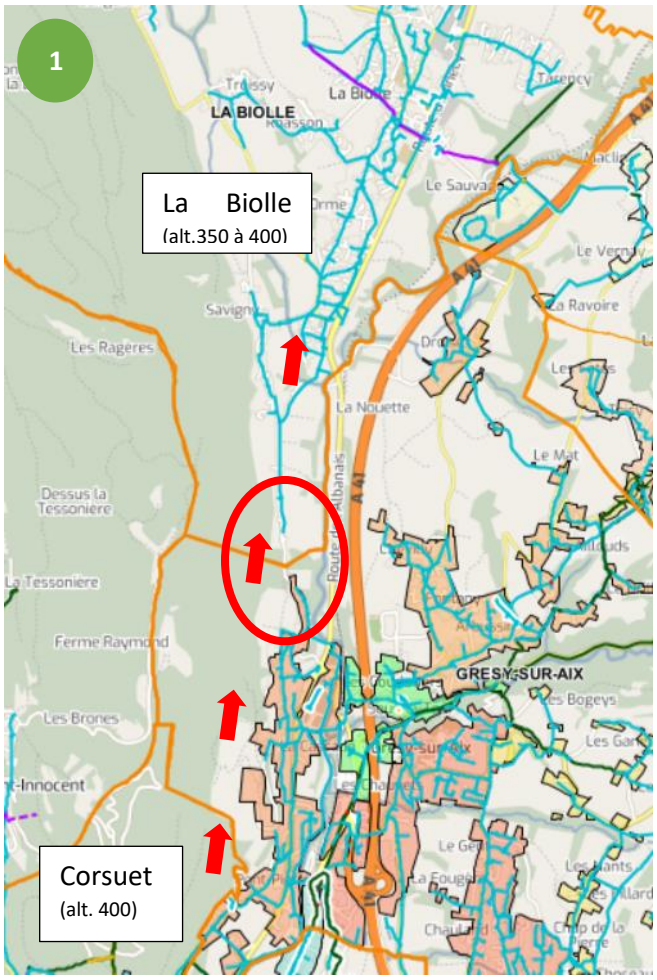

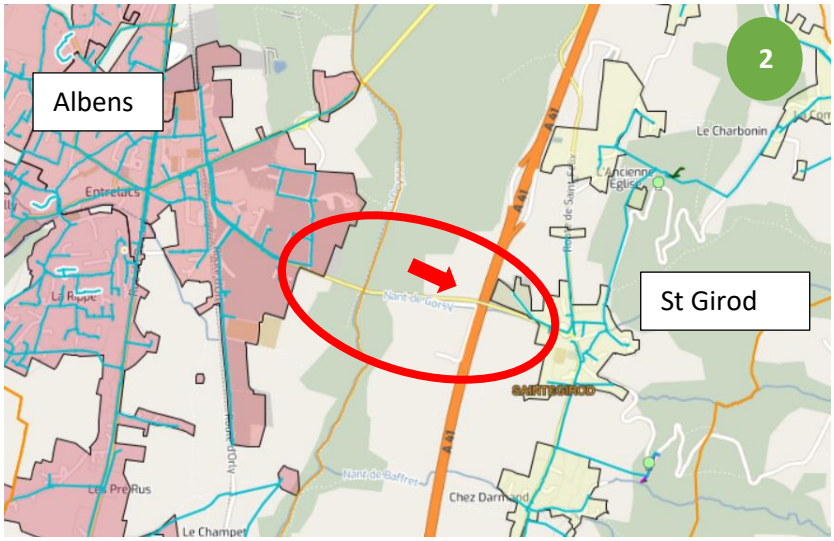

3
Serrières -en- Chautag
Cessens (alt.580)
La Biolle
Ruffieux
Vions
Chindrieux
Puits Portout
CHÂTILLON
Conjux
Saint-Pierre-de-Curtille
Ontex
Entrée tunnel
Entrelacs
LA CHAMBOTTE
CHALLIÈRE
BRISON
Massingy
Bloye
Saint-Félix
Res. Les Gaimes alt 610
Res. Colombier
Res Maréchet alt 426
Res St Lazard - alt 450
ALBENS
VINGERET
Saint-Ours
MOGNARD
ÉPERSY
Grésy-sur-Aix
Chainaz-les-Frasses
Repartiteur de Vens
Gagères - C. Annecy
Héry-sur-Alby
Mûres
Viuz-la-Chiesaz
Veise (gruffy)
Res. Rumilly (400)
Madrid
Res Les Mezels
Res Les Grols
Res Chataigneraie

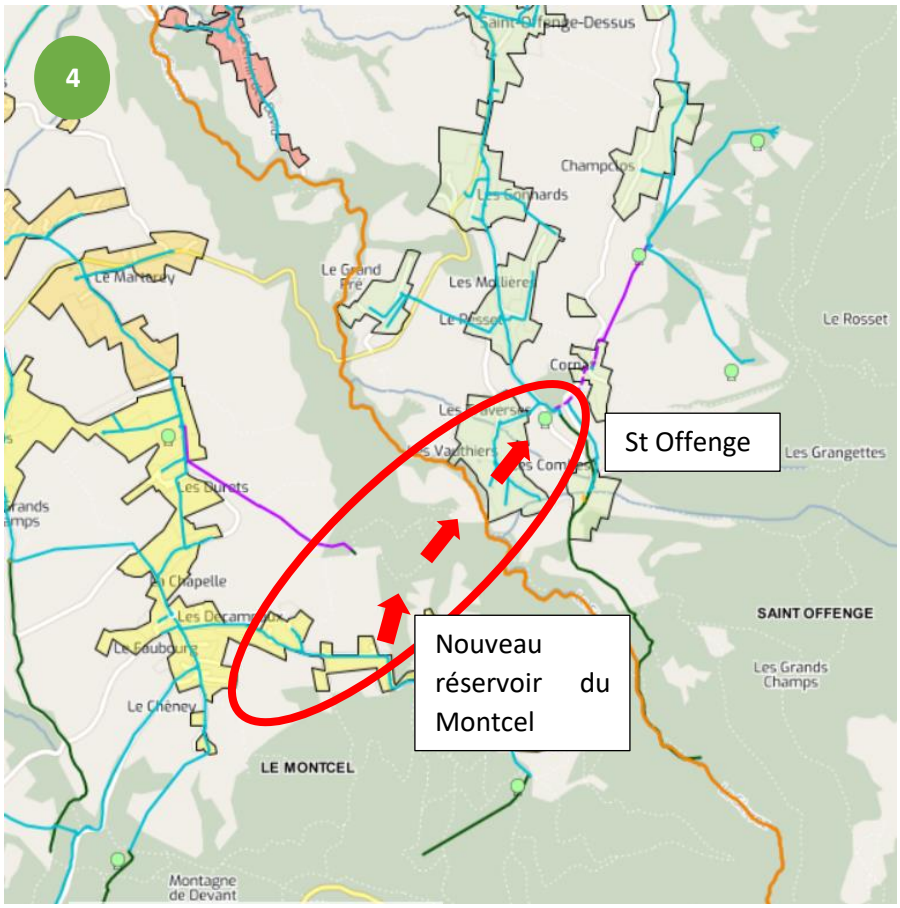
4
St Offenge
Nouveau réservoir du Montcel
Le Rosset
Les Grangettes
SAINT OFFENGE
Les Grands Champs
LE MONTCEL
Le Cheney
La Chapelle
Les Burets
Le Faubourg
Les Décamps
Le Grand Pré
Les Mollières
Le Pesset
Les Vauthiers
Les Comps
Les Gonnards
Champdos
Montagne de Devant

Le bilan Besoins/Ressources, malgré les baisses des ressources à l'étiage, est équilibré grâce à la mise en place des ressources de substitution depuis les nappes d'accompagnement et le lac.

Pour le scénario à -20%, le secteur de St Offenge dessous doit être secouru de manière plus importante par le Montcel. Les besoins sont inchangés, les ressources supplémentaires ont été fournies par le forage de Serrières (+2 500 m3/j dans ce scénario). On cesse le secours de la Biolle par les sources côté rive gauche de la Deysse (Monderesse, Peysse et Gouille-aux-Moines) : pour ce secteur on privilégie le secours via Corsuet ou par le forage de Serrières.

Secteur	Communes	Ressources propres 2050 en m3/j -> -20% sources	Imports en m3/j	Besoins de pointe 2050 en m3/j (=2030)	Exports en m3/jour	Part des ressources utilisées	Delta (m3)
Lac EST	Aix, Brison, Tresserve, Gresy, Montcel, Trevignin, Drumettaz, Méry, Mouxy, Pugny, Viviers, Le Revard, Bourdeau, Bouget, Voglans.	24 048		20 116			
	Vers Epersy via Dagands				144		
	Corsuet vers la Biolle				200		
	Vers St Offenge dessus (Montcel -> La Combe) (nouveau)				-		
	Vers St Offenge dessous (via Montcel) (nouveau)				70		
	Vers St Ours *et La Biolle* (via Montcel et Mognard-Sauvages) (nouveau)				100		
	Vers Féclaz via Meunaz (vente d'eau à Grand Chambéry)				100		
	BILAN		**24 048**		**20 730**	86%	3 317
St-Offenge	Saint Offenge Dessus	173		146			
	Depuis le Lac via Montcel (nouveau)		-				
	BILAN		**173**		**146**	84%	27
St-Offenge	Saint Offenge Dessous	256		321			
	Depuis le Lac via Montcel (nouveau)		70				
	BILAN		**326**		**321**	99%	5
Rive Gauche de la Deysse	St Ours, Entrelacs (Epersy, Mognard, St Girod)	352		737			
	Vers Cusy (vente d'eau à Grand Annecy)				100		
	Depuis le Lac via Grésy (Epersy - Dagands)		144				
	Depuis le Lac via Montcel (nouveau)		100				
	Connexion Albens -> St Girod		100				
	Depuis Grand Annecy (achats d'eau - via St Girod)		150				
	BILAN		**846**		**837**	99%	9
Rive Droite de la Deysse	La Biolle, Entrelacs (Albens, Cessens, St Germain)	215		2 023			
	Vers Massingy (vente d'eau du Rigolet à Rumilly)				30		
	Connexion Albens -> St Girod				100		
	Depuis Chautagne vers Cessens (Rigolet)		691				
	Depuis le lac via Corsuet		200				
	Forage de Serrières (nouveau)		1 050				
	BILAN		**2 156**		**2 153**	100%	3
Chautagne	Chindrieux, Motz, Ruffieux, Serrières	4 418		1 768			
	Vers Cessens (forage de Serrières)				1 050		
	Vers Chautagne sud (forage de Serrières)				600		
	Vers Cessens (source du Rigolet)				691		
	BILAN		**4 418**		**4 109**	93%	309
Lac OUEST	Chanaz, Conjux, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat, Ontex, St Pierre de Curtille, Vions	1 673		1 177			
	Vers Lucey (Ventes d'eau CC Yenne)				10		
	Depuis le forage de Serrière : substitution ou secours Puits Gravier Chanaz ?		600				
	Depuis la CC de Yenne (achat d'eau)		110				
	BILAN		**2 383**		**1 187**	50%	1 196
		RESSOURCES (y.c achats)		BESOINS (y.c. ventes)			
	TOTAL GRAND LAC hors échanges internes		**31 394**		**26 527**	84%	4 867

Pour le scénario avec -50% de débit d'étiage, le secteur de St Offenge-dessus doit aussi être secouru. Le forage de Serrières ajoute + 3 000 m3/j dans ce scénario.

A noter que cette simulation a considéré un maintien des approvisionnements prioritaires sur l'eau potable pour les ressources PGRE du Sierroz et de l'Albanais (La Monderesse et La Gouille-aux-Moines). En effet, si l'on se passe complètement de ces ressources, la mobilisation du secours du Montcel sera à la limite de l'ouvrage (dans ce scénario, on utilise 350 m3/j pour un réservoir de 500 m3 qui doit aussi alimenter le secteur du Montcel).

Secteur	Communes	Ressources propres 2050 en m3/j -> -50% sources	Imports en m3/j	Besoins de pointe 2050 en m3/j (=2030)	Exports en m3/jour	Part des ressources utilisées	Delta (m3)
Lac EST	Aix, Brison, Tresserve, Gresy, Montcel, Trevignin, Drumettaz, Méry, Mouxy, Pugny, Viviers, Le Revard, Bourdeau, Bouget, Voglans.	23 425		20 116			
	Vers Epersy via Dagands				144		
	Corsuet vers la Biolle				200		
	Vers St Offenge dessus (Montcel -> La Combe) (nouveau)				40		
	Vers St Offenge dessous (via Montcel) (nouveau)				160		
	Vers St Ours *et La Biolle* (via Montcel et Mognard-Sauvages) (nouveau)				150		
	Vers Féclaz via Meunaz (vente d'eau à Grand Chambéry)				100		
	BILAN		**23 425**		**20 910**	89%	**2 515**
St-Offenge	Saint Offenge Dessus	108		146			
	Depuis le Lac via Montcel (nouveau)		40				
	BILAN		**148**		**146**	99%	**2**
St-Offenge	Saint Offenge Dessous	160		321			
	Depuis le Lac via Montcel (nouveau)		160				
	BILAN		**320**		**321**	100%	- **1**
Rive Gauche de la Deysse	St Ours, Entrelacs (Epersy, Mognard, St Girod)	220		737			
	Vers Cusy (vente d'eau à Grand Annecy)				100		
	Depuis le Lac via Grésy (Epersy - Dagands)		144				
	Depuis le Lac via Montcel (nouveau)		150				
	Connexion Albens -> St Girod		200				
	Depuis Grand Annecy (achats d'eau - via St Girod)		150				
	BILAN		**864**		**837**	97%	**27**
Rive Droite de la Deysse	La Biolle, Entrelacs (Albens, Cessens, St Germain)	134		2 023			
	Vers Massingy (vente d'eau du Rigolet à Rumilly)				30		
	Connexion Albens -> St Girod				200		
	Depuis Chautagne vers Cessens (Rigolet)		691				
	Depuis le lac via Corsuet		200				
	Forage de Serrières (nouveau)		1 250				
	BILAN		**2 276**		**2 253**	99%	**23**
Chautagne	Chindrieux, Motz, Ruffieux, Serrières	4 424		1 768			
	Vers Cessens (forage de Serrières)				1 250		
	Vers Chautagne sud (forage de Serrières)				600		
	Vers Cessens (source du Rigolet)				691		
	BILAN		**4 424**		**4 309**	97%	**115**
Lac OUEST	Chanaz, Conjux, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat, Ontex, St Pierre de Curtille, Vions	1 673		1 177			
	Vers Lucey (Ventes d'eau CC Yenne)				10		
	Depuis le forage de Serrière : substitution ou secours Puits Gravier Chanaz ?		600				
	Depuis la CC de Yenne (achat d'eau)		110				
	BILAN		**2 383**		**1 187**	50%	**1 196**
		RESSOURCES (y.c achats)		BESOINS (y.c. ventes)			
	TOTAL GRAND LAC hors échanges internes		**30 404**		**26 527**	87%	**3 877**

Vers une vision « dynamique » du bilan besoin/ressources et des secours en période de pointe

Cet exercice établit dans le cadre du schéma de distribution a vocation à être réalisé de manière plus régulière :

- La Diagbox et Power BI devraient permettre de **calculer régulièrement les besoins de pointe par secteurs** : rejouer les prochains étés permettra certainement d'affiner les besoins de pointe journaliers (car l'été 2024 était assez humide). Le travail n'est pas neutre car il faut fiabiliser les données des automates (corrections effectuées à la main dans le cadre de cet exercice), corriger les pointes des éventuelles casses/fuites…
- La modélisation permettra de **simuler hydrauliquement les scénarii de transfert d'eau**. C'est notamment le cas de l'Albanais et du Sierroz (secteur Entrelacs – La Biolle) : cette zone peut être secourues par le lac (via le Montcel) ou par le futur forage de Serrières. Les temporalités des deux ouvrages sont différentes, et l'impact altimétrique doit être aussi comparé pour privilégier le meilleur approvisionnement.

VI. Zones desservies par le réseau d'eau potable

Sur la base de la structure actuelle du patrimoine Eau Potable et des perspectives d'urbanisation prévues par les documents d'urbanisme, le réseau d'eau potable sera adapté : le schéma de distribution définit les zones de développement du réseau public.

Enjeux liés au développement

Le réseau d'eau potable a pour vocation d'apporter une eau de qualité aux habitants du territoire, pour un coût raisonnable, répercuté sur l'ensemble des usagers du service public. Il est nécessaire de définir l'enveloppe de son extension possible en lien avec l'urbanisation existante ou à venir.

En effet :

- **L'extension d'un réseau doit prendre en compte l'enjeu sanitaire** : si le linéaire est trop important par rapport à la consommation en bout de conduite, des problèmes de qualité liés au temps de séjour de l'eau sont susceptibles d'apparaître. Les purges régulières du réseau sont alors nécessaires, elles génèrent des surconsommations d'eau et ne constituent pas une solution pérenne.
- **Certaines conditions techniques** (habitat éloigné du réseau, dénivelé…) **peuvent entraîner un coût d'investissement** disproportionné de l'extension ou du renforcement du réseau existant par rapport au nombre d'usagers concernés.
- L'augmentation du patrimoine génère une augmentation des **coûts d'entretien** associés. Toute extension du linéaire de réseau génère une activité d'entretien (recherche de fuite, réparations…).

Méthode de construction du zonage

Pour répondre à ces enjeux et rendre visible l'information, une **carte des zones desservies** par le réseau a été établie, de la manière suivante :

- **Toutes les zones U et AU sont desservies** (zonage surfacique) : les données issues des PLU-H à date ont été utilisée pour représenter sous forme de surfaces les zones desservies.
- **Les bâtiments actuellement raccordés** à l'eau potable sont desservis et inclus dans le zonage (échelle : bâtiment)
- Les bâtiments situés **à proximité d'une conduite publique de distribution** peuvent être desservis (échelle : bâtiment). Cette donnée a été obtenue en croisant un « tampon » de 100m autour de la couche « AEP_conduite_principale » de la base de données du SIG, avec les bâtiments issus des données EDIGEO (millésime octobre 2023) produites par la DGFIP. Les difficultés liées à des franchissements (ex : rails) ont été intégrées. Il est possible que de nouveaux bâtiments aient été construits et raccordés depuis.

Résultats

La carte des zones desservies par le réseau est fournie en Annexe 1.

En dehors de ces zones, le service des eaux n'est pas tenu d'assurer le raccordement des usagers au réseau public. Des solutions techniques peuvent être envisagées pour apporter des solutions (notamment un secours estival) : accès à borne publique pour remplir une tonne à eau, … (voir chapitre VII).

Conformément à la règlementation, l'interprétation du zonage est la suivante :

- Tout bâtiment ou activité construite dans ce zonage pourra être raccordée au réseau public.
- Pour un bâtiment ou parcelle qui ne serait pas dans ce périmètre : une alternative devra être trouvée.

Le zonage distribution ne se substitue pas aux autres règlementations, notamment le règlement de service Eau Potable qui cadre le sujet des branchements, responsabilités, et modalités contractuelles**. Il ne vaut pas non plus autorisation d'urbanisme** : tout projet doit respecter le PLUi et les circuits d'instruction.

Le propriétaire doit se rapprocher de la commune, demander les autorisations d'urbanisme et s'assurer que son projet est légal, il gère les servitudes de passage permettant d'implanter son branchement, peut être amené à mettre des appareils complémentaires pour obtenir la pression adaptée, etc.

Lien aux autres zonages Eaux

Un croisement a été effectué du zonage Eau Potable (AEP) et du zonage Eaux Usées (EU) :

- on retrouve fréquemment des bâtiments ou zones dans le zonage AEP qui ne sont pas dans le zonage EU : c'est le cas des communes de la chaîne de l'épine (Ontex, La Chapelle du Mont du Chat…) qui sont en assainissement non collectif
- certains bâtiments sont dans le zonage EU mais pas AEP, il s'agit en général de bâtiments n'ayant actuellement pas un usage d'habitation.

VII. Diagnostic territorial d'accès à l'eau

Grand Lac, en tant que collectivité en charge du service de l'eau potable, doit coordonner la démarche de connaissance et d'amélioration de l'accès à l'eau, pour les personnes et groupes de personnes n'y ayant pas accès, ou ayant un accès insuffisant. Cet exercice a été réalisé pour la première fois en 2025.

Méthode

Les services publics d'eau potable sont identifiés comme pilotes et coordinateurs de ce travail, ainsi que pour l'apport des solutions techniques. Cependant, ces nouvelles obligations ne relèvent pas uniquement de la compétence liée à l'eau potable : elles s'étendent également à des domaines tels que les politiques sociales, le logement, l'aménagement du territoire, les gens du voyage, la police administrative générale du maire (garant de la salubrité publique) etc.

Grand Lac a mené le travail en 2 étapes :

- En phase initiale (premier trimestre 2025), plusieurs structures ont été contactées localement pour donner leur vision des situations de difficulté d'accès à l'eau, notamment pour les personnes vulnérables.
- En phase de dialogue territorial avec les communes (été 2025), quelques informations complémentaires ont pu être récoltées sur des situations individuelles.

Les structures suivantes ont été contactées pour établir le diagnostic :

- Conseil Général
- CCAS d'Aix-les-Bains
- Associations locales : Secours populaire et secours catholique d'Aix-les-Bains, SASSON Chambéry
- Base Histologe

Identification des publics

a) Les personnes en situation de rue, habitat précaire ou indigne

Ce premier croisement d'informations vise à déterminer si certaines personnes en difficulté sociale ont un accès limité à l'eau potable. Les situations initiales recherchées sur le territoire étaient les suivantes : bidonvilles, squats, habitat de rue…

- Le **site gouvernemental résorption-bidonvilles**, récemment construit par la DIHAL, (Accueil - Résorption-bidonvilles) ne contient pas de recensement sur le département de la Savoie.

- La **base de données HISTOLOGE** est une autre source d'informations sur l'habitat : cette plateforme est alimentée par les différents acteurs de l'habitat (DDT, Soliha, Urbanis, ADIL, mairies, assistantes sociales...). Les signalements (logement insalubres, incurie) sont réalisés par les acteurs professionnels ou par des particuliers (locataires ou tiers). Grand Lac intervient sur le volet travaux lourds/bâtimentaire (co-financement des travaux avec l'ANAH).

  Cette plateforme partenariale, ainsi que l'animation associée (les partenaires se rassemblent à des fréquences régulières selon les dispositifs), ne permettent cependant pas d'identifier les situations spécifiques à l'accès à l'eau. La DDT, administrant cette plateforme, a indiqué qu'il n'y avait pas actuellement de situation de logement sans accès à l'eau potable. Quand ces situations interviennent, le lien est fait à l'ARS qui agit à travers le Préfet.

  Plus globalement, on estime sur le territoire de Grand Lac que 150 logements privés occupés sont potentiellement insalubres : cet enjeu est ciblé par l'Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec un objectif d'amélioration sanitaire et énergétique.

- Concernant le **diagnostic de terrain des personnes en difficulté**, les acteurs locaux indiquent que sur le territoire, on distingue :
  - Les secteurs centraux où des associations sont actives :
    - A Aix-les-Bains, plusieurs associations accueillent les personnes en difficulté. Le secours populaire propose un petit déjeuner/café (1700 par an, 1500 repas d'urgence en 2024), des accès à sanitaires/douches (260 douches par an) et lave-linges. Les visiteurs ne viennent pas exclusivement de la commune mais du bassin d'habitation de Grand Lac.
    - La Croix-Rouge propose aussi un local douches.
    - La "villa Carmen" (gérée par la SASSON) propose un accueil de nuit entre 19h30 et 7h30. Cet hébergement collectif, de courte durée, est sans condition d'admission pour un public fragilisé. L'orientation vers ce centre d'accueil d'urgence se fait par l'intermédiaire du 115, les personnes hébergées sont ensuite mises en lien avec des travailleurs sociaux.
  - Les secteurs périphériques : dans ces cas-là les personnes sans domicile sont plus rapidement identifiées et des organismes interviennent (communes ou services sociaux).

Les personnes ayant recours aux services sociaux (ex : secours populaire) sont en général des personnes hébergées, locataires en foyer ou chez des proches, mais une partie est non logée (situation de rue ou

dans des véhicules) (10% des personnes). Pour les personnes dormant dehors, il est difficile de savoir où ils parviennent à trouver de l'eau potable (fontaines certainement).

Peu de situations de squats sont recensées, des situations ponctuelles ont été citées (maison inoccupée avenue du grand port, forêt de Corsuet, bords du lac...). Sur le secteur d'Aix-les-Bains, les services sociaux évaluent qu'**une vingtaine de personnes sont « en rue** », ce chiffre étant variable selon l'année.

Les acteurs interrogés n'ont pas indiqué de situation connue nécessitant une action technique (ex : raccordement ou mise en place d'une fontaine), mais plutôt des difficultés individuelles liées au paiement des factures. Si les solutions telles que le FSL sont connues, il peut arriver que cela ne suffise pas et que les associations soient mobilisées pour compléter le paiement des factures. Elles s'interrogent aussi sur les coupures d'eau : sur ce point, le service des Eaux ne coupe pas l'eau en cas d'impayés mais uniquement en cas de défaut d'abonnement (si l'occupant ne se déclare pas au moment de l'emménagement).

Plusieurs axes d'amélioration émergent des entretiens :

- L'ouverture permanente des fontaines potables publiques, ainsi que des sanitaires. Le partage de la carte des fontaines publiques, fiabilisée avec les communes ou autres gestionnaires assurant leur entretien
- L'accès aux douches lorsque les centres associatifs ferment (15j l'été et 1 semaines à Noël).
- L'accompagnement des habitants aux économies d'eau (support pédagogique ?)
- Faciliter le dialogue entre acteurs sociaux associatifs et service relations usagers au sujet des factures d'eau (aide au paiement des factures d'eau - FSL, plafonnement en cas de fuite, …)

b) Les gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est une compétence inter-communale. A ce titre, Grand Lac a la charge de la gestion de ces espaces. Chacun de ces sites est viabilisé et dispose d'accès à l'eau, l'énergie, ainsi que des bennes à déchets.

Il existe aujourd'hui **3 sites** sur le territoire de Grand Lac, intégré au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage :

- **Une aire de grand passage** de Voglans (ouverte d'avril à fin septembre) : avec une capacité de 130 caravanes, le site a vocation à accueillir des groupes en déplacement qui font une escale (de quelques jours à 2 semaines). Cinq points d'eau permettent d'approvisionner les espaces, ainsi qu'un accès à l'électricité, une cuve pour la vidange des eaux usées, une benne pour les déchets. L'accès à l'eau fait l'objet d'une tarification forfaitaire (à la caravane), mais l'application de cette règle doit être améliorée (mise en place d'un nouveau gestionnaire), notamment pour limiter les consommations importantes liées au lavage des véhicules.
- **Deux aires d'accueil** des gens du voyage (ouvertes toute l'année) : concerne les communes de plus de 5000 habitants. A Aix-les-Bains, l'aire des « Massonats » a une capacité de 22 caravanes. A Entrelacs, l'aire a été créé en 2022 et propose 16 emplacements. L'accueil des familles se fait pour des durées plus longues (3 mois). L'eau est payée selon les quantités utilisées avec un système automatique (électrovanne).

c) Les personnes en difficulté financière sollicitant le FSL

Entre **35 et 45 personnes chaque année**, sollicitent le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour participer au paiement de leurs factures d'eau, à l'échelle de Grand Lac. La répartition est proportionnelle à la population des communes.

D'autres organismes peuvent aussi intervenir dans l'aide au paiement (mairies, CCAS, associations…). Grand Lac n'intervient pas directement dans la sollicitation des aides, le point d'entrée est l'assistante sociale.

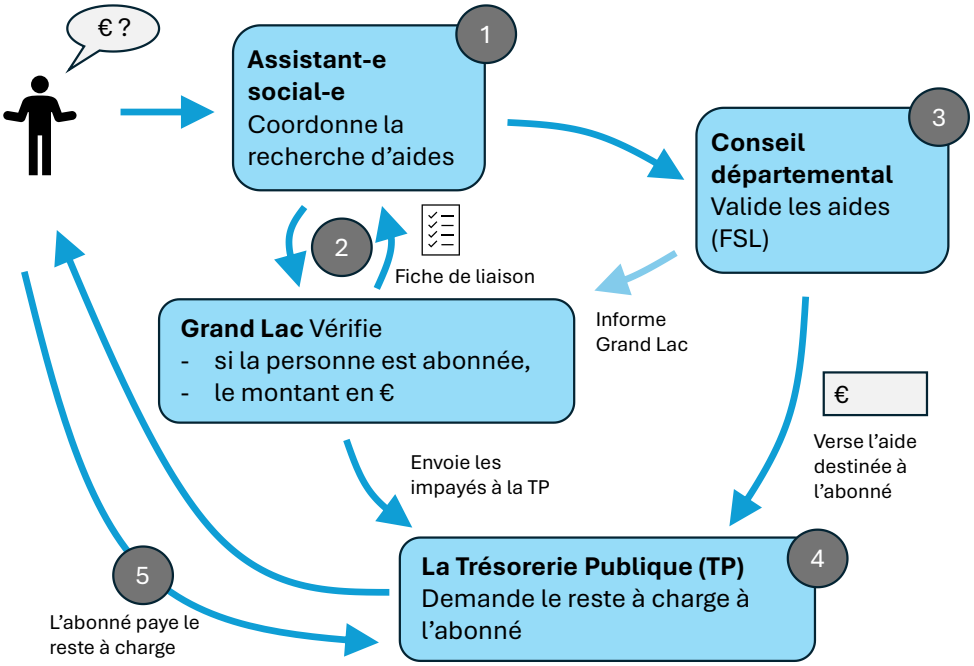

Figure 15 Fonctionnement de la sollicitation du « Fonds de Solidarité Logement » pour le paiement des factures d'eau.

d) Les habitants en site isolé utilisant des ressources privées

A ce jour, Grand Lac n'intervient pas sur les ressources dites « alternatives » (= qui ne sont pas le réseau public d'eau potable).

Une **diversité de situations** cohabite : puits sur nappes dans les secteurs où l'eau est disponible (Aix-Mémard, St Ours…), sources privées, récupération d'eau de pluie avec traitement UV ou filtres… Certaines situations sont très anciennes avec peu de connaissance sur le fonctionnement des captages et l'entretien nécessaire.

Les **usages** sont aussi variés : l'eau n'est parfois pas potable (eau pour le jardin, les sanitaires), mais certaines ressources permettent d'atteindre la qualité « eau potable ».

La connaissance des situations est aussi limitée côté service des Eaux, pour qui les relations aux usagers passent essentiellement par la facturation. On distingue les situations suivantes :

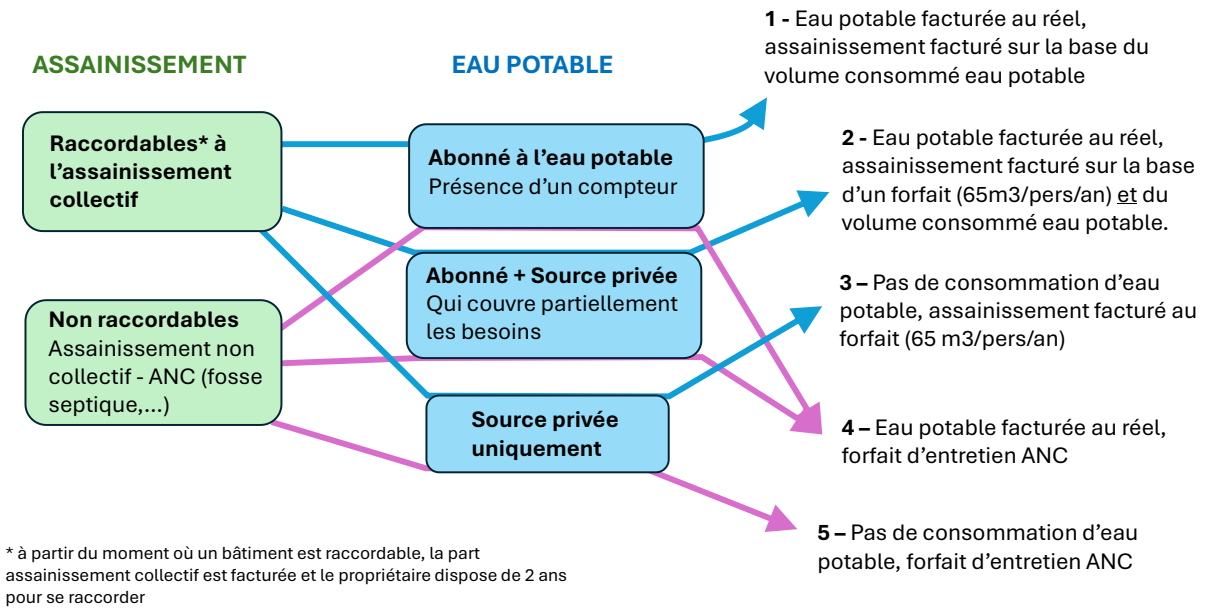

Figure 16 Les différentes situations de raccordement d'un usager du service des eaux de Grand Lac, et facturations associées.

Un premier travail de recensement a été entamé en 2025 de « **diagnostic des habitations disposant de ressources privées** », qui a permis d'évaluer l'ampleur du phénomène, sans entrer dans le détail des situations.

La méthode a été la suivante : sur la base du zonage de distribution, les bâtiments non raccordés ont été identifiés (650 bâtiments), les bâtiments qui n'étaient clairement pas des usages permanents d'eau (granges, garages, transformateurs...) ont été filtrés. Les données ont été recoupées avec les services assainissement (ANC), base clientèle, et retours terrain (mais les habitations étaient souvent inoccupées).

Dans la phase de dialogue avec les communes, certaines situations ont pu être précisées : 12 communes ont participé à l'analyse plus détaillée de leur territoire (Motz, Grésy-sur-Aix, Drumettaz, Chindrieux, Mouxy, Tresserve, Le Vivier-du-Lac, Le Bourget-du-Lac, Pugny-Chatenod, Entrelacs, Vions, Aix-les-Bains).

On estime à ce jour **que 134 habitations auraient accès à une ressource privée pour tout ou partie de leur alimentation** : pour celles pour lesquelles nous avons pu avoir une information, il s'agit principalement captages de sources (32), de forages ou puits (18 cas), et à la marge de récupération d'eau de pluie avec traitement (2 cas) ou d'eau de surface (lac ou canal, 2 cas). Parmi ces habitations, 19 sont raccordées à l'eau potable, 25 sont recensées en assainissement non collectif (ANC). Ces informations sont partielles et nécessiteront un travail plus approfondi si la collectivité souhaite accompagner les habitants sur ce point.

A noter que ce n'est pas parce qu'un bâtiment n'est pas raccordé au réseau d'eau potable qu'il connaît forcément des difficultés d'accès à l'eau : certains forages privés sont situés dans des zones où l'impact du changement climatique ne devrait pas affecter la ressource (ex : nappes de plaine). D'autres installations sont plus vulnérables du fait de l'évolution climatique (sources gravitaires). Si ces bâtiments sont proches du réseau et inclus dans le zonage du schéma de distribution, ils seront raccordés en cas de besoin complémentaire.

S'ils sont trop éloignés pour être desservis, une solution alternative sera à trouver (voir chapitre VIII, paragraphe « solutions »).

e) L'accès à l'eau sur le réseau actuel

Concernant le **manque d'eau** : à ce jour, l'organisation du réseau permet de garantir un accès à l'eau potable 24h/24. Les maillages locaux du réseau ont permis de garantir à court terme un bon fonctionnement en période de sècheresse. Les secteurs où l'on constate encore un besoin d'apporter de l'eau par camion sont limités et sans impact pour l'usager : on peut citer Ruffieux, commune qui peut bénéficier d'un secours en partie basse mais pour laquelle la partie haute (Montagnet) reste sensible en cas d'étiage de la ressource.,

Il peut y avoir des coupures d'eau ponctuelles (travaux, casse), elles sont dans la mesure du possible anticipées, avec communication auprès des usagers, et mise à disposition de bouteilles d'eau.

Les réclamations sont recensées annuellement : le graphique ci-dessous identifie les motifs en 2023. Chaque année en moyenne, 7 à 10 réclamations par an concernent un problème de qualité ou de pression.

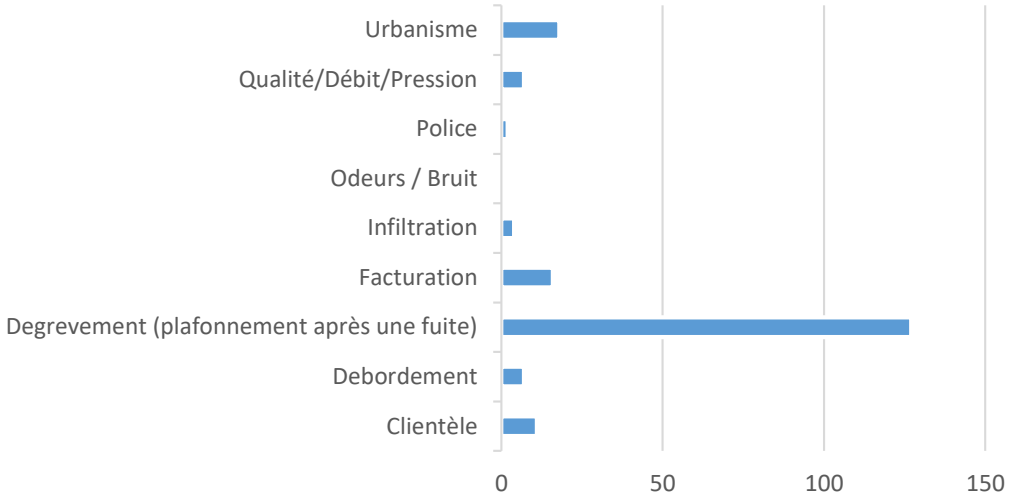

Figure 17 Motifs des réclamations reçues au service des Eaux (toutes compétences : eau potable, assainissement, eaux pluviales, GEMAPI..), 193 courriers en 2023.

f) Les situations non traitées dans ce recensement

Le diagnostic territorial d'accès à l'eau est une approche par le « lieu de vie » des personnes : on ne traite pas dans cette étude les activités économiques et industries, l'agriculture, les refuges ou gîtes, les résidences secondaires.

Solutions d'amélioration de l'accès à l'eau

a) Situations retenues dans le cadre du diagnostic

Ce premier diagnostic n'a pas mis en évidence de situation critique à résorber. Il est possible que des situations apparaissent à l'avenir, l'action corrective à mettre en place sera définie entre les acteurs concernés (Grand Lac – service des eaux, commune, ARS, CG et acteurs du social ou du logement).

Pour les publics en difficulté économique, un axe d'amélioration a été cité sur la communication : la réalisation du diagnostic a permis un rapprochement et une meilleure connaissance des acteurs associatifs et du service des eaux (2 rencontres), et un besoin d'outils pour communiquer auprès des usagers.

Mesure d'amélioration n°1 : proposer un/des supports pédagogiques à destination du public, pour mieux comprendre les volumes liés à l'utilisation de l'eau au domicile, les leviers d'économie, les habitudes, et les aides existantes (assistantes sociales, FSL…).

b) Les fontaines publiques

On identifie plusieurs gestionnaires de points d'eau potable : les communes ont en général un patrimoine historique de fontaines publiques et de points d'eau (à proximité des places, parcs, cimetières…). Grand Lac gère à travers son activité Ports et Plages des points d'eau (ex : douches et sanitaires à Mémard) ainsi que des espaces publics (les Mottets et les Gorges du Sierroz).

L'approche n'est pas uniquement touristique et basée sur les besoins estivaux : une partie des fontaines sont ouvertes tout l'année car équipées de systèmes « hors-gel ».

Grand lac a recensé en 2020 les fontaines, bassins et sources du territoire, en vérifiant l'origine de l'eau (réseau d'eau potable, source non traitée…). Près de 280 fontaines publiques ont été recensées (et 68 fontaines privées). Parmi les fontaines et sanitaires situés sur le domaine public, **une centaine de points d'eau** distribuent de l'eau potable, hors de la période hivernale (seules quelques fontaines sont déclarées « hors gel »). Les **communes gestionnaires** (12 communes ont participé à la fiabilisation des données) indiquent que ces fontaines sont en général fermées l'hivers, mais que les WC publics sont accessibles toute l'année. Il est à noter que les pratiques sont très différentes : **certaines communes laissent ouvertes les fontaines 'hors gel'** (bornes-fontaines vertes que l'on active manuellement), d'autres les ferment sur une période la plus restreinte possible (à partir du moment où les gelées sont annoncées, entre novembre et mars), la ville d'Aix-les-Bains sur une période fixe (15 octobre au 15 mai). **L'amélioration de l'accès à l'eau pourrait passer par une ouverture plus importante des fontaines existantes.**

Cette donnée n'a pour le moment pas été diffusée au-delà des applications Grand Lac. D'autres sites publics diffusent l'emplacement des fontaines, ce qui indique que cette donnée est utile à la population, habitants et visiteurs.

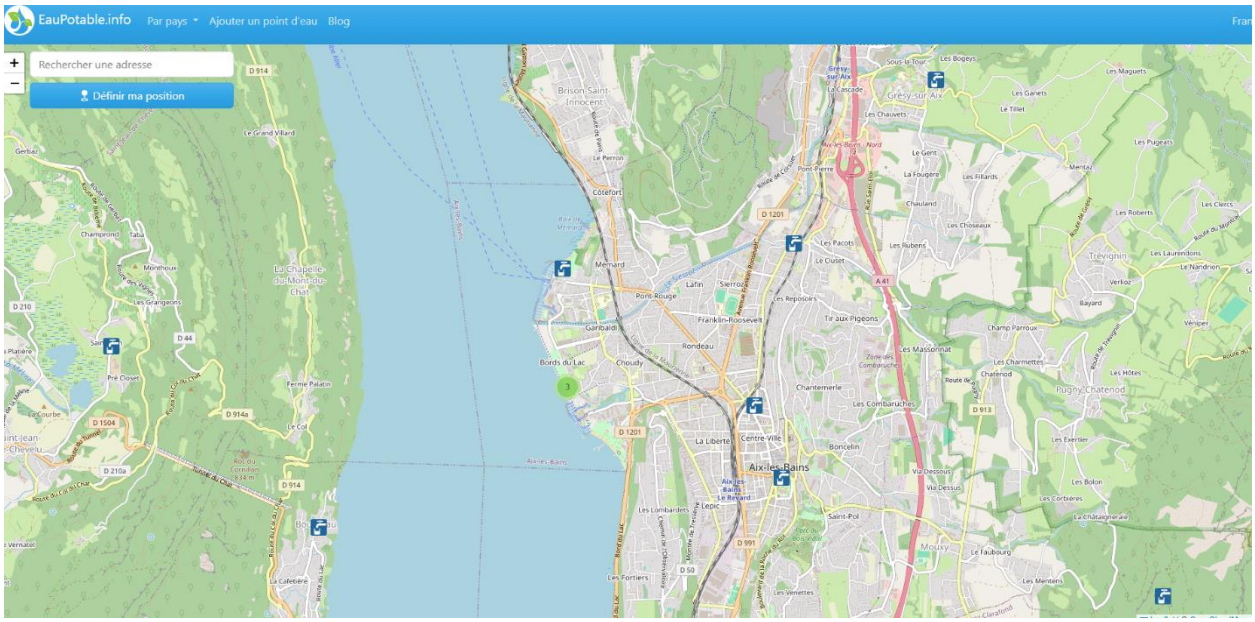

Figure 18 Exemple de site publiant la donnée « fontaine eau potable » (https://eaupotable.info/fr), ici à partir des données collaboratives « openstreetmap ».

Mesure d'amélioration n°2 : contribuer à l'enrichissement des données de connaissance des fontaines d'eau potable sur le territoire, aux côtés des autres gestionnaires, et en complémentarité avec les outils cartographiques de référence.

c) Les points d'eau dans les ERP de plus de 300 personnes

Les ERP de plus de 300 personnes de capacité ont dans l'obligation de s'équiper en fontaines d'eau potable accessibles librement à tout public. Le point d'eau peut être extérieur ou intérieur, et accessible pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. Les établissements soumis à des règles particulières d'accès (ex : vigipirate) peuvent limiter cet accès.

Sur le territoire de Grand Lac, **113 ERP** sont concernés par cette obligation. On trouve des établissements publics (collèges, lycées, restauration collective…) ou privés (cinémas, thermes, magasins).

Les ERP de plus de 300 habitants gérés par la collectivité Grand Lac remplissent cette fonction :

- Aqualac : des sanitaires avec accès à l'eau potable sont accessibles dans le hall avant les caisses, pendant les horaires d'ouverture.
- Gymnases intercommunaux : les sanitaires disposent d'accès à l'eau potable, pendant les horaires d'ouverture.

Mesure d'amélioration n° 3 : communiquer auprès des ERP de plus de 300 sur leur obligation et proposer un recensement des points d'eau.

d) L'accès à des bornes pour remplissage

Quand un usager a besoin de **remplir de manière ponctuelle ou régulière une réserve privée**, Grand lac met à disposition un compteur mobile (démarche identique pour les tirages ponctuels des entreprises). L'habitant s'abonne au service eau potable, s'approvisionne sur une borne incendie indiquée par le service des eaux, et il est facturé sur la base du compteur.

Environ **5 situations de ce type** sont recensées à ce jour, avec un tarissement des ressources privées dans les périodes de sécheresse marquée (hameaux, agriculteurs).

Il est aussi possible de se faire livrer de l'eau potable auprès d'entreprises, par camion-citerne. Dans ce cas, la collectivité peut fournir la liste des sociétés transportant de l'eau respectant les normes sanitaires.

e) L'utilisation de ressources alternatives

Comme nous l'avons vu au chapitre VII, paragraphe « identification des publics », on estime à ce jour qu'entre 100 et 150 habitations ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable public, mais ont un usage d'eau domestique.

Les ressources privées n'entrent pas dans le champ d'intervention du service public de distribution d'eau potable : pour autant, Grand Lac peut réfléchir à une **action de sensibilisation/accompagnement** auprès de ces propriétaires pour favoriser le bon entretien des ouvrages, des traitements adaptés, et un suivi sanitaire de l'eau.

Mesure d'amélioration n°4 : poursuivre l'amélioration des connaissances sur l'identification des ressources privées alternatives et proposer des solutions d'information ou d'accompagnement des propriétaires.

VIII. Conclusion

Le schéma de Distribution et le Diagnostic territorial d'accès à l'eau potable permettent de rendre plus lisible la stratégie de développement du réseau d'eau potable de la collectivité.

En matière de desserte, le **zonage de desserte** du réseau permet de communiquer sur les zones desservies par le réseau, et celles pour lesquelles des solutions alternatives devront être trouvées.

Concernant **l'équilibre global des Besoins/Ressources**, le bilan à 2030 et 2050, avec prise en compte des effets du changement climatique, met en avant des **secteurs sensibles** à court et moyen terme (Albanais savoyard – Entrelacs, la Biolle, St Offenge). Pour ces secteurs, **l'aménagement du territoire** devra être pensé en lien avec la maîtrise des besoins actuels, et des solutions de maillage et secours sont indispensables pour répondre aux besoins (chantiers structurants du service Eau Potable). Une articulation avec le PLH et le PLU sera donc essentielle.

Le **Diagnostic territorial d'accès à l'eau potable** a permis de dresser une première liste des **acteurs sociaux** pouvant intervenir dans le lien aux publics précaires. Si le diagnostic ne met pas en avant de situation problématique précise (squat, hébergement inadapté…), de premières pistes d'action concrètes se dégagent pour améliorer l'accès à l'eau, notamment à travers les **fontaines** communales sur domaine public, ou une meilleure communication auprès des 134 habitations non raccordées à l'eau potable qui utilisent pour certaines des ressources privées.

Quelle sera la vie de ce document ?

Le **zonage** pourra être adapté selon les besoins d'évolution identifiés (ex : développement du réseau, maillages). La **vision patrimoniale et programmatrice** des travaux sera approfondie dans le cadre du « **schéma directeur eau potable** », document nécessaire pour répondre aux attentes de l'Agence de l'Eau. Le **bilan besoins/ressources** sera lui intégré aux indicateurs calculés annuellement. Enfin, les actions identifiées pour améliorer **l'accès à l'eau** seront intégrées à la préparation des actions du prochain mandat.

ANNEXE 1 : Zonage de Distribution Eau Potable

Cf PDF joint

ANNEXE 2 : Schéma altimétrique complet Grand Lac

Cf PDF joint

ANNEXE 3 : Délibération d'engagement de la collectivité

Cf PDF joint : délibération n°3 du 20 juin 2024 « EAU POTABLE – Lancement du schéma de distribution d'eau potable » .

ANNEXE 4 : Calcul du besoin à horizon 2030

Besoin de pointe

Pour un secteur donné, on cherche tout d'abord le **volume de pointe observé** pour l'ensemble du secteur. Il est défini à partir des données journalières de télégestion des réservoirs de tête : donnée 2022-2023 pour le centre, 2023-2024 pour les secteurs plus récemment passés en régie.

On cherche le maximum journalier de consommation du secteur (et pas la somme des maximums de chaque réservoir alimentant le secteur).

Les achats d'eau le jour de la pointe sont inclus dans le « besoin ».

Consommation de pointe

Pour passer du besoin de pointe à la consommation, on utilise le **rendement** (chiffre 2022) qui permet d'accéder à la consommation du secteur, incluant les volumes de service et les volumes non-comptés.

Pour les secteurs de petite taille où il est relativement aisé de faire la somme des débits de nuit, et qui subissent de fortes variations de volumes de fuite sur l'année, on consolide le chiffre du rendement par une estimation via les **volumes nocturnes**, le jour de la pointe (c'est ce qui a été fait pour le secteur de l'ouest du lac). Cette méthode est difficile à appliquer pour les réseaux qui ont des transferts d'eau entre réservoirs.

Facteur de croissance

A horizon 2030, on applique à la consommation un **facteur de croissance** basé sur l'évolution projetée de la population (en % par an) : pour chaque commune, on prend le taux minimum entre la valeur initiale prévue dans le PLU (taux A sur la figure ci-dessous), et un taux considérant la population déjà atteinte en 2021 (taux de 'rattrapage', taux B).

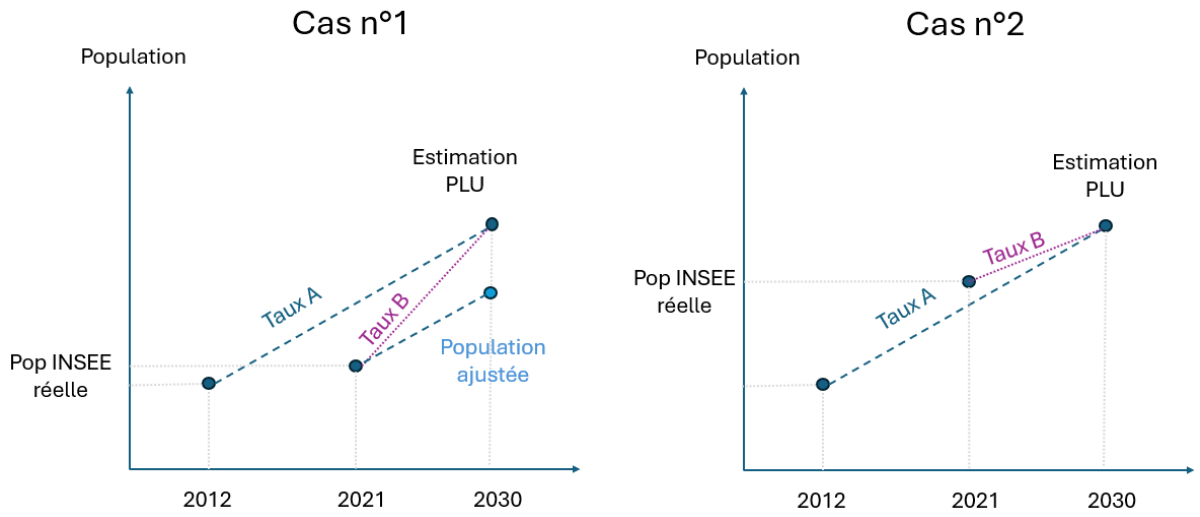

<u>Cas 1</u> = la commune a eu une croissance plus faible que prévue. On conserve le Taux A initial du PLU, qui aboutira à une population ajustée plus faible.

<u>Cas 2</u> = la commune a eu une croissance forte en début de période, on considère le Taux B, inférieur, qui permet d'arriver à la même population en 2030. La seule exception est la commune de la Biolle qui a eu

un taux d'évolution fort et pour lequel la dynamique devrait se maintenir, dans ce cas le taux annuel issu du PLU a été maintenu.

Les taux de croissance sont ensuite rassemblés à l'échelle de chaque secteur (moyenne pondérée par la population des communes), ce qui permet d'obtenir un taux de croissance global, que l'on applique à la consommation d'eau du secteur.

Avec cette rectification, la population totale de Grand Lac à horizon 2030 est corrigée légèrement à la baisse (de 78 824 personnes en 2021, on arrive à 92 550 en 2030 au lieu de 95 187).

ANNEXE 5 : Statistiques par commune

Fontaines, bassins et sources (publiques et privées) – Grand Lac 2020

	Potable estivale	Potable à l'année	Non potable	Non disponible	Total
Aix les bains	36	0	1	9	46
Albens	4	0	1	2	7
Bourget du lac	22	1	3	6	32
La Biolle	4	0	7	0	11
Bourdeau	4	0	7	1	12
Brison St Innocent	5	0	4	1	10
Chindrieux	2	1	4	0	7
Conjux	0	0	2	2	4
Chanaz	1	0	4	1	6
Cessens	2	0	2	0	8
Drumettaz	1	0	8	0	9
Epersy	2	0	5	1	8
St Germain La Chambotte	4	0	2	1	7
St Girod	0	0	4	0	4
Golf (Tresserve, Viviers, Drumet)	6	0	0	0	6
Grésy Sur Aix	4	0	6	1	11
Montcel	4	0	4	2	10
Motz	2	0	7	0	9
Méry	2	1	9	1	13
Mouxy	1	0	1	10	12
St Offenge	2	0	6	0	8
Ontex	3	0	1	0	4
Pugny	6	0	5	2	13
Revard	1	0	0	0	1
Ruffieux	8	0	2	1	11
St Pierre de Curtille	1	0	3	0	4
Serrières en Chautagne	19	0	3	1	23
Tresserve	6	0	0	0	6
Trévignin	1	0	1	1	3
St Ours	1	0	3	2	6
Viviers du Lac	4	0	2	0	6
Vions	3	0	0	0	3
Voglans	4	0	3	1	8
Total	165	3	114	46	328

Nombre d'habitations « autonomes » en eau (= non raccordées à l'eau potable, pouvant disposer des ressources privées - forage, source, puits, récupération de pluie ou citerne) – valeur juillet 2025 – Grand Lac

Commune	Nombre
73100 BRISON-SAINT-INNOCENT	31
73100 GRESY SUR AIX	1
73100 LE MONTCEL	1
73100 MOUXY	5
73100 AIX LES BAINS	14
73100 PUGNY	4
73100 SAINT OFFENGE	10
73100 TREVIGNIN	0
73310 CHINDRIEUX	6
73310 MOTZ	1
73110 CONJUX	1
73100 ONTEX	2
73310 RUFFIEUX	5
73310 SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	5
73310 VIONS	1
73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE	1
73370 LE BOURGET DU LAC	4
73410 ENTRELACS	19
73410 LA BIOLLE	4
73420 DRUMETTAZ CLARAFOND	1
73420 MERY	15
73420 VIVIERS DU LAC	1
Total	132

[134 – chiffre aout 2025]

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Aix-les-Bains

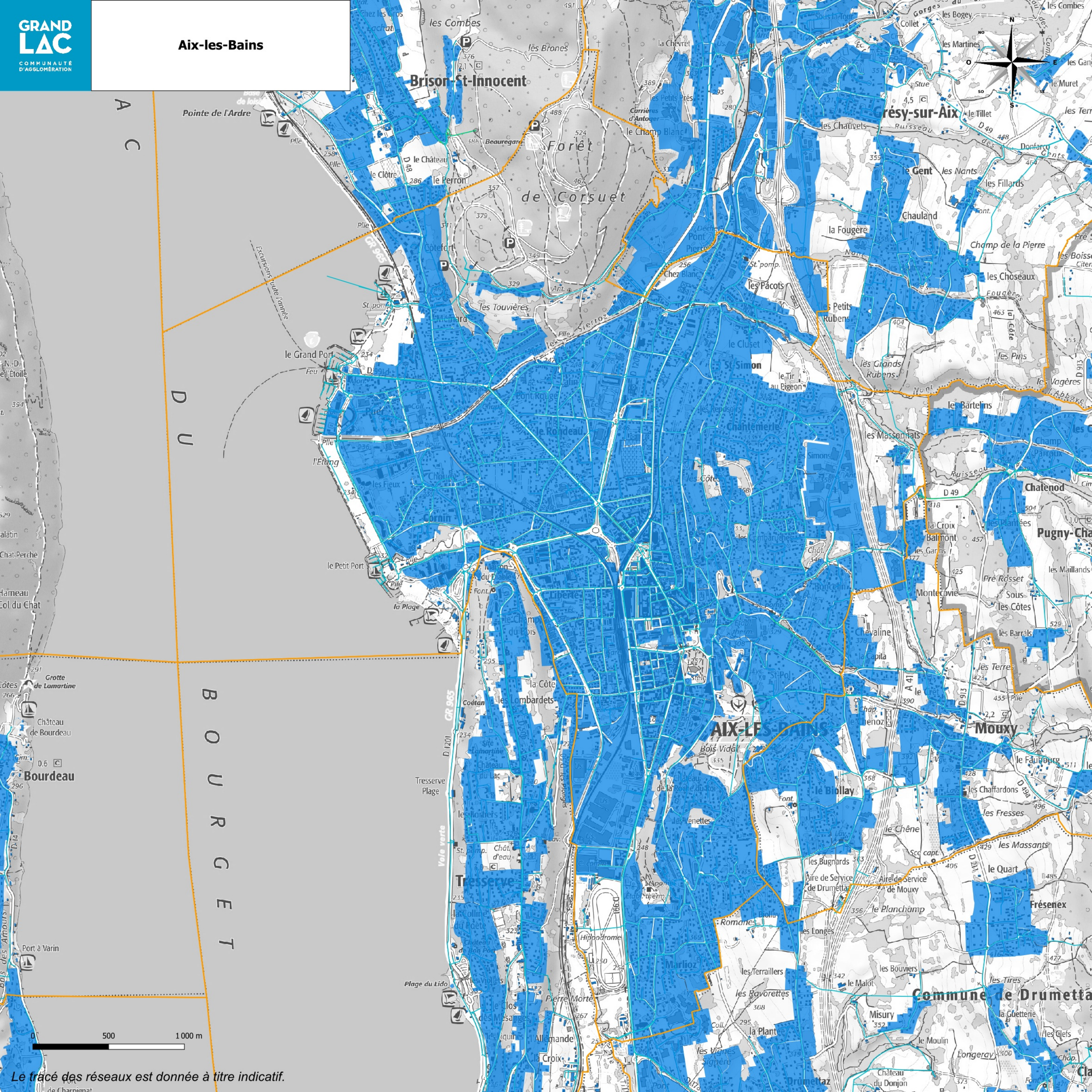
Brison-St-Innocent
Grésy-sur-Aix
AIX-LES-BAINS
Mouxy
Tresserve
Bourdeau
Pugny-Chatenod
Commune de Drumettaz
Forêt de Corsuet
Pointe de l'Ardre
le Grand Port
le Petit Port
la Plage
Plage du Lido
Port à Varin
Grotte de Lamartine
Château de Bourdeau
Excursions toute l'année
Voie verte
GR 965
D 991
D 1201
D 913
A 41
les Combes
les Brones
la Chevret
les Bogey
Collet
les Martines
les Chauvets
le Tillet
le Gent
les Nants
les Fillards
Chauland
la Fougère
Champ de la Pierre
les Choseaux
les Pacots
les Petits Rubens
les Grands Rubens
les Pins
les Vagères
les Bartelins
les Massonnats
St Simon
le Cluset
le Tir au Pigeon
Chantemerle
le Rondeau
Pont Rouge
les Touvières
Côtefort
le Perron
le Château
le Clotre
Beauregard
Carrières d'Antoger
le Champ Blanc
Pont Pierre
Chez Blanc
Sierroz
l'Étang
les Fieux
Cornin
Maison du Diable
le Champ du Bois
la Côte
les Lombardets
les Fontiers
la Colline du Poète
les Violettes
le Clos des Mésanges
les Liquines
Allemande
la Croix
Pierre Morte
Marlioz
Hippodrome
Bois Vidal
le Biollay
les Chaffardons
les Fresses
le Chêne
les Massants
le Quart
Fésenex
les Bugnards
Aire de Service de Drumettaz
Aire de Service de Mouxy
le Planchamp
les Longes
les Terraillers
les Ravorettes
la Plantée
les Bouviers
le Malot
Misury
le Moulin
Longeray
Château du Donjon
Drumettaz
la Guetterie
les Clefs
la Croix Balmont
les Garins
Montecovie
Pré Rosset
Sous les Côtes
les Barrals
les Terres
Chevaline
la Capita
le Cret
le Chenoz
les Plantées
les Maillands
le Faubourg
les Côtes
Donfarco
Stue
le Muret
les Gants
Champ Parroux
Ruisseau des Nants
Ruisseau de l'Abbaye
Bois des Côtes
Bois des Amours
Hameau Col du Chat
Chat Perché
N.-D. de l'Étoile
Tresserve Plage
Vallon de Tresserve
Site Lamartine
Château du Lac
Coétan
Chât. d'eau
Font.
Lav.
St. pomp.
Stele
Ant.
Pll
Ecl.
Coll.
Chap.
Cim.
Us.
Déch.
Pcage
Etabl. therm.
Sco capt.
Pont
Gare
Chât.
Feu
Mon.
Ruer
Ste Epur.
Chouly
Les Côtes
Les Combaruches
Les Simons
Les Repossoirs
Les Petits Prés
Les Tilleuls
Les Venettes
Les Romanes
Les Côtes
Les Fleurs
Les Lauriers
Les Prunes
Les Pommiers
Les Cerisiers
Les Noyers
Les Pins
Les Sapins
Les Hêtres
Les Chênes
Les Ormes
Les Frênes
Les Bouleaux
Les Saules
Les Peupliers
Les Tilleuls
Les Ronces
Les Ronces
Les Ronces

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Bourdeau

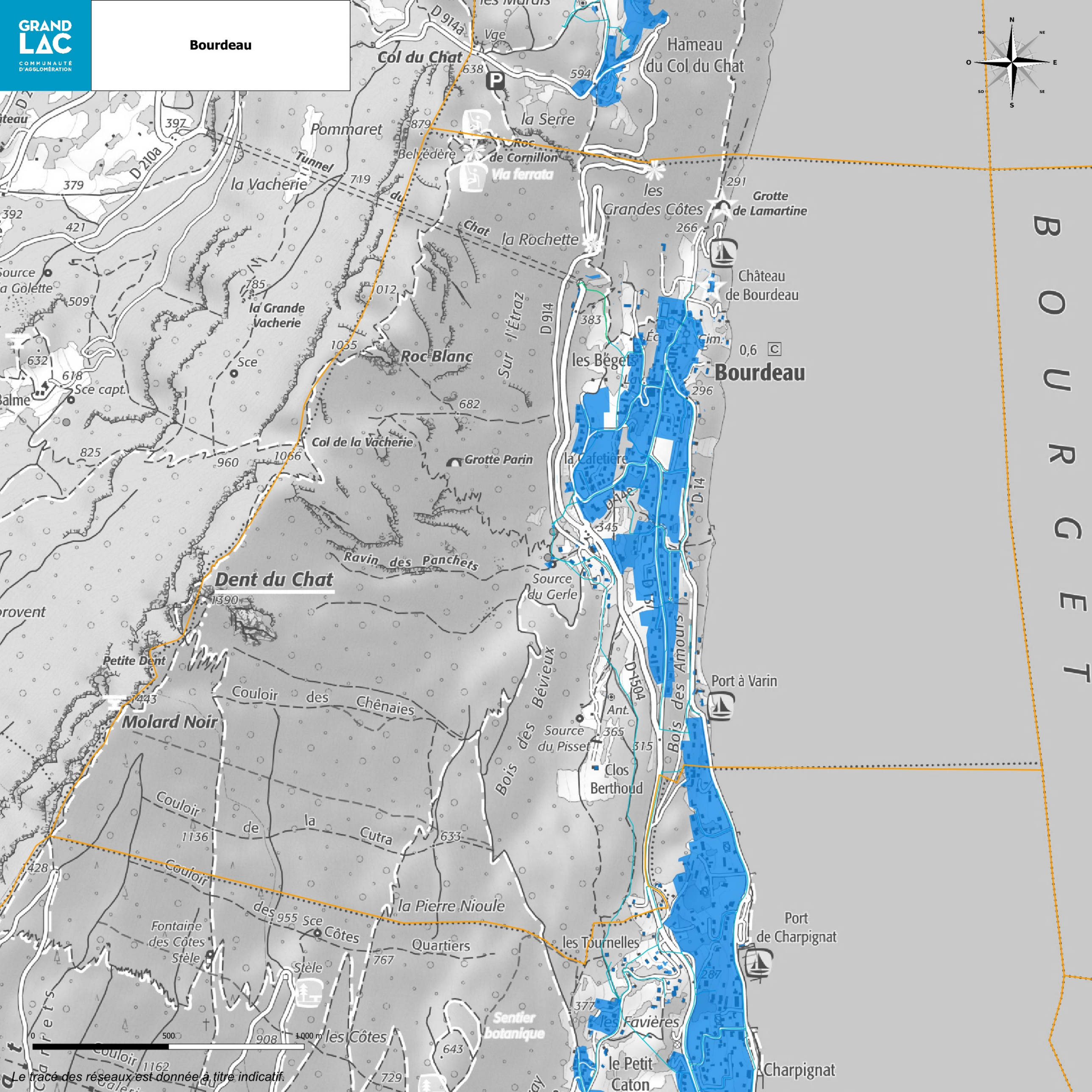

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Bourget-du-Lac

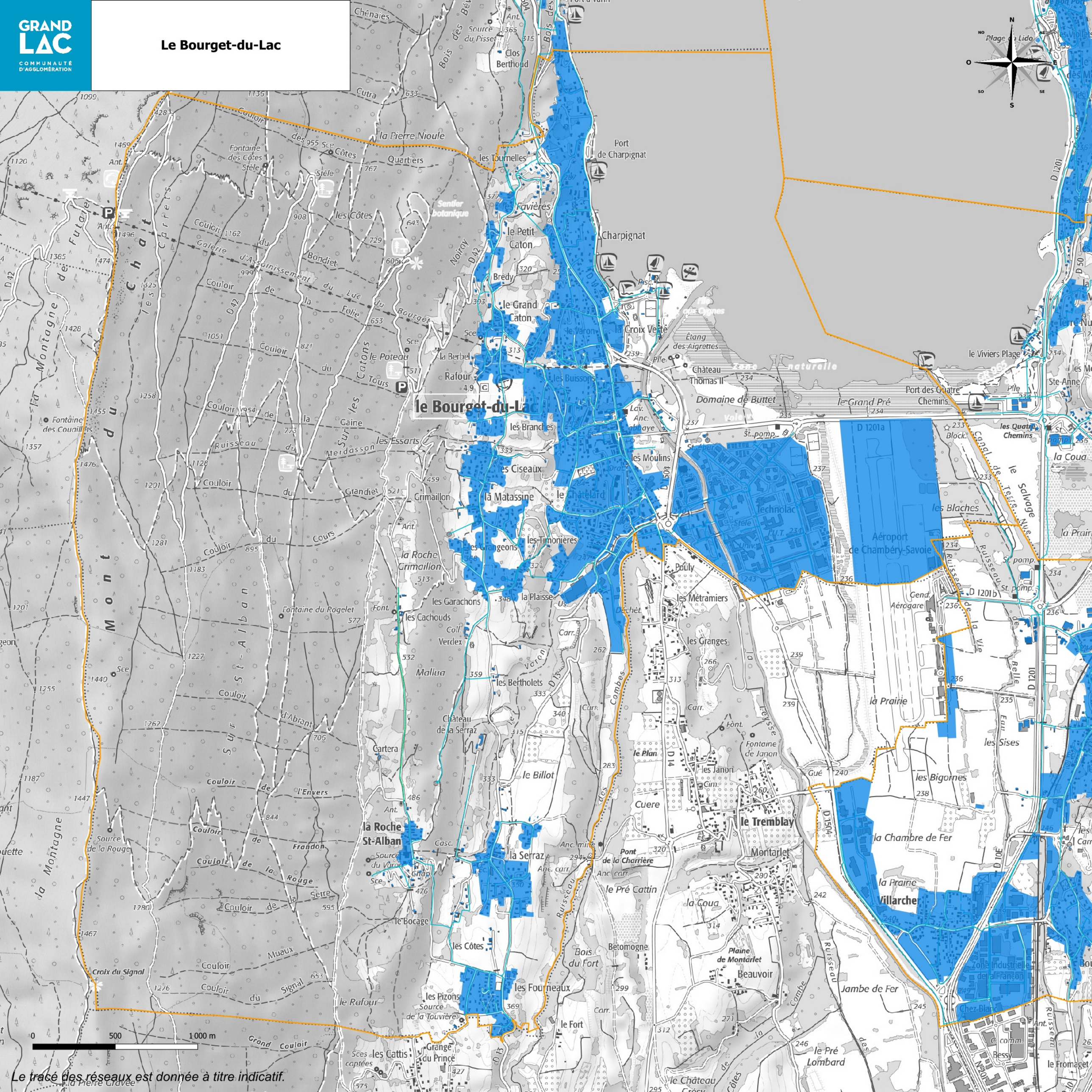
le Bourget-du-Lac
la Roche St-Alban
Port de Charpignat
Charpignat
la Croix Verte
Domaine de Buttet
Aéroport de Chambéry-Savoie
Technolac
le Tremblay
Montarlet
Villarche
la Prairie
les Sises
les Bigornes
la Chambre de Fer
Jambe de Fer
Beauvoir
Plaine de Montarlet
Pont de la Charrière
la Serraz
le Billot
Cuere
le Pré Cattin
la Coua
le Pré Lombard
Bois du Fort
Betomogne
les Fourneaux
les Pizons
le Fort
les Cattis
Grange du Prince
le Rafour
le Bocage
les Côtes
Château de la Serraz
Cartera
les Bertholets
les Garachons
les Cachouds
Mallua
la Roche Grimaillon
les Grangeons
les Timonières
la Matassine
les Ciseaux
les Branches
les Essarts
Grimaillon
le Poteau
Rafour
la Berbel
les Buissons
le Grand Caton
le Petit Caton
Bredy
les Favières
les Tournelles
Clos Berthoud
Source du Pissot
la Pierre Nioule
les Côtes
Quartiers
Fontaine des Côtes
Stèle
Sentier botanique
Fontaine du Rogelet
Fontaine des Couailles
Source de la Rouge
Croix du Signal
Source de la Touvière
Grand Couloir
Couloir du Signal
Couloir de la Rouge
Couloir de l'Envers
Couloir d'Abrant
Couloir de la Folie
Couloir du Bondiet
Couloir du Cours
Couloir du Grandiet
Couloir de la Gaine
Couloir du Merdasson
Couloir du Muaux
Couloir de la Serre
Couloir de Frandon
Couloir des Côtes
Couloir des Carrets
Galerie d'Assainissement du Lac du Bourget
Ruisseau du Merdasson
Ruisseau de la Vie
Ruisseau de la Belle Eau
Ruisseau de la Combe
Ruisseau de la Coua
Ruisseau des Combes
Canal de la Terre Nue
Canal de la Salvage
Canal de la Vie
Canal de la Belle Eau
Canal de la Coua
Canal de la Combe
Canal de la Prairie
Canal de la Chambre de Fer
Canal de la Jambe de Fer
Canal de la Villarche
Canal de la Prairie
Canal de la Coua
Canal de la Combe

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Brison-Saint-Innocent

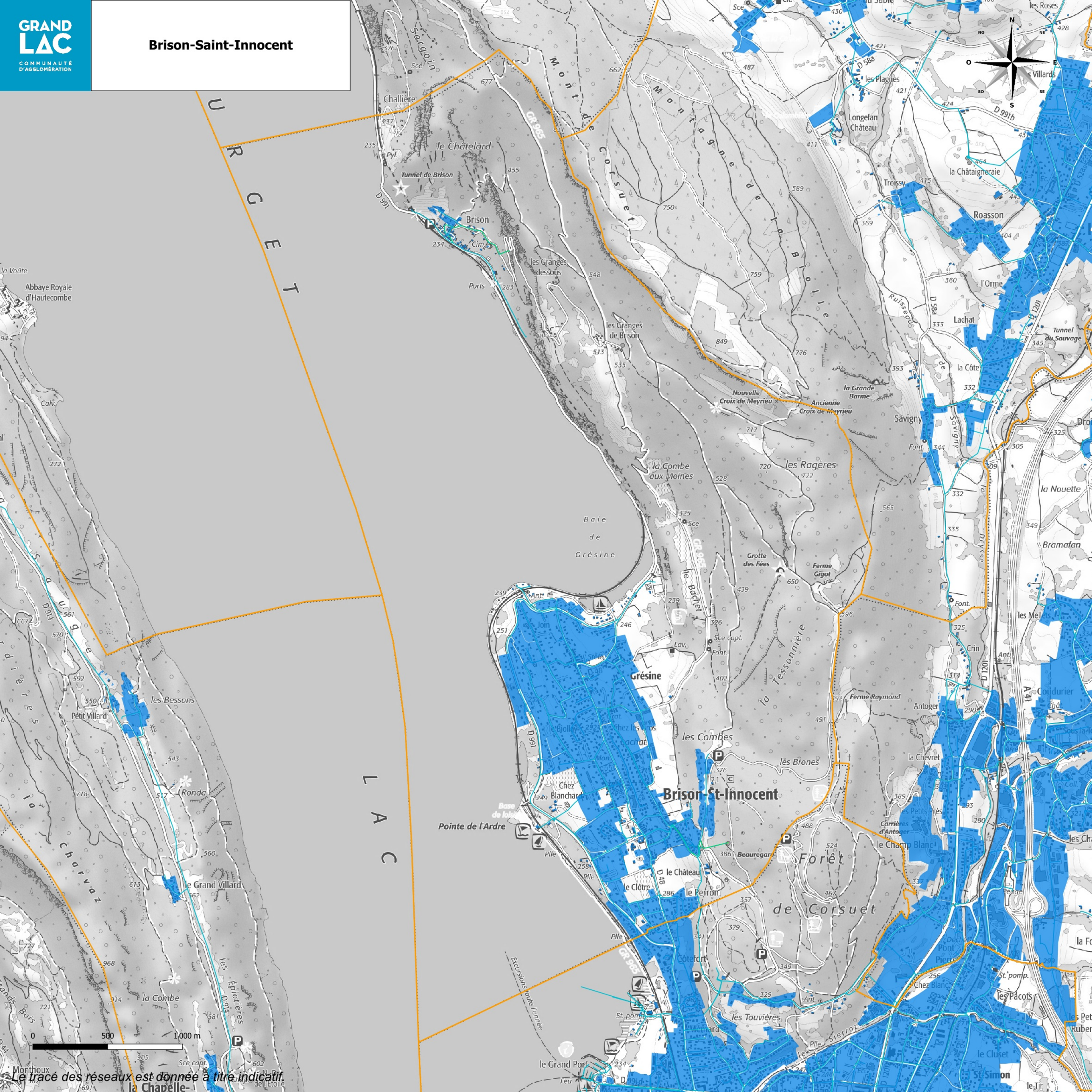

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Chapelle-du-Mont-du-Chat

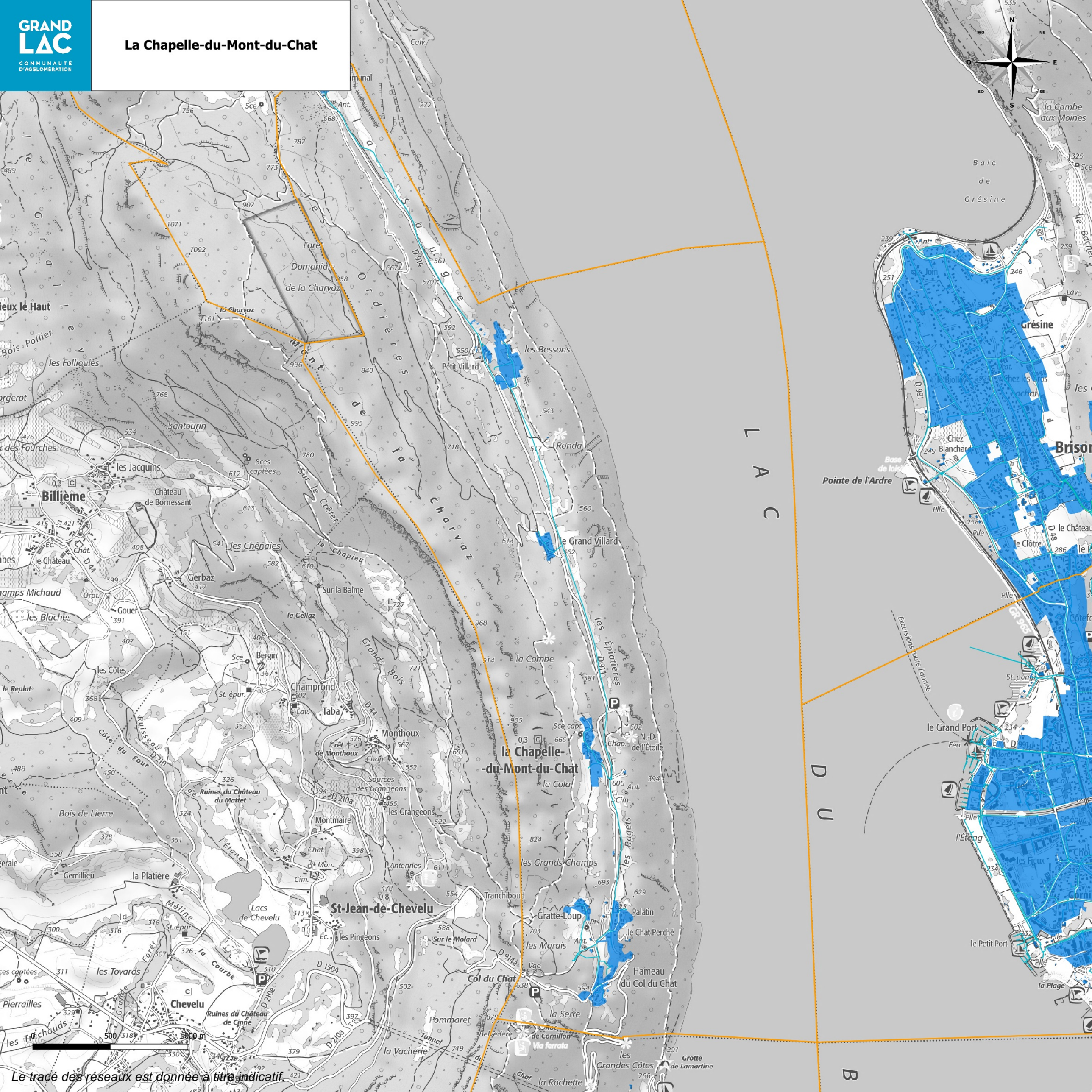

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Drumettaz-Clarafond

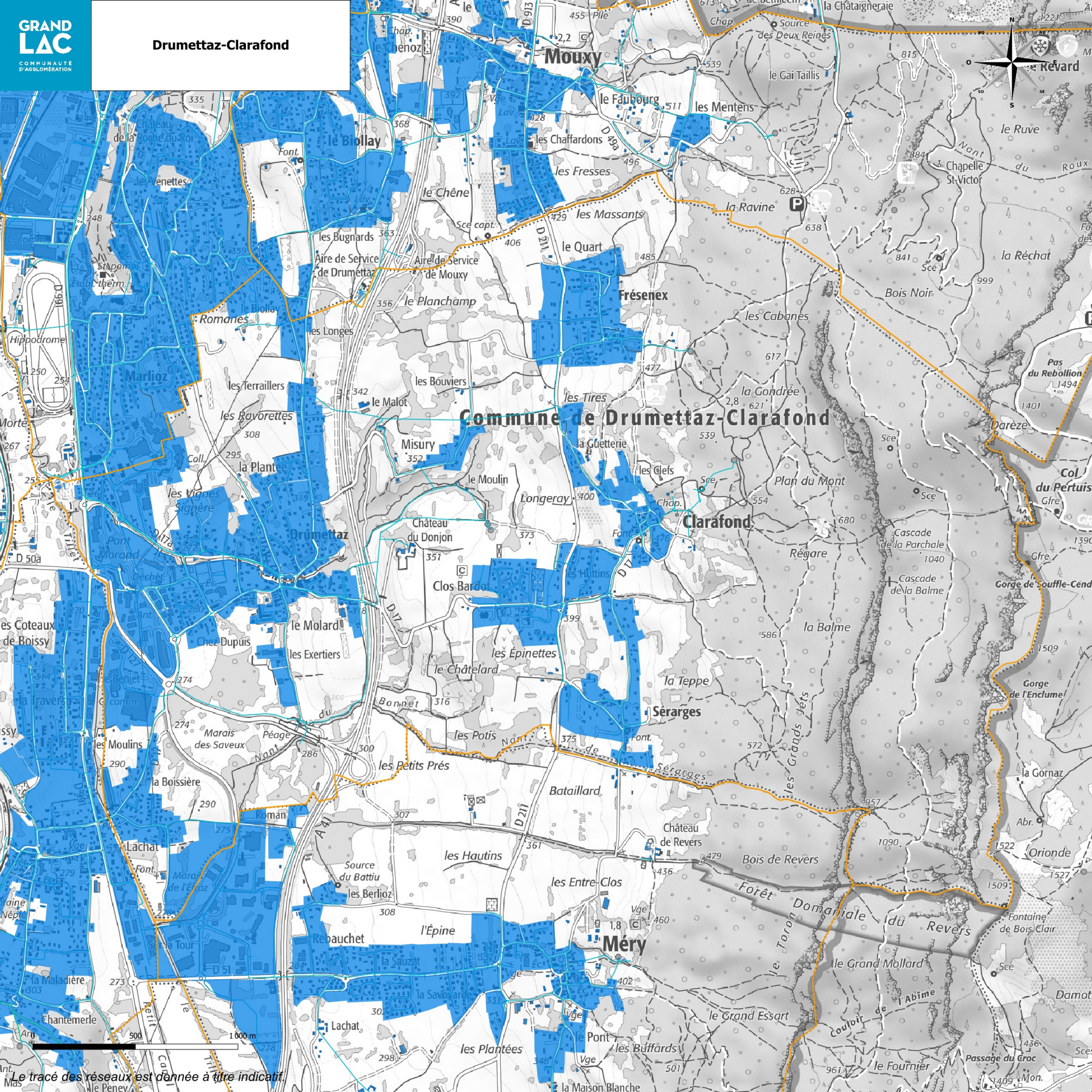

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Grésy-sur-Aix

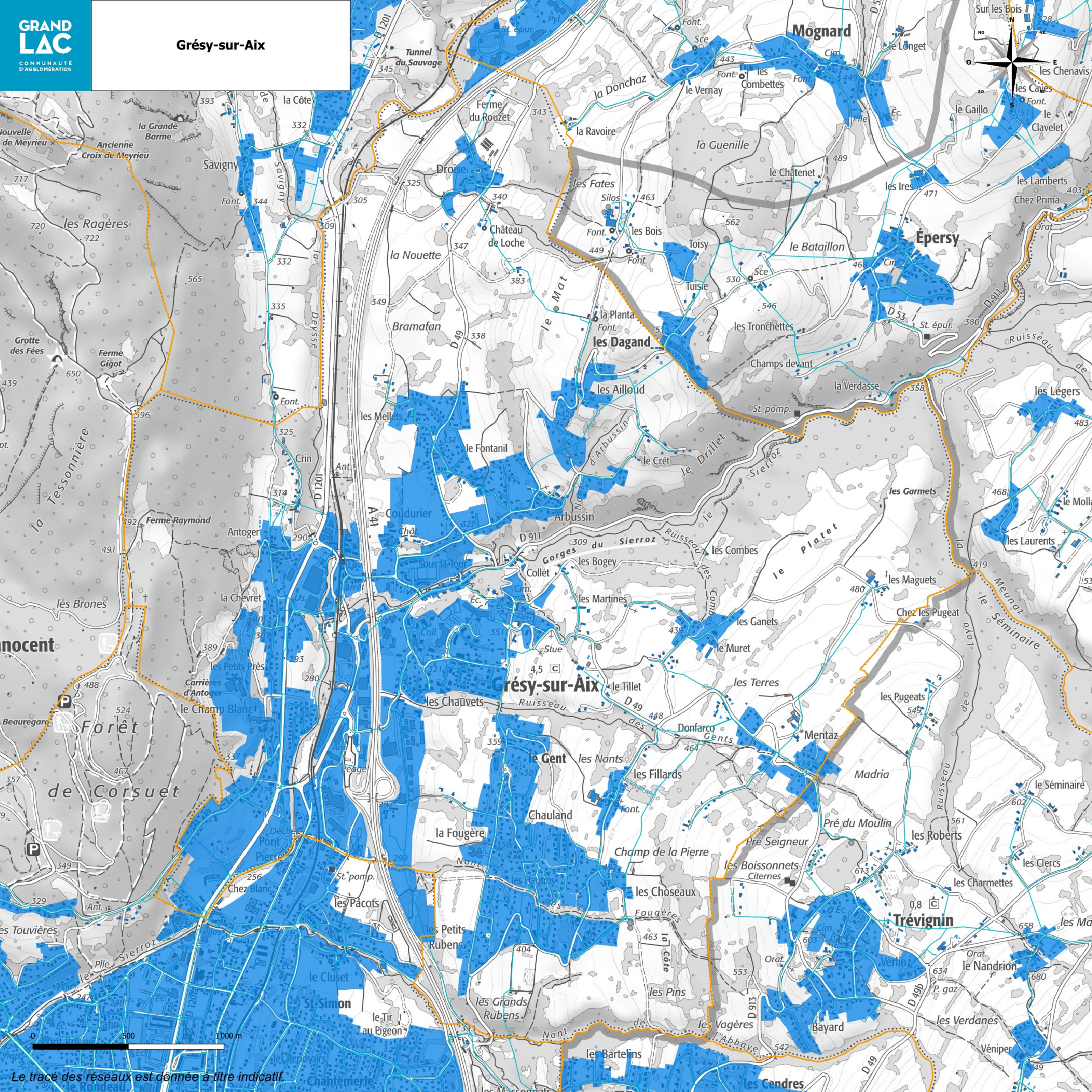

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Méry

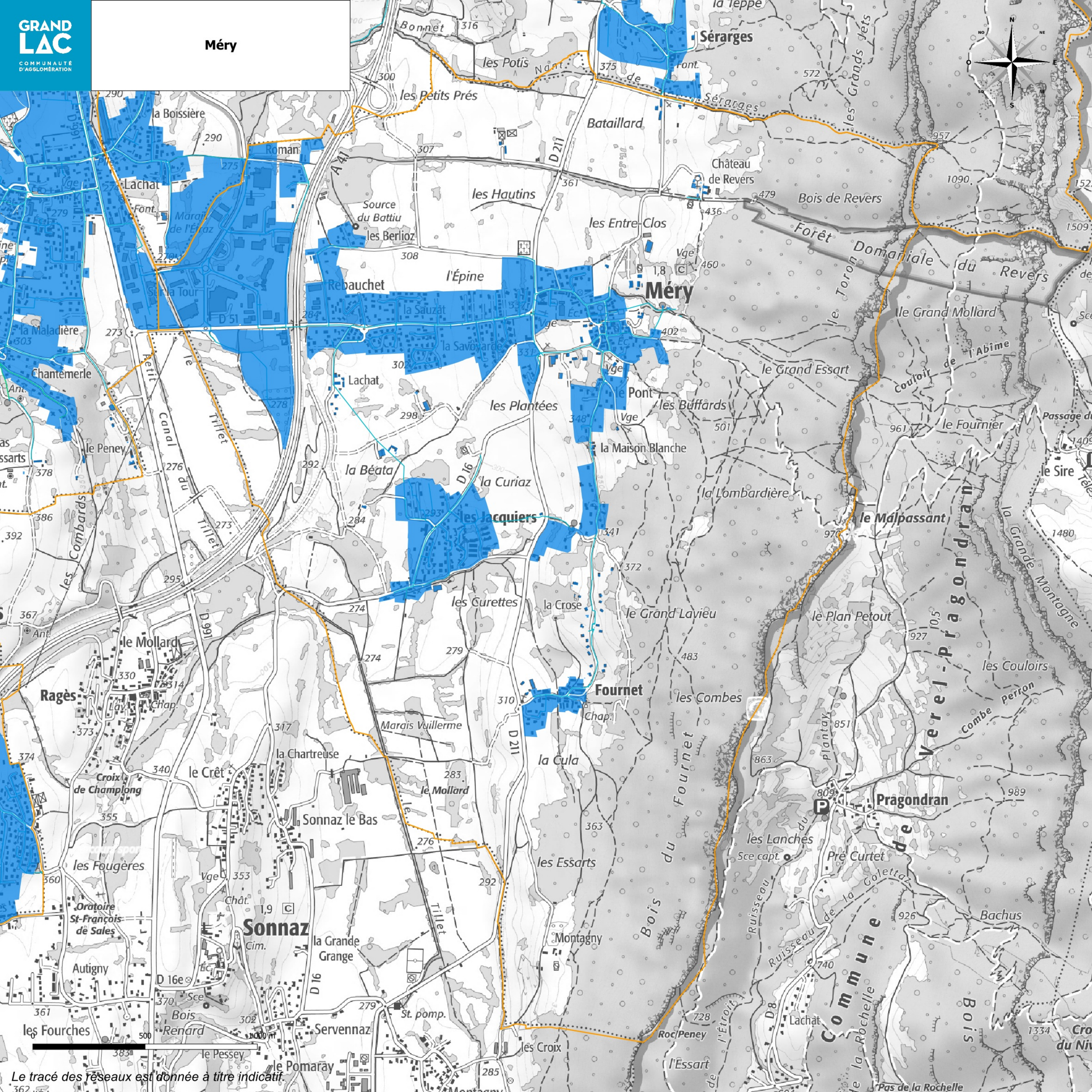

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Montcel

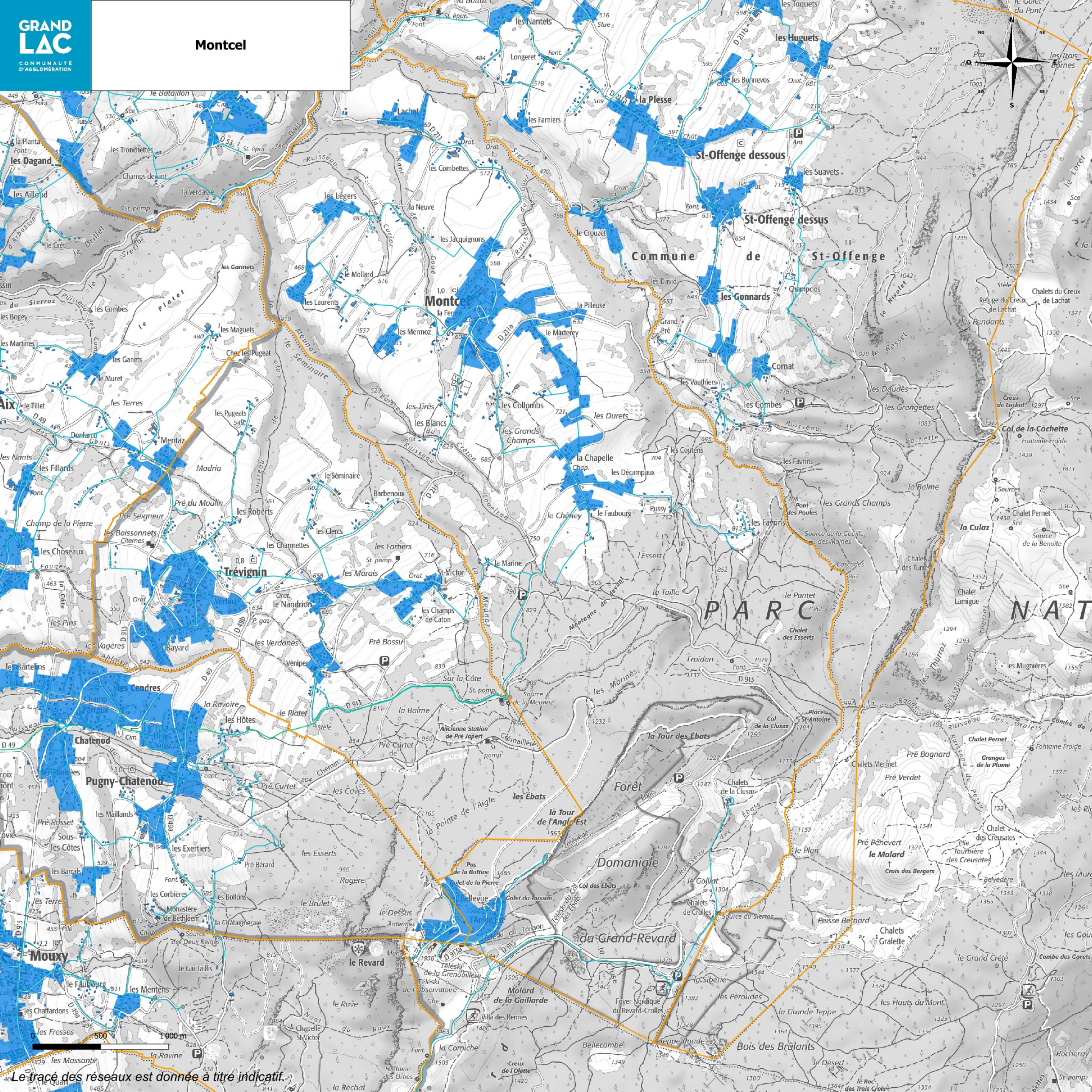

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Mouxy

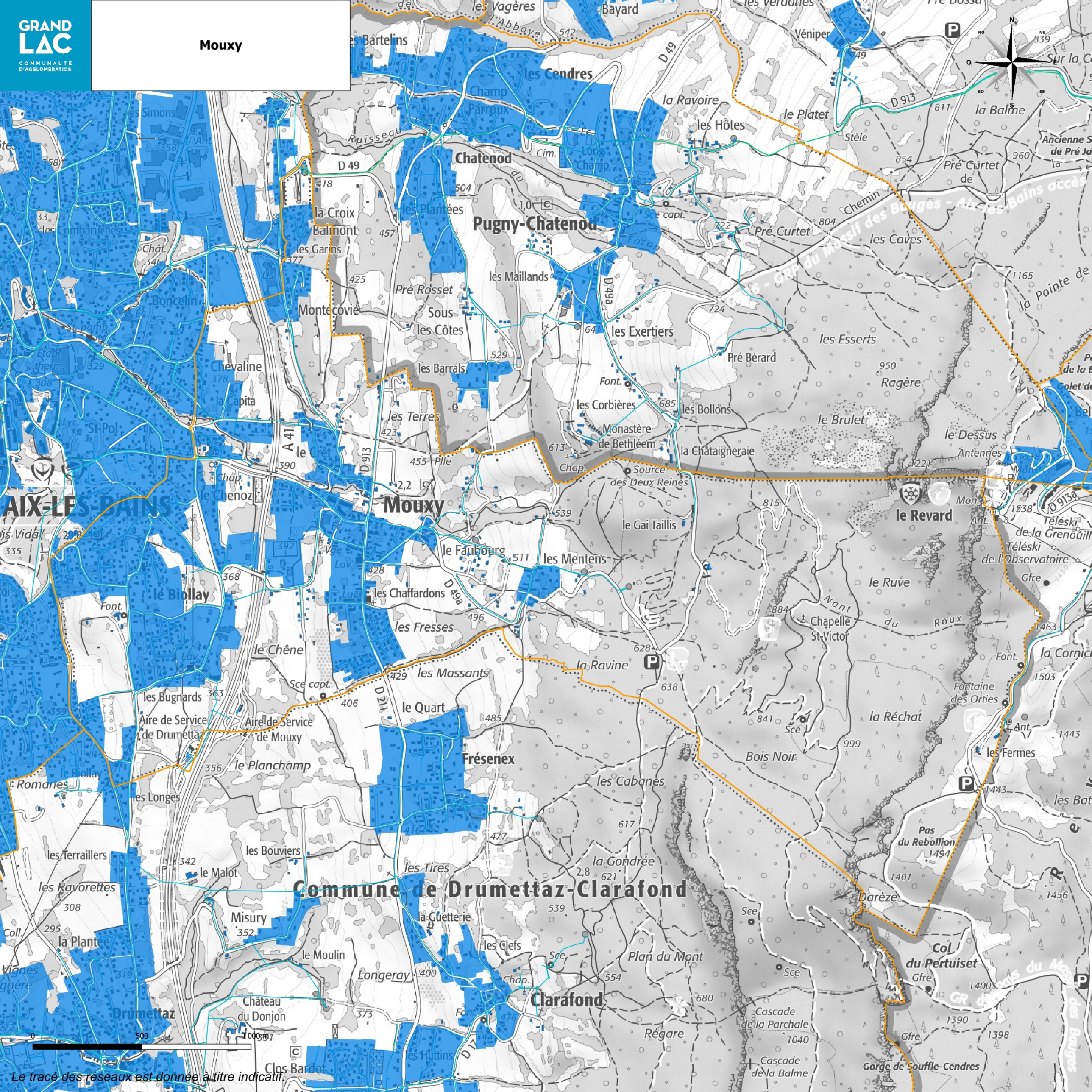

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Ontex

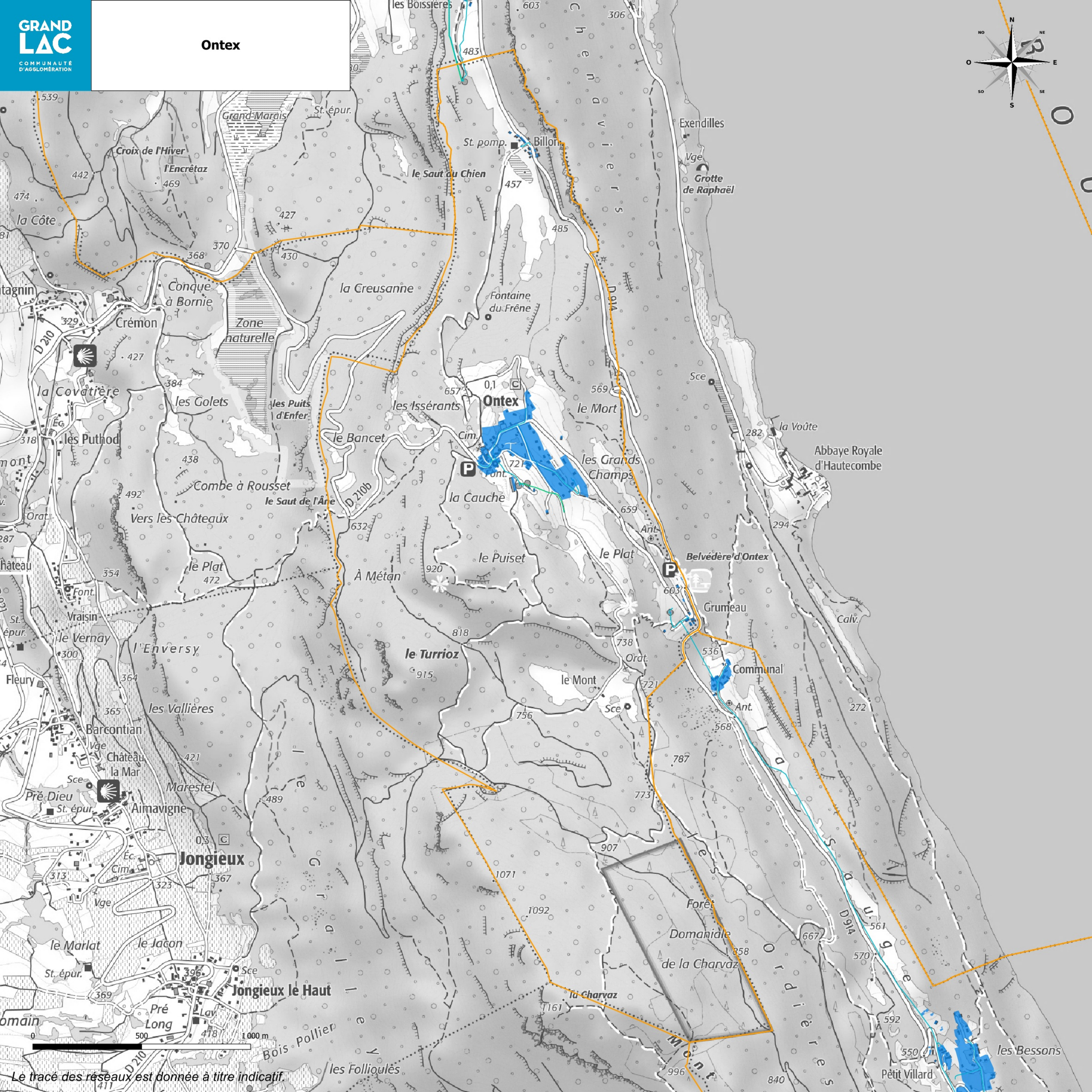

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pugny-Chatenod

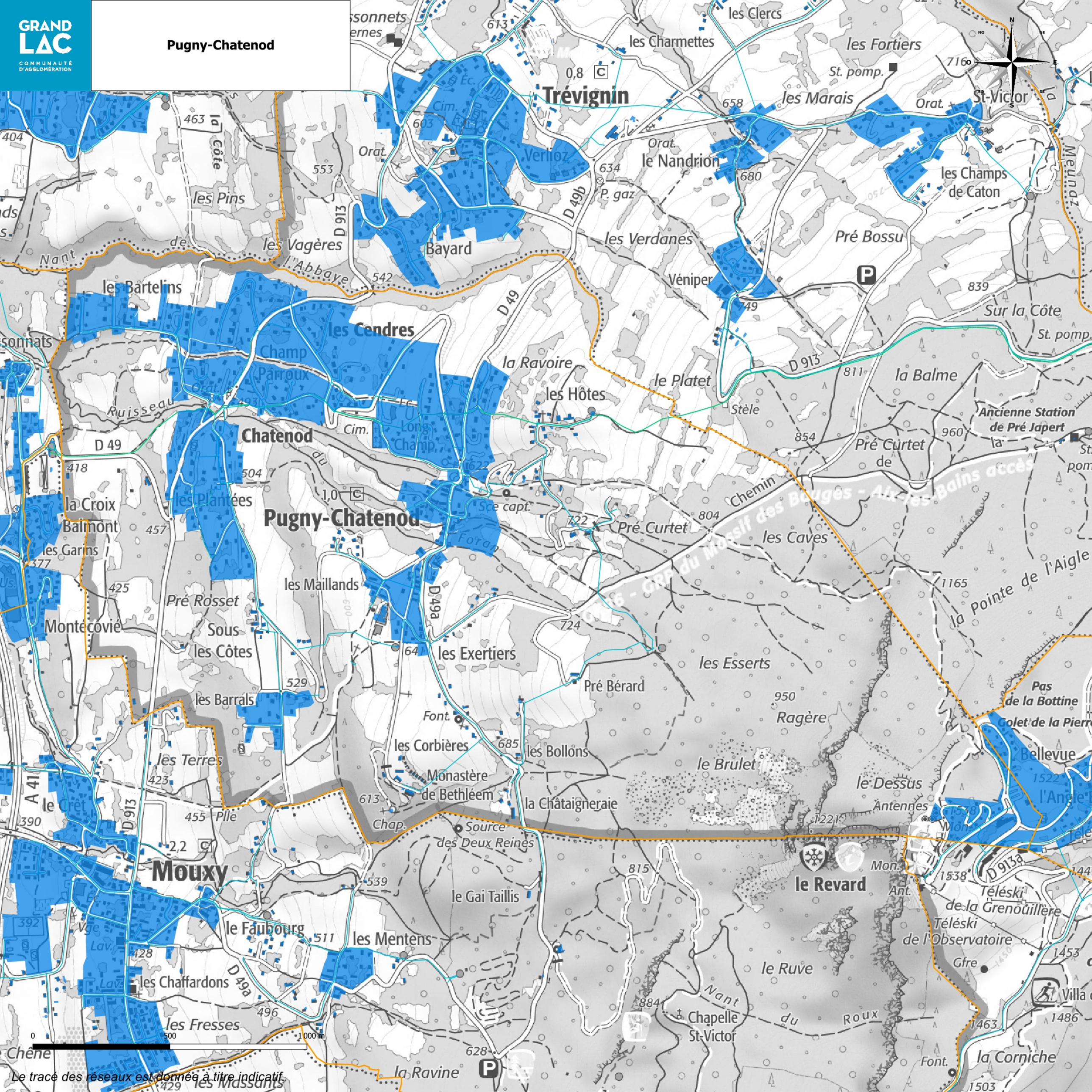

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Saint-Offenge

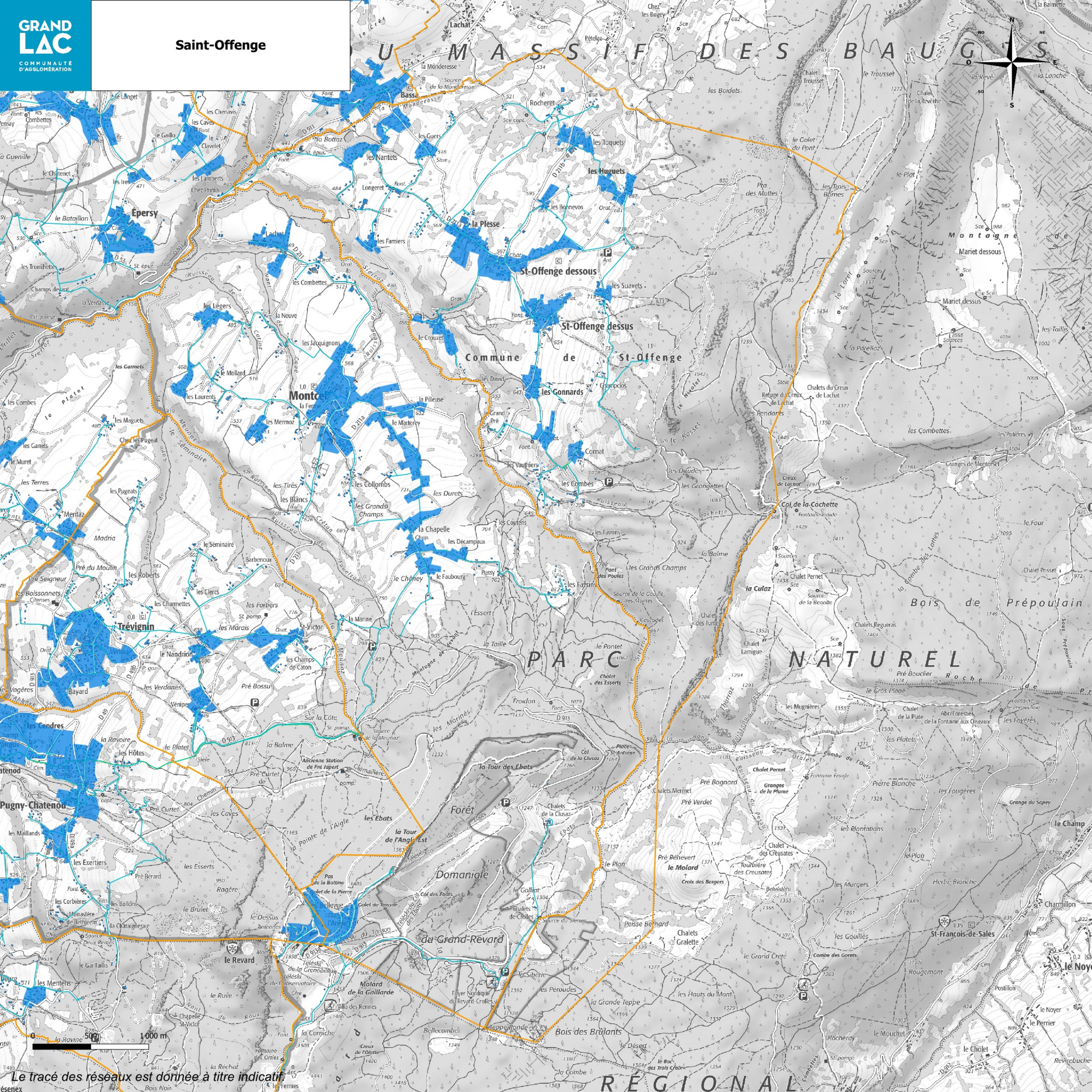
MASSIF DES BAUGES
PARC NATUREL RÉGIONAL
Commune de St-Offenge
Épersy
Lachat
Bassa
la Monderesse
Montcel
Trévignin
Pugny-Chatenod
St-Offenge dessous
St-Offenge dessus
la Plesse
les Huguets
les Gonnards
Domaniale
du Grand-Revard
le Revard
St-François-de-Sales
Mariet dessous
Montagne de Mariet
Bois de Prépoulain
Col de la Cochette
Chalets du Creux de Lachat
Chalet Pernet
Chalet Prisset
Chalet de la Plate
Chalets Regueras
Chalet Lamigue
Chalets Mermet
Chalets de la Clusaz
Chalets de Crolles
Chalets Gralette
Chalet des Creusates
Chalet des Esserts
Chalet des Tunes
Chalet du Trousset
Chalet de la Revêthe
Chalet du Golet du Pont
Refuge du Creux de Lachat
Abri Forestier de la Fontaine aux Oiseaux
Foyer Nordique du Revard-Crolles
Villa des Rennes
Molard de la Gaillarde
Ancienne Station de Pré Lapert
Pas de la Battine
Golet de la Pierre
Golet du Taisson
Bellevue
la Tour de l'Angle Est
la Tour des Ébats
Col des Ébats
Col de la Clusaz
Place St-Antoine
Source de la Meunaz
Source de la Gouille des Moines
Source du Sierroz
Source de la Benoîte
Fontaine Froide
Pont des Poules
Cascades
Creux de l'Olette
Creux de Lachat
Stèle
Sources
Granges de Montorset
Granges de la Plume
Grange du Sapey
Combe des Gorets
Combe de l'Ours
Combe des Lattes
Pierre Blanche
Herbe Blanche
Rougemont
Rocheray
Postillon
le Noyer
le Perrier
le Cholet
le Champ
Charmillon
Revirebuche
Bois Noir
la Ravine
la Corniche
la Réchat
Bellecombe
Teppe Ronde
Bois des Brûlants
la Combe
le Désert
le Rac des Trois Croix
la Siberie
les Péroudes
la Grande Teppe
les Hauts du Mont
le Mouchet
Pierre Blanche
les Fougères
les Plantations
les Murgers
les Gouilles
le Grand Crêté
Peisse Bernard
Pré Pénevert
le Molard
Croix des Bergers
Belvédère
Pré Bognard
Pré Verdet
Pré Curtet
Pré Bossu
Pré du Moulin
Pré Seigneur
Madria
Mentaz
Séminaire
Barbenoux
les Roberts
les Clercs
les Charmettes
les Fortiers
les Marais
St-Victor
le Nandrion
les Champs de Caton
les Verdanes
Véniner
Bayard
les Cendres
la Ravoire
les Hôtes
le Platet
la Balme
Sur la Côte
la Marine
le Pontet
Froidan
les Marinés
l'Essert
la Taille
la Pointe de l'Aigle
les Ébats
les Esserts
Ragère
le Brulet
le Dessus
les Exertiers
les Maillands
les Corbières
Monastère de Bethléem
la Châtaigneraie
les Ballons
le Gai Taillis
les Mentens
les Combes
les Ganets
le Muret
les Terres
les Pugeats
les Maguets
Chez les Pugeat
les Garmets
le Mollard
les Laurents
les Mermoz
les Jacquignons
la Neuve
les Légers
les Combettes
les Tirès
les Blancs
les Collombs
les Grands Champs
les Durets
la Chapelle
le Chêney
le Faubourg
Pussy
les Décampaux
les Coutens
les Favrins
les Vauthiers
Cornat
le Marterey
la Pilleuse
les David
le Grand Pré
les Toquets
les Bonnevos
les Suavets
les Guers
les Nantets
Longeret
les Farniers
le Crouzet
Champclos
les Boidets
Pra des Mottes
les Trois Bornes
le Golet du Pont
le Plat
la Pérellaz
le Loret
le Rosset
le Nivolet
les Taillis
les Potières
les Combettes
la Culaz
la Balme
la Lanche
la Revêt
la Balmette
les Chenavis
les Cayes
le Gaillo
le Clavelet
les Lamberts
Chez Prima
le Bataillon
les Tronchettes
Champs devant
la Verdasse
le Longet
les Combettes
le Châtenet
les Ires
la Guenille
Ruisseau de la Monderesse
Ruisseau du Sierroz
Ruisseau de la Curiaz
Ruisseau de la Coche
Ruisseau de la Cochette
Ruisseau de la Combe des Lattes
Ruisseau des Ébats
Ruisseau du Pesey
Ruisseau du Taisson
Ruisseau de Fauveton
Ruisseau de Crétion
Ruisseau de la Séminaire
Ruisseau de la Marine
Ruisseau de la Meunaz
Ruisseau de la Ravine
Ruisseau des Oiglets
Ruisseau des Thuroz
Ruisseau du Rosset
Ruisseau du Nant de la Forêt
Nant du Roux
Nant de la Forêt
Nant de la Curiaz
Nant de la Coche
Nant de la Forêt du Roux
Nant de la Forêt du Rex
Nant de la Forêt du Coin
Nant de la Forêt du Sierroz
Nant de la Forêt du Séminaire
Nant de la Forêt du Lavo
Nant de la Forêt du Platet
Nant de la Forêt du Meunaz
Nant de la Forêt du Mollard
Nant de la Forêt du Mermoz
Nant de la Forêt du Chêney
Nant de la Forêt du Faubourg
Nant de la Forêt du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau
Nant de la Forêt du Ruisseau de la Coche
Nant de la Forêt du Ruisseau de la Cochette
Nant de la Forêt du Ruisseau de la Combe des Lattes
Nant de la Forêt du Ruisseau des Ébats
Nant de la Forêt du Ruisseau du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau du Taisson
Nant de la Forêt du Ruisseau de Fauveton
Nant de la Forêt du Ruisseau de Crétion
Nant de la Forêt du Ruisseau de la Séminaire
Nant de la Forêt du Ruisseau de la Marine
Nant de la Forêt du Ruisseau de la Meunaz
Nant de la Forêt du Ruisseau de la Ravine
Nant de la Forêt du Ruisseau des Oiglets
Nant de la Forêt du Ruisseau des Thuroz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Rosset
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Rex
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Coin
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Sierroz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Séminaire
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Lavo
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Platet
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Meunaz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Mollard
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Mermoz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Chêney
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Faubourg
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Coche
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Cochette
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Combe des Lattes
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Ébats
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Taisson
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de Fauveton
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de Crétion
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Séminaire
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Marine
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Meunaz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Ravine
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Oiglets
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Thuroz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Rosset
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Rex
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Coin
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Sierroz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Séminaire
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Lavo
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Platet
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Meunaz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Mollard
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Mermoz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Chêney
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Faubourg
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Coche
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Cochette
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Combe des Lattes
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Ébats
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Taisson
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de Fauveton
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de Crétion
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Séminaire
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Marine
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Meunaz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Ravine
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Oiglets
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Thuroz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Rosset
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Rex
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Coin
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Sierroz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Séminaire
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Lavo
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Platet
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Meunaz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Mollard
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Mermoz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Chêney
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Faubourg
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Coche
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Cochette
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Combe des Lattes
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Ébats
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Taisson
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de Fauveton
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de Crétion
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Séminaire
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Marine
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Meunaz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Ravine
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Oiglets
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau des Thuroz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Rosset
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Rex
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Coin
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Sierroz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Séminaire
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Lavo
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Platet
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Meunaz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Mollard
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Mermoz
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Chêney
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Faubourg
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Pesey
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Coche
Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau du Nant de la Forêt du Ruisseau de la Cochette
Nant de la Forêt du Ruisseau du

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Tresserve

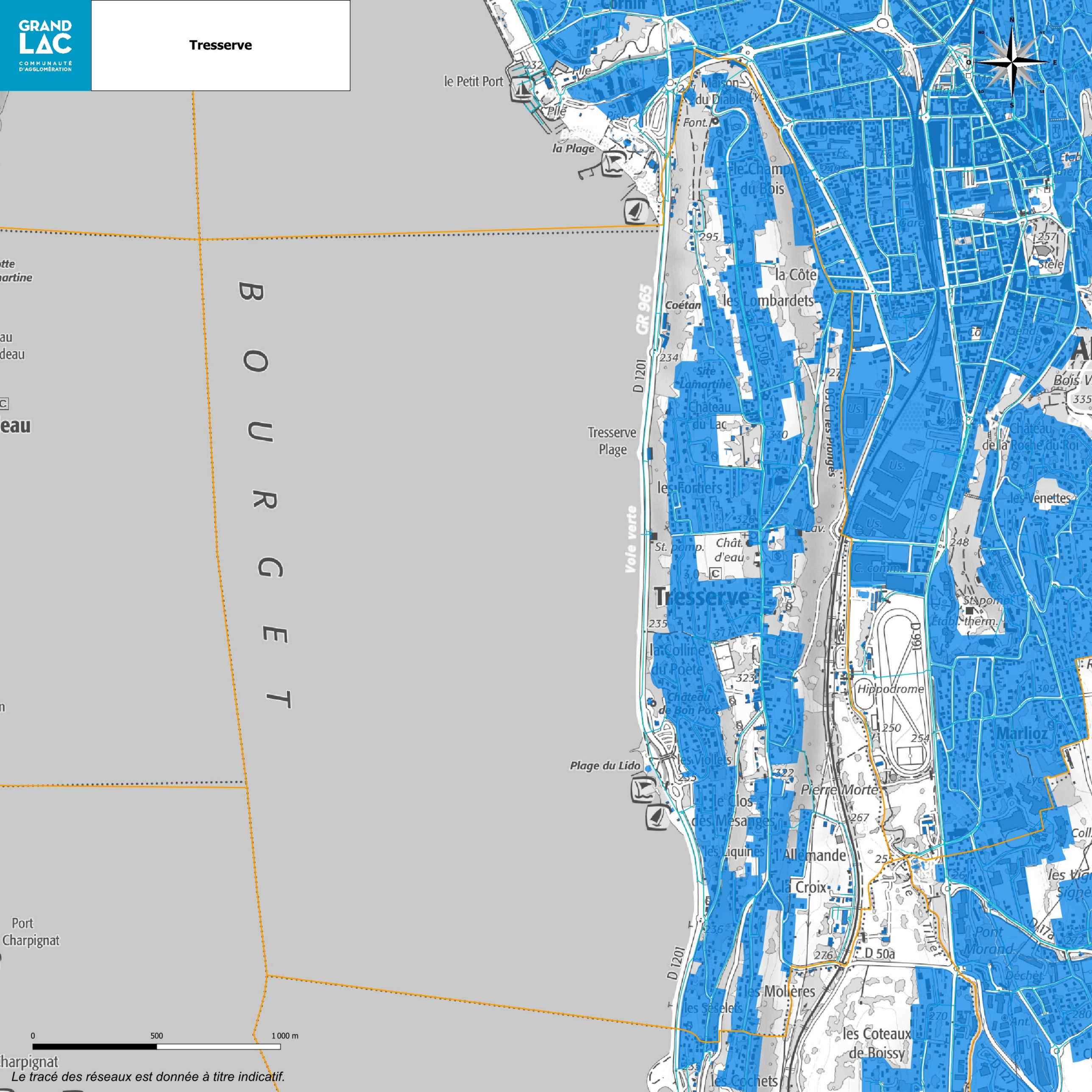

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Trévignin

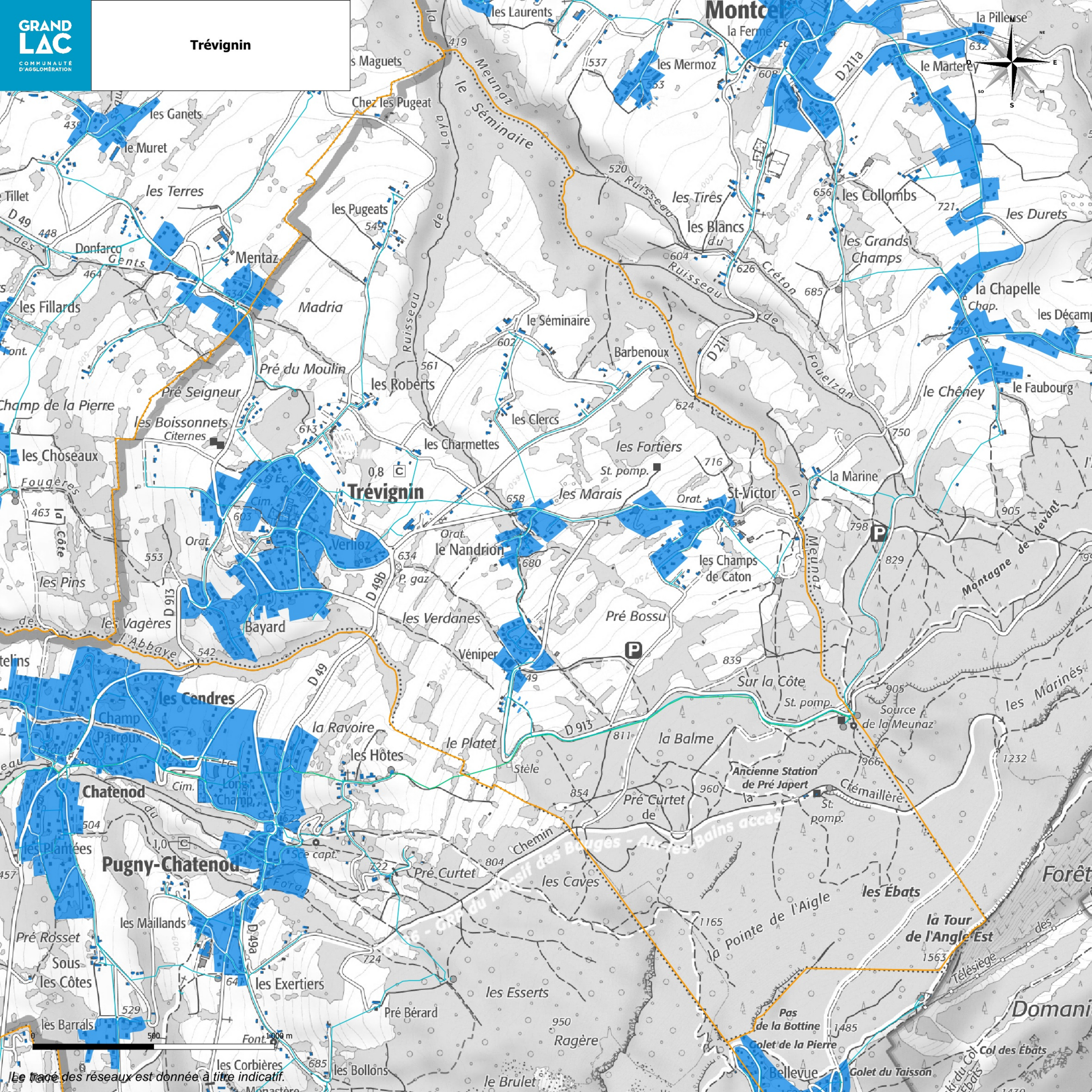

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Viviers-du-Lac

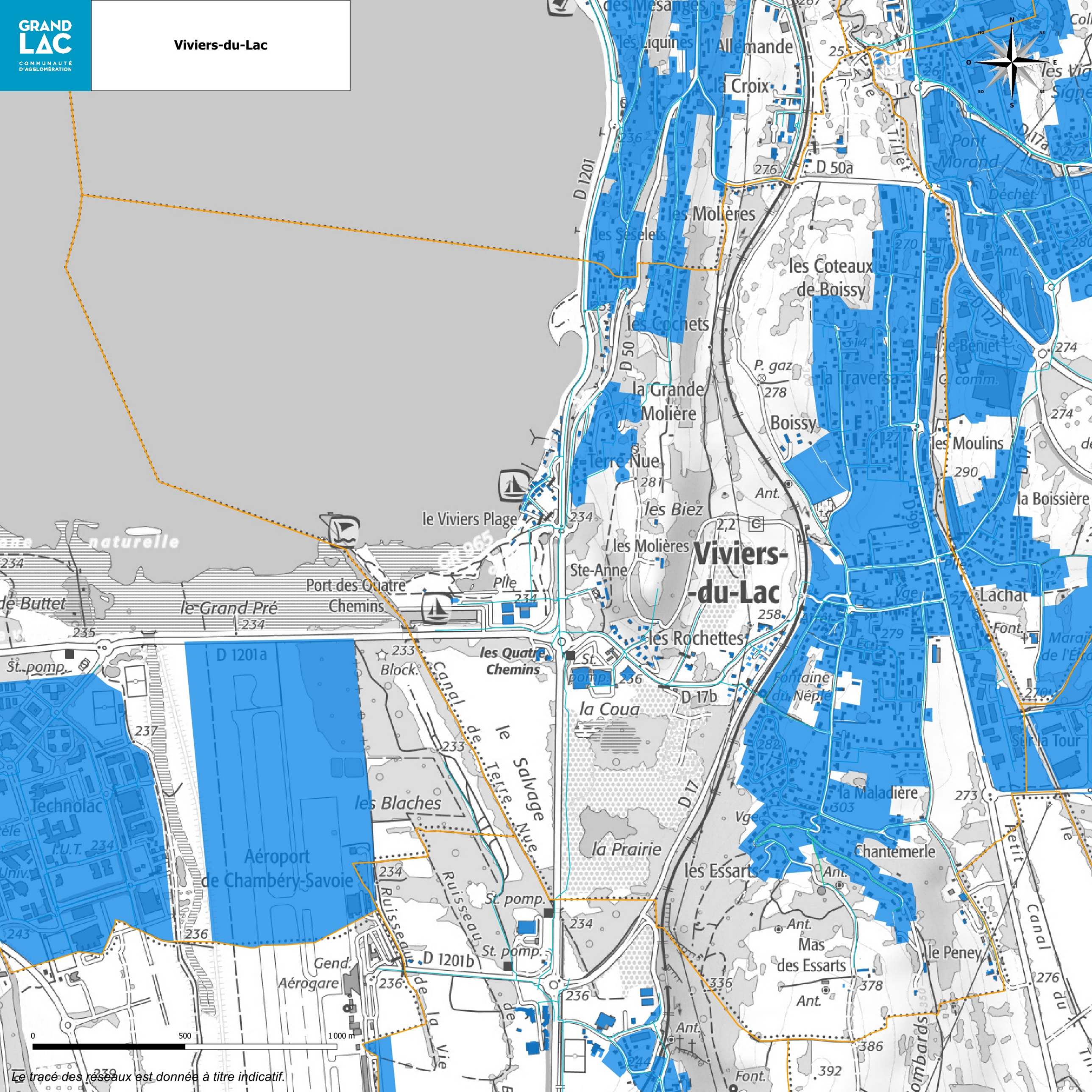

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Voglans

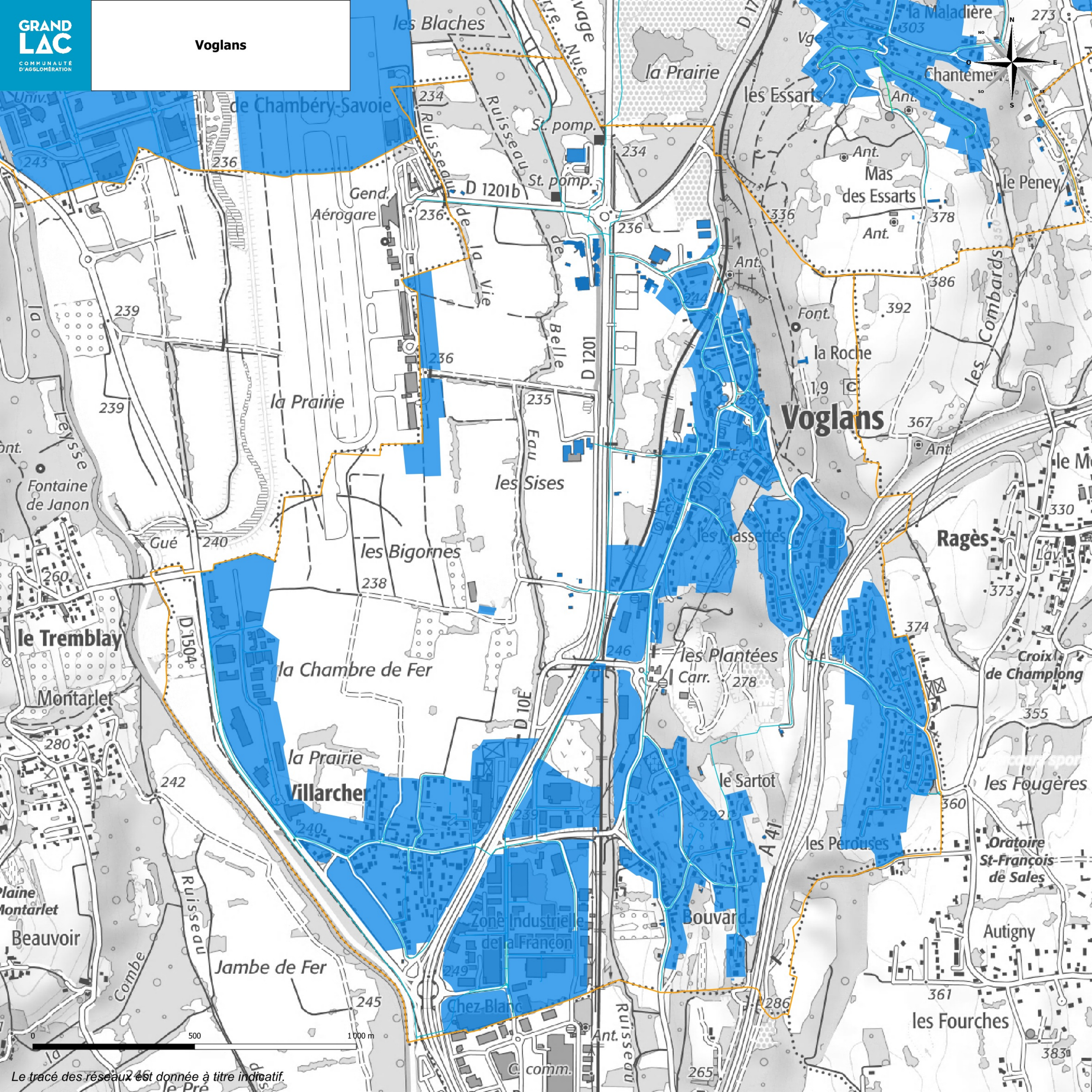

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Entrelacs

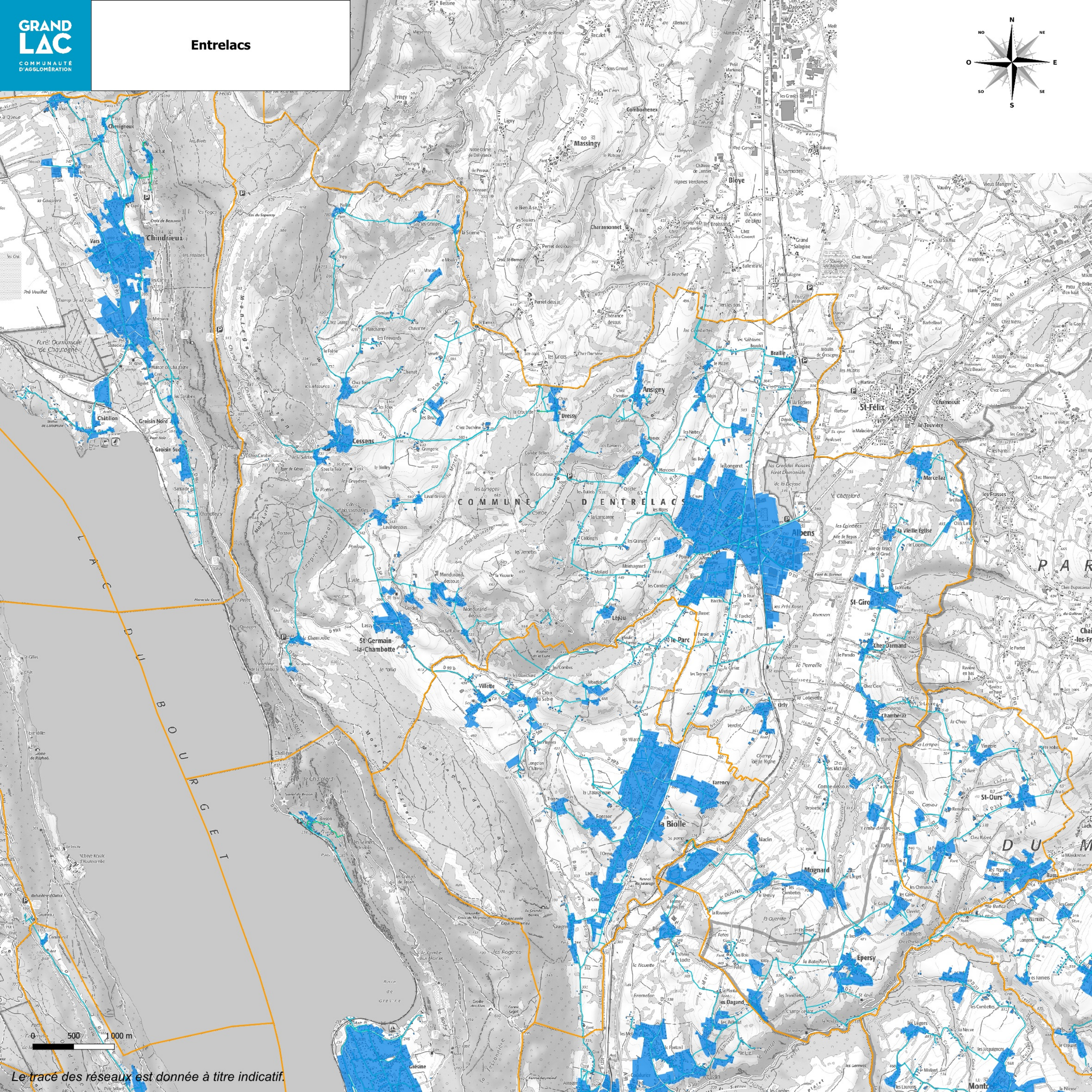

0 500 1 000 m

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Biolle

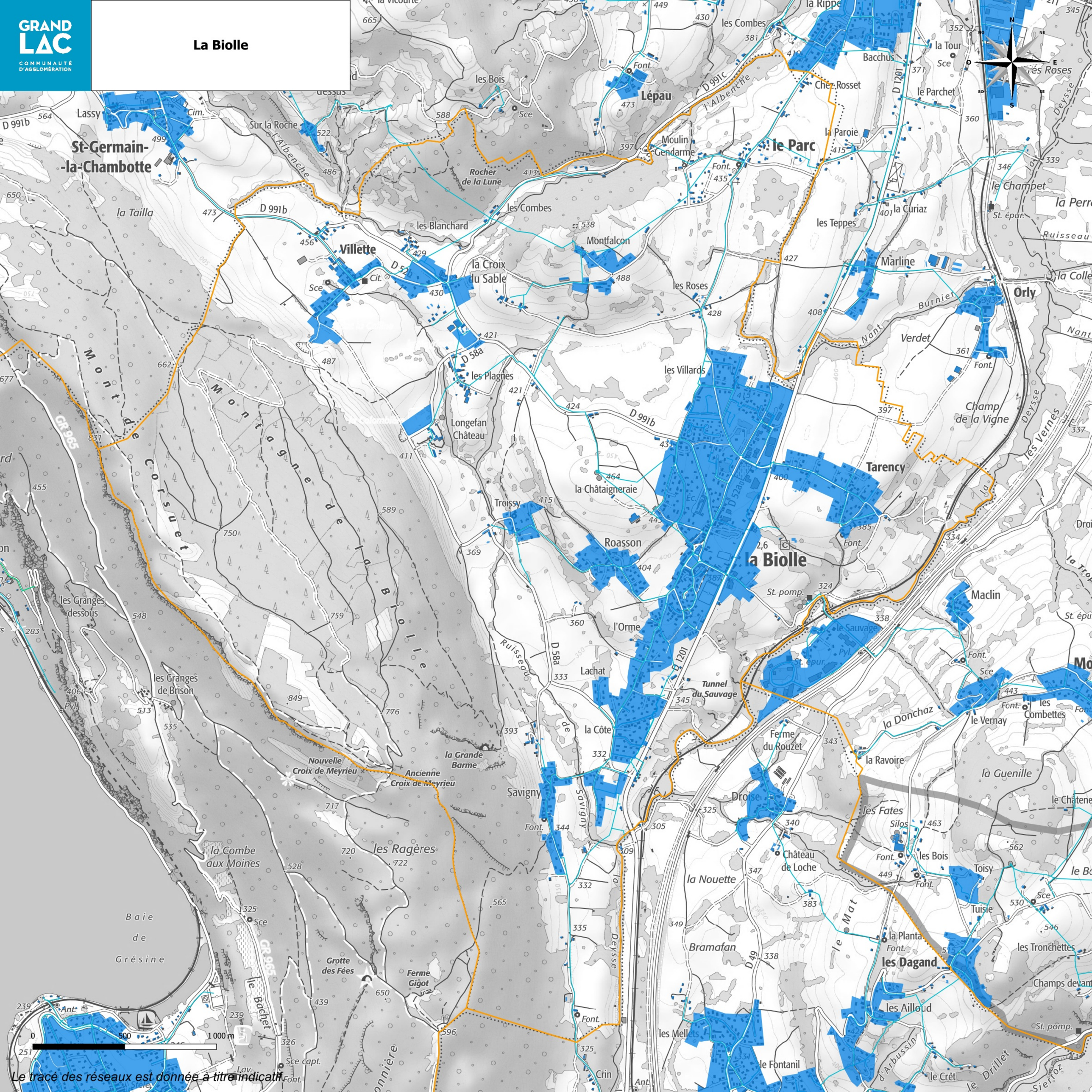

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Saint-Ours

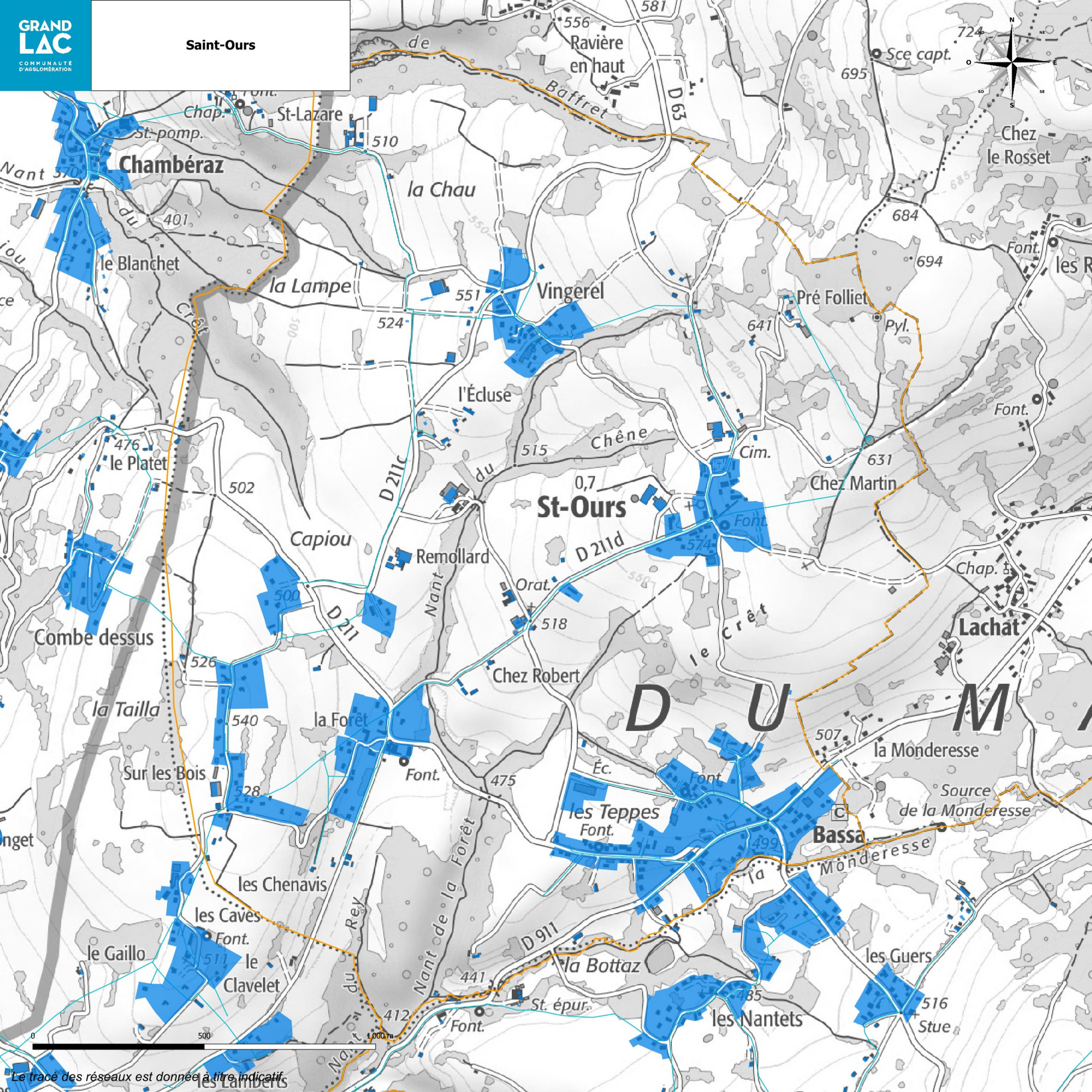

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Chanaz

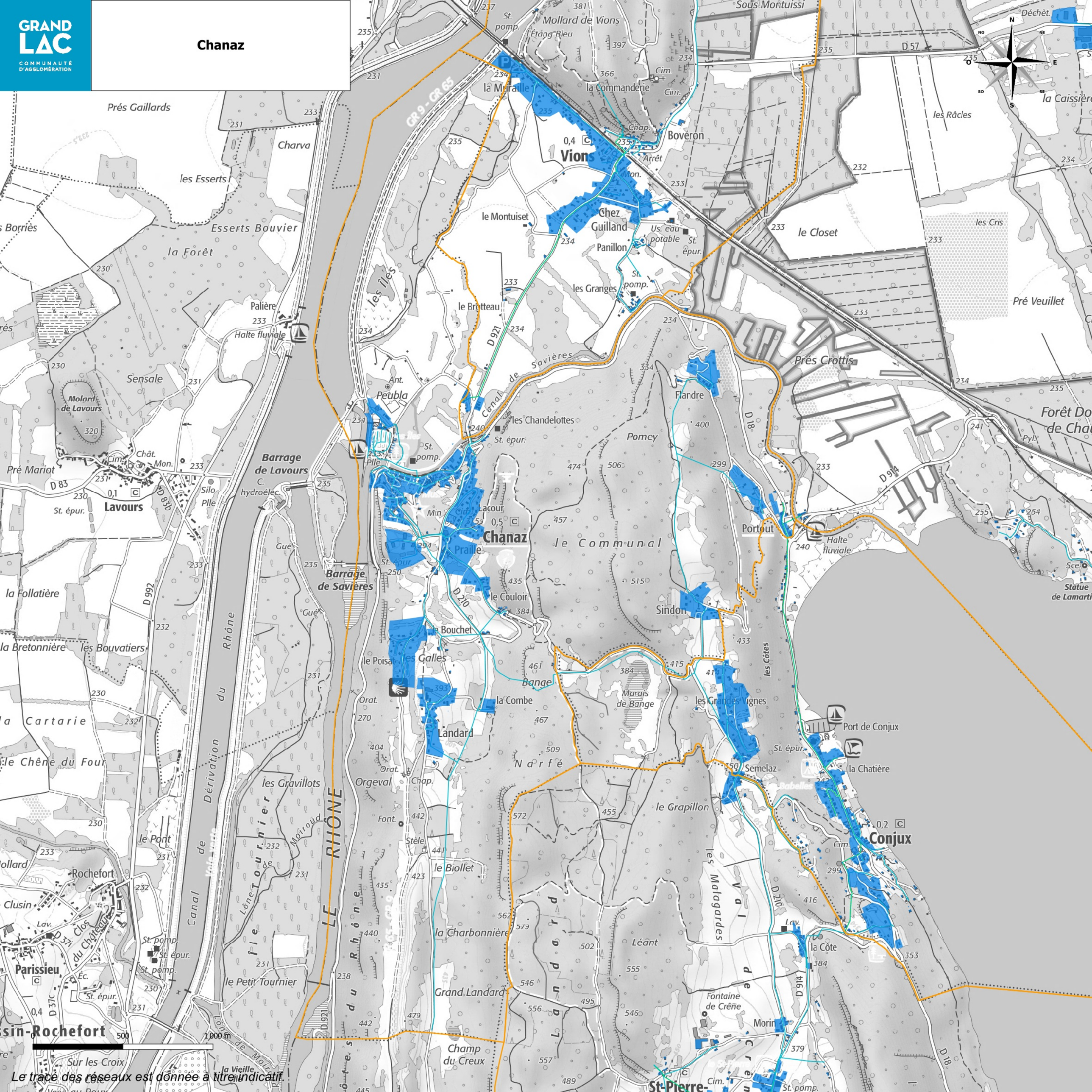

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Chindrieux

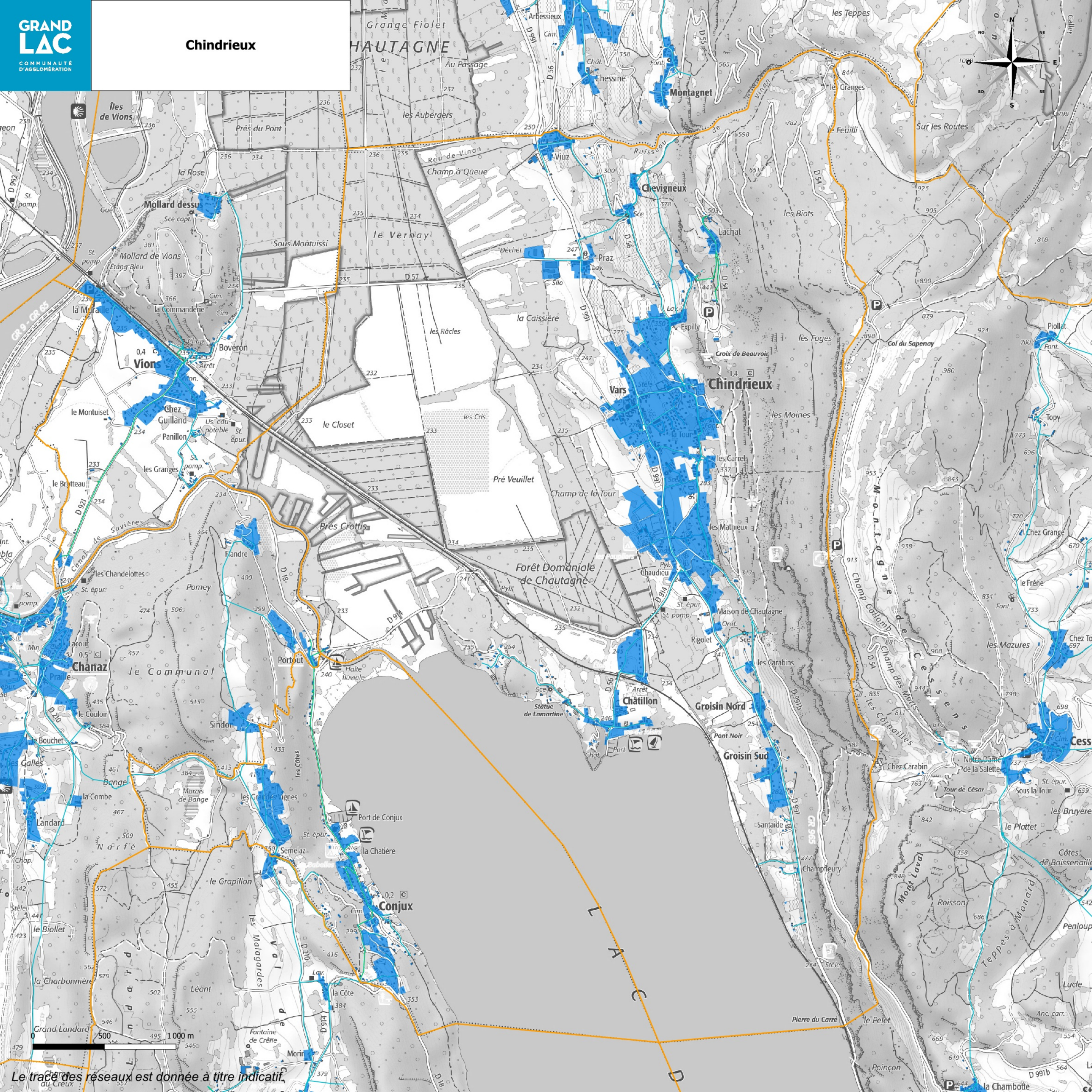

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Conjux

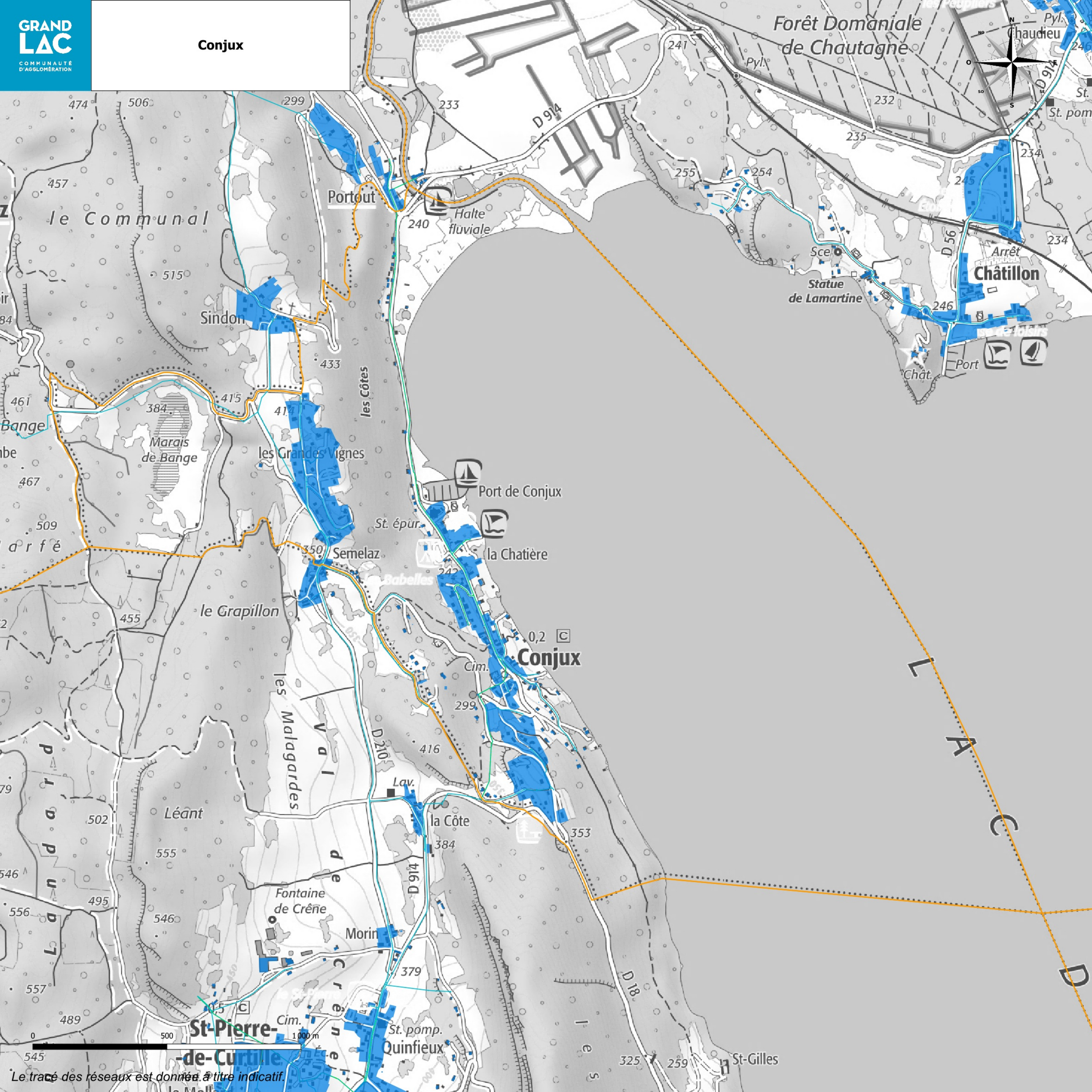

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Motz

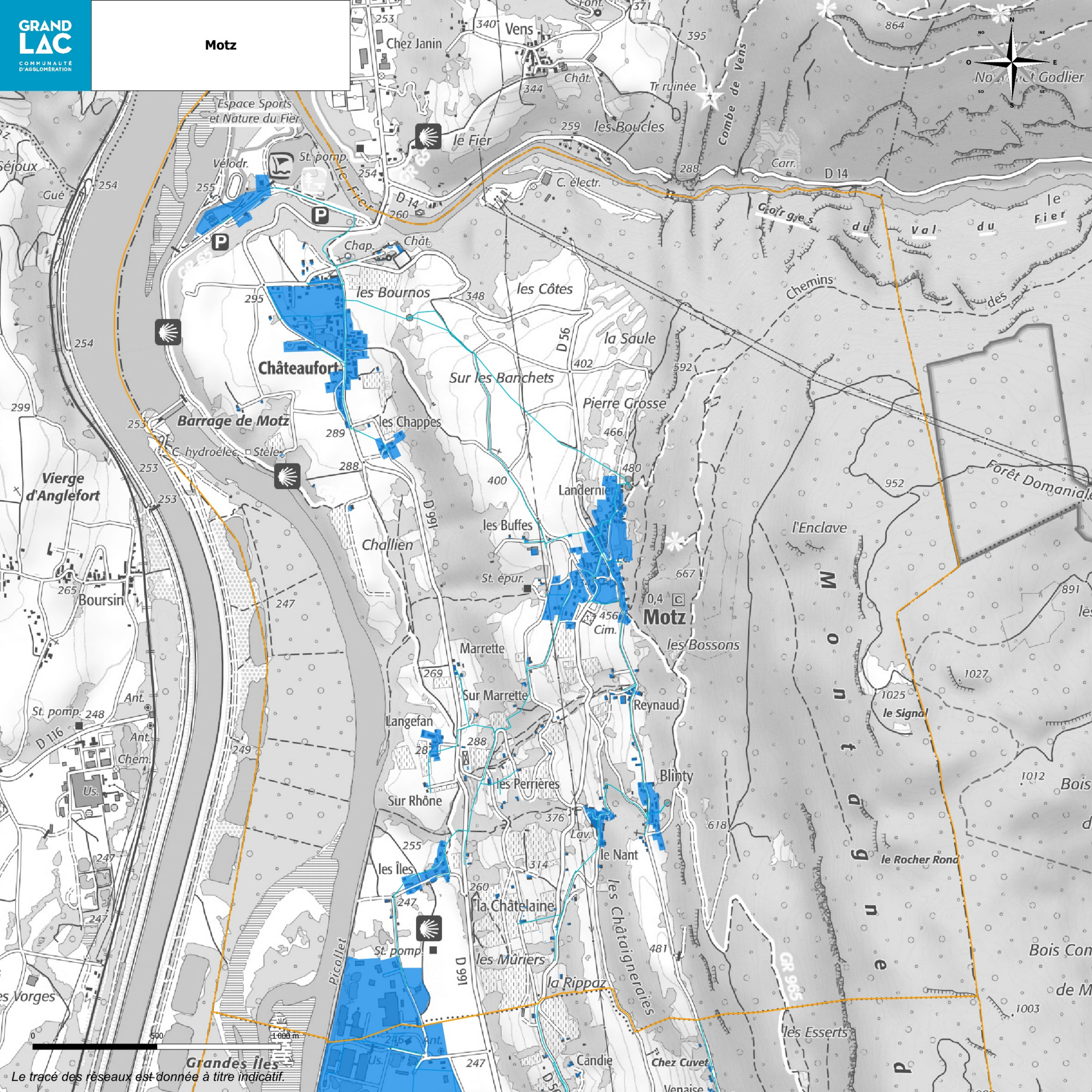

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Ruffieux

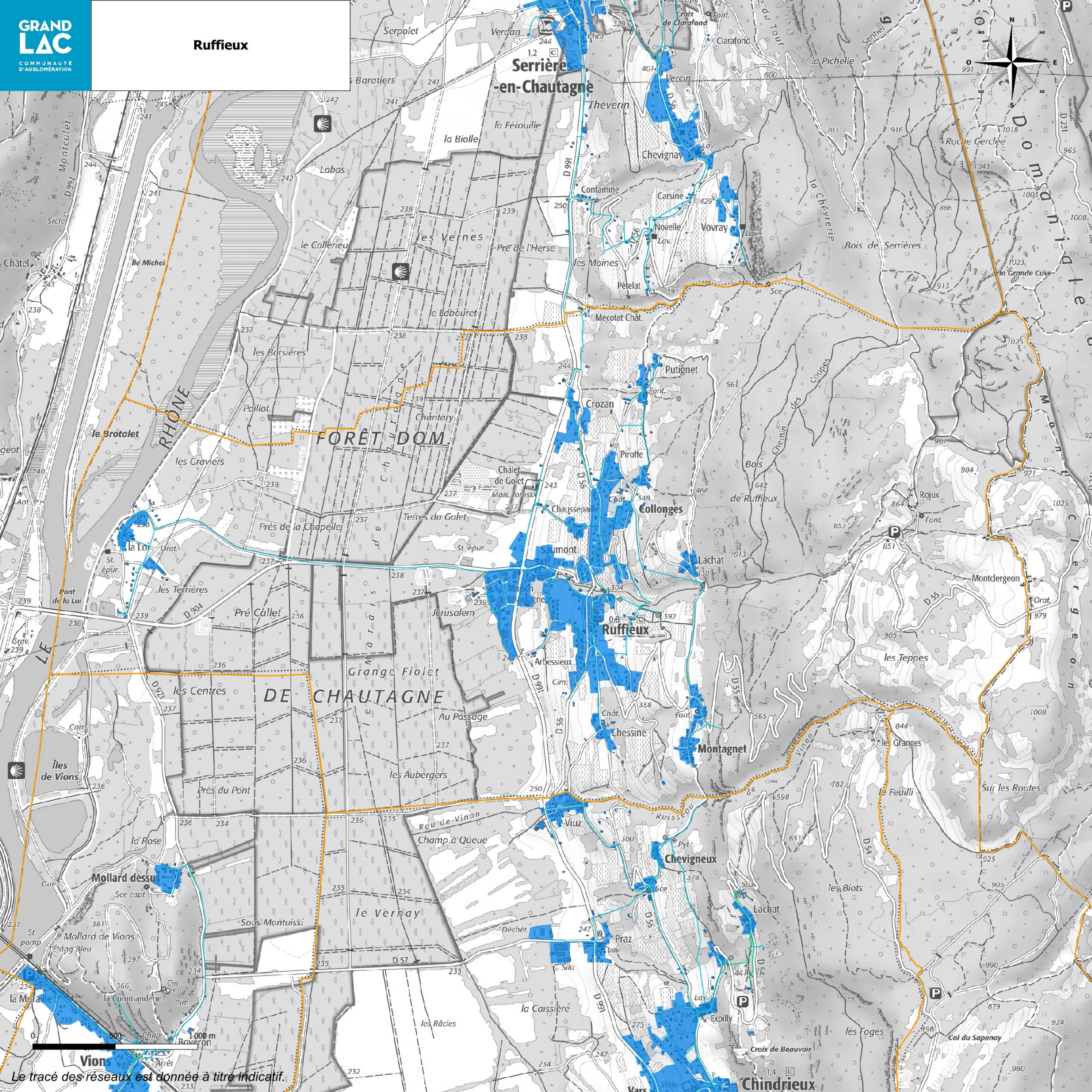

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Saint-Pierre-de-Curtille

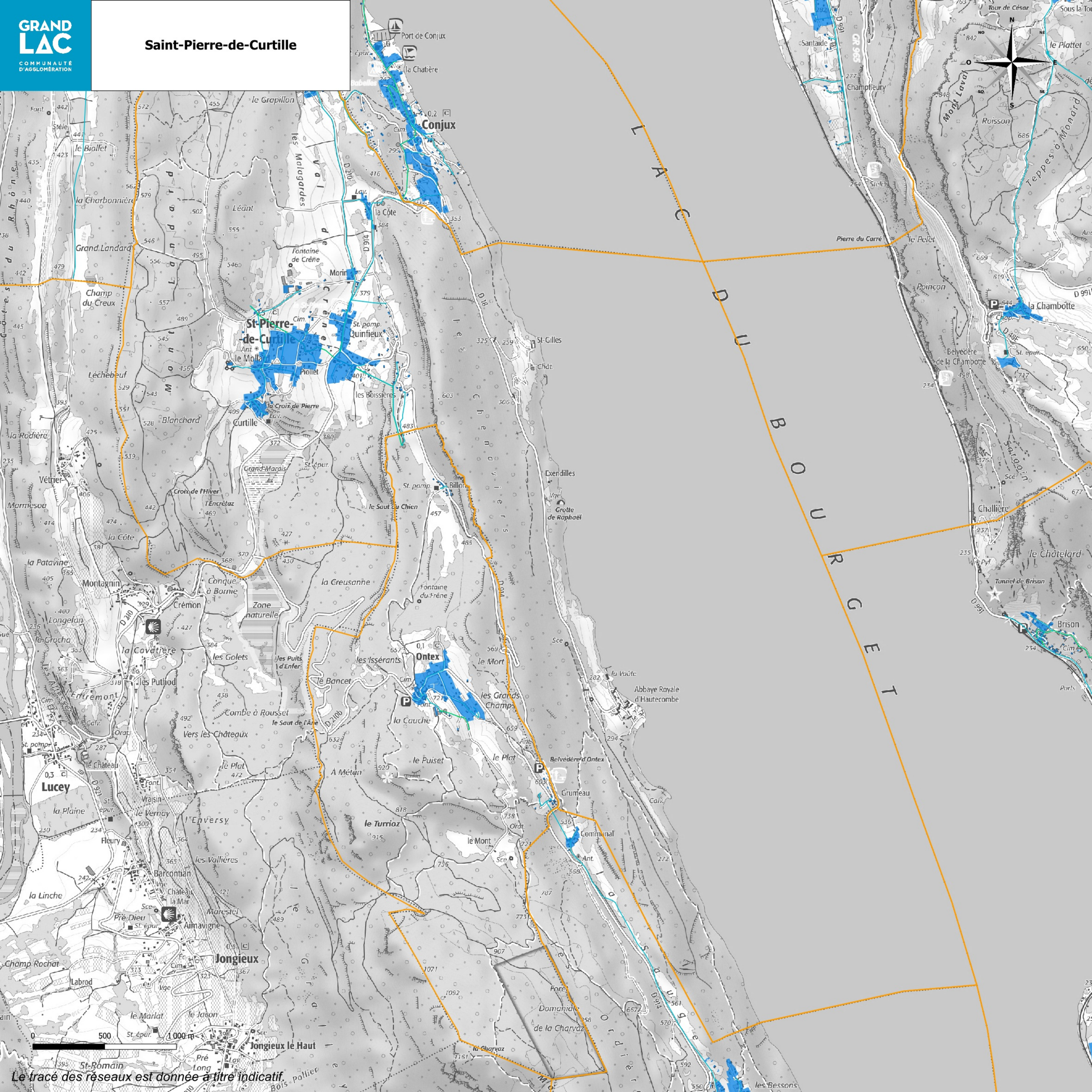

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Serrières-en-Chautagne

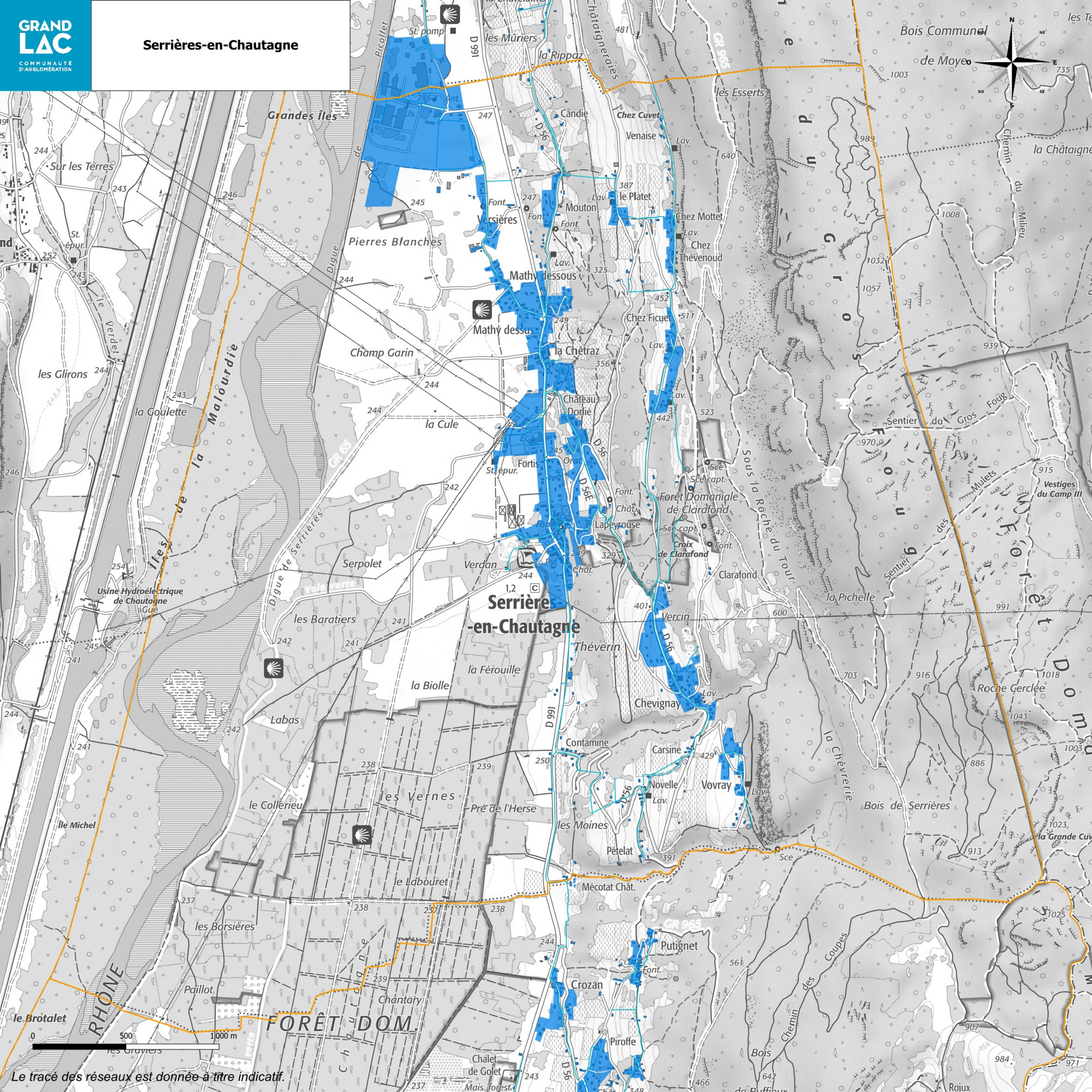

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vions

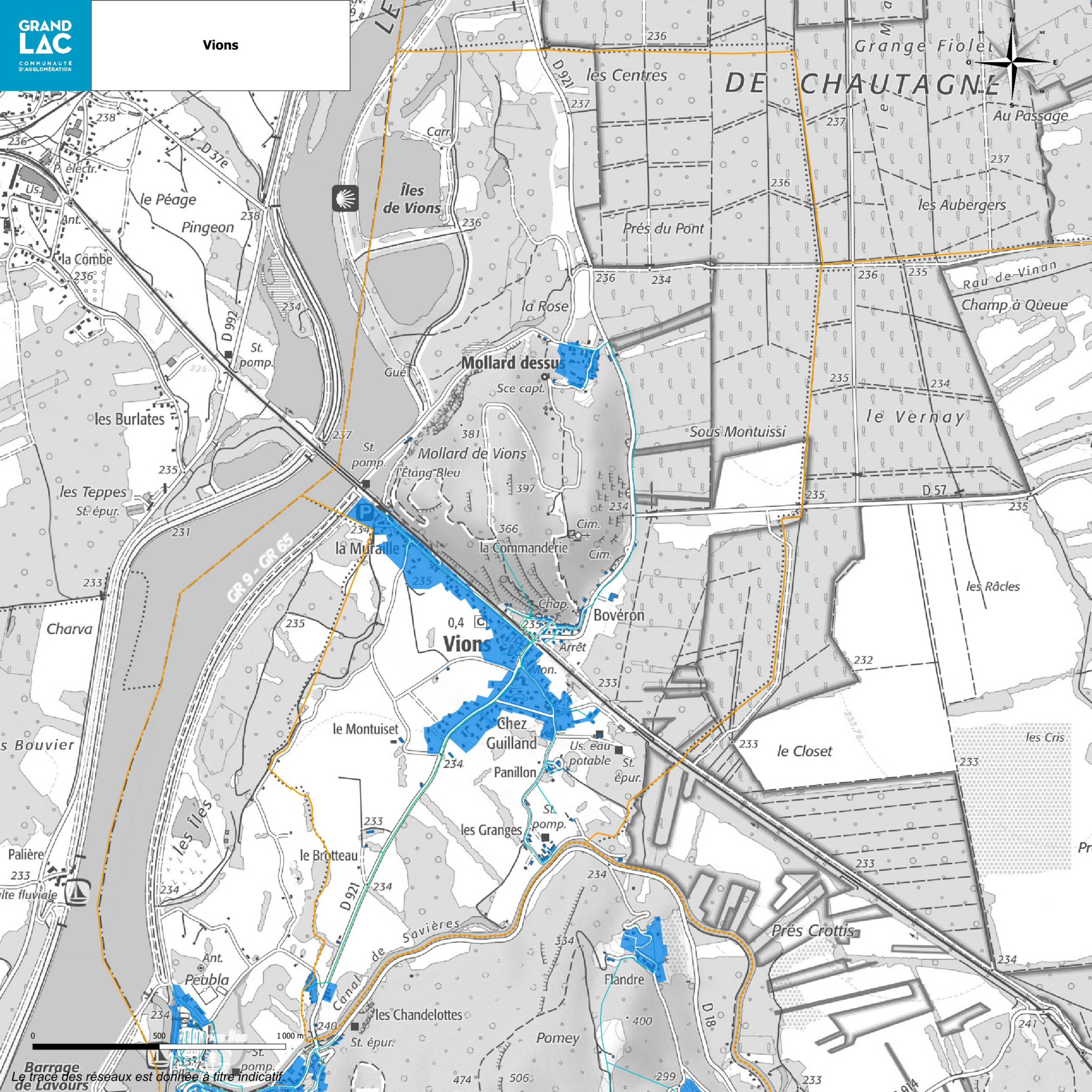

Le tracé des réseaux est donnée à titre indicatif.

Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget
1300 Boulevard Kennedy
73100 AIX-LES-BAINS

Schéma altimétrique
Territoire Grand Lac

Suivi des mises à jour

Version	Date	Modifications	Auteur
V4	06/08/2020	Changement des colas compteurs, actualisation des débits/vanne/ouvertures, réparti le compteur Modification des schémas Mép, Ruffieux, Pugny, Bourdeau, Le Bourget du Lac, Trigalou, Chanaz, Conjux, Revard	P
V5	27/11/2020	Mise à jour des tronçonnés, mise à jour des seuils, uniformisation des dyties, territoire, isolants	P
V6	08/12/2020	Modification des schémas de Trigalou (inter-connexion réseau Aix et Chambéry) et Le Bourget Du Lac (prise en compte des mesures 2020 2021)	P
V7	03/03/2021	Modification des schémas : Le Marnaz vs Bonnet et Tangnes Ajout des compteurs : Chambéry Nord, Les Mares, Saint Offrage Dessous/Dessus, Dagnère (GrésSainy, Saint Sorlin/Saint Cricq) Ajout du compteur de vente Saint Sorlin/Cuy (Saint Amour)	P
V8	26/10/2023	Modification des colas de compteurs (unitairement, renommés) pour la Roche Le Bourget et Aix Ajout de compteurs pour Bourdeau Ajout des colas compteurs Revard Ajout des colas compteurs Grand Lac pour les inter-connexions + FNE des Dournes + Mésnes sur GSNAIX Ajout compteur Mép	P
V9	09/01/2024	Mélodies des colas compteurs pour le ex CDP DAURIEUX/LR. Changement de débit pour les réservoirs Moulon (Sonnens) et Eyally (Chindreux) Ajout compteur Chindreux Ajout des seuils sur les restrictions La Mirandonne et Le Revard	P
V10	16/04/2024	Ajout colas compteur achat (Mas réservoir des Grottes (Albens) pour Saint Germain Modification des conjoncs Réservoir La Roche Le Bourget du Lac	P

LEGENDE

- RESEAU EAU POTABLE
- VANNE FERMEE
- COMPTEUR
- SOURCE DU CAPTAGE
- REDUCTEUR DE PRESSION
- POMPE

LEGENDE DES COMPTEURS

Compteurs	Utilisation
8.XXX.02	Déclaration prélèvements
9.XXX.00	Déclaration prélèvements et calculs rendements
8.XXX.00	Calcul rendements

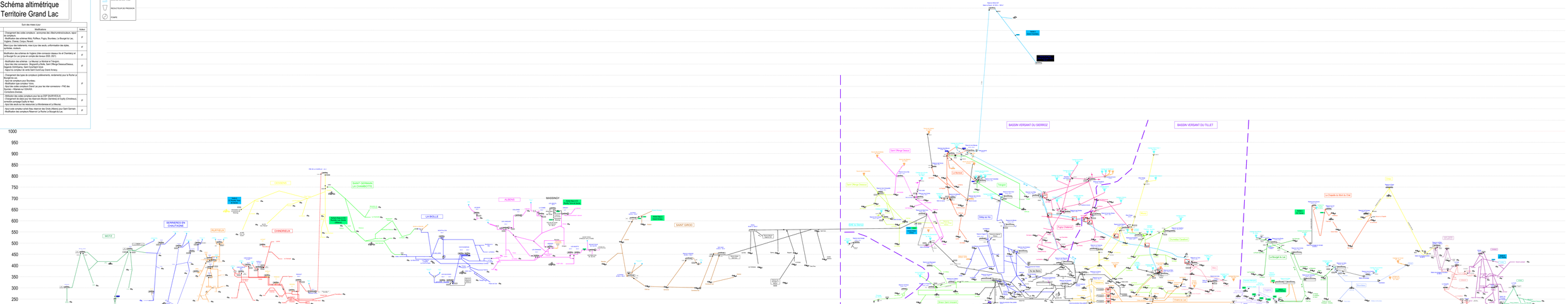
1000
950
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
BASSIN VERSANT DU SIERROZ
BASSIN VERSANT DU TILLET
MOYE
SERRIERES EN CHATLAINE
RUFFIEUX
CHINDREUX
CEYRIERE
SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE
LA BIOLLE
ALBENS
MASSINGY
SAINT GIROD
Gamt Offrage Dessus
Gamt Offrage Dessous
LA MARNAZ
Trigalou
Cléley sur Vac
Pugny Chatenod
Cruseilles Cusarlaz
Cu de Sains
Bruyn Saint Amount
Chaves du Lac
Le Bourget du Lac
Saint Sorlin/ Cuseilles
Le Chapelle du Mont du Chat
CHAT
CHAT
CHAT

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud[1]	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
7	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut[2]	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
13	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAYRO
14	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
23	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
31	LE BOURGET DU LAC	T	RAMEL Sandrine	
32	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
33	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
34	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 3ème délibération
35	MERY	T	ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T	CLERC Daniel	
37	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
40	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la 31ème délibération
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
43	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
44	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
45	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	Départ après la 3ème délibération
46	VIVIERS-DU-LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

22 communes présentes

[1] Renaud BERETTI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations, relatives aux comptes administratifs, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.
2 Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 39 et 40

Absents excusés :

PUGNY CHATENOD CROUZEVIALLE BRUNO

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 juin 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 48 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2024
Exécutoire le : 20 JUIN 2024
Publiée / Notifiée le : 20 JUIN 2024
Visée le : 20 JUIN 2024

EAU POTABLE
Lancement du schéma de distribution d'eau potable

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit se doter d'un schéma de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, avant le 31 décembre 2024. Ce schéma détermine les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Il comprend aussi un descriptif des ouvrages, un bilan besoins/ressources ainsi qu'un programme d'actions pour l'amélioration du patrimoine.

Monsieur le Président indique que ce schéma a pour but de donner de la visibilité sur le développement du réseau d'eau potable : celui-ci doit se faire en cohérence avec les zones d'urbanisation actuelles ou futures prévues dans les PLUi, mais aussi en prenant en compte les contraintes sanitaires et économiques liées au réseau.

En effet, Grand Lac a pour obligation de garantir la qualité de l'eau en tout point du réseau : le zonage devra permettre d'assurer des longueurs de réseau cohérentes avec cette qualité. De même, Grand Lac doit garantir l'entretien et la performance du réseau dans le temps, toute extension doit donc prendre en compte les coûts de maintenance associés. Pour les secteurs qui ne seraient pas compris dans le zonage, des solutions d'accès alternatifs à l'eau potable devront être proposées.

Monsieur le Président précise que le processus de construction de ce schéma n'est pas imposé par la réglementation : il est proposé que le service des eaux présente une première version de la cartographie et du document à l'automne, pour travailler le contenu avec les communes avant l'adoption et la publication du schéma.

En lien avec ce schéma de distribution, l'article L. 1321-1 B du code de la santé publique exige de recenser les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable, à travers un diagnostic territorial. Il est proposé d'intégrer ce point dans la construction du schéma de distribution : la consultation avec les communes devrait permettre de récolter des informations sur le public précaire n'ayant pas accès à l'eau potable.

Il est ainsi proposé de lancer la démarche relative au schéma de distribution d'eau potable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le lancement de la construction du schéma de distribution d'eau potable,
-

Aix-les-Bains, le 18 juin 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 47
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération 3 : Lancement du schéma de distribution d'eau potable
Date de transmission de l'acte :	20/06/2024
Date de réception de l'accusé de réception :	20/06/2024
Numéro de l'acte :	d5018 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20240618-d5018-DE
Date de décision :	18/06/2024
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement